



**Actes de la Quatrième  
Ecole d'Été sur la Migration**

**L'INTÉGRATION DES MIGRANTS  
DANS LES SOCIÉTÉS D'ACCUEIL**

TUNIS, 10 - 15 SEPTEMBRE 2018

Ibrahim  
Oubarak



# REMERCIEMENTS

La présente publication est le fruit d'un effort de collaboration entre de nombreux acteurs tunisiens et internationaux, qui ont contribué au bon déroulement et au succès de la Quatrième édition de l'Ecole d'été sur la Migration.

L'Organisation internationale pour les migrations souhaite exprimer sa profonde reconnaissance aux partenaires essentiels qui ont co-organisé aux côtés de l'OIM cette formation multidisciplinaire, notamment le Ministère des Affaires Sociales, représenté par l'Institut National du travail et des Etudes Sociales de Tunis.

L'OIM adresse également ses remerciements les plus sincères aux membres du Comité scientifique de l'Ecole d'Eté sur la Migration, pour leurs apports essentiels à la structuration et à la réussite de cette Ecole d'été.

La Quatrième édition de l'Ecole d'été sur la Migration s'inscrit dans le cadre du Pilier de Développement du Programme Régional de Développement et de Protection pour l'Afrique du Nord (RDPP NA DEV) financé par l'Union Européenne. L'OIM exprime sa gratitude à la délégation de l'Union européenne en Tunisie pour son appui financier et son accompagnement durant l'ensemble de cette démarche.

Le présent ouvrage se compose d'une synthèse des présentations et des ateliers qui s'y sont déroulés pendant l'Ecole d'été, compilés sous forme d'articles rédigés par les conférenciers de la formation. Ils sont structurés de la manière qui suit ; en faisant d'abord un état des lieux de la migration et des théories de l'intégration, des politiques d'intégration et des outils de mesure, de la notion de secteur privé comme vecteur d'intégration et enfin des stratégies locales qui relèvent également de l'intégration. Nos profonds remerciements vont donc à tous les experts venus des quatre coins du monde (Tunisie, Congo, France, Pays-Bas, Canada etc.) qui ont contribué à cet ouvrage. L'OIM est très reconnaissante pour leurs interventions enrichissantes et pour leur contribution au succès de cette nouvelle Edition de l'Ecole d'Eté sur la Migration.

Rendez-vous l'année prochaine !

# PRÉFACE

---

Le rapport mondial sur les migrations<sup>1</sup> en 2017 montre que 3,4% des habitants de la planète (près de 258 millions)<sup>2</sup> sont aujourd'hui des migrants internationaux qui contribuent de façon importante à la croissance démographique dans de nombreuses régions du monde et inversent même le déclin de la population dans certains pays ou zones géographiques. Entre 2000 et 2015, 42% de la croissance démographique est due à la migration. En ce qui concerne les destinations des migrants, on note que près des deux tiers des migrants vivaient dans les pays développés, économiquement plus productifs, et que près d'un migrant sur cinq vivait dans l'une des 20 plus grandes villes du monde.

Les 2/3 des migrants internationaux dans le monde sont des travailleuses et travailleurs<sup>3</sup>. En 2017<sup>4</sup>, environ les trois quarts des migrants internationaux étaient en âge de travailler, 74,2% (191,2 millions) étant âgés entre 20 et 64 ans. Un migrant international sur six (14%) avait moins de 20 ans au courant de la même année<sup>5</sup>.

Sur la base de l'argument économique de la migration, différentes études se sont intéressées à la contribution des migrants internationaux à la croissance économique des pays et ce afin de démontrer l'importance de l'intégration des migrants et l'inclusion sociale et économique dans les sociétés d'accueil.

Une étude du McKinsey Global Institute (MGI)<sup>6</sup> montre que les migrants internationaux contribuent à près de 10% du PIB mondial. Via la maximisation de l'impact de leur travail, ses migrants génèrent des avantages économiques considérables, quels que soient leurs niveaux de qualification. Ils auraient ainsi ajouté environ 6 700 milliards de dollars au PIB mondial en 2015 soit 3 000 milliards de plus que ce qu'ils auraient produit s'ils étaient restés dans leur pays d'origine.

Ainsi, il y a fort à penser que les migrants internationaux en âge de travailler (y compris les travailleuses et travailleurs migrants en situation irrégulière) représentent une opportunité économique importante pour les pays de transit, de destination, et d'origine. De ce fait les pays qui adoptent une approche réfléchie et à long terme sur la migration peuvent en tirer d'importants avantages tangibles. Néanmoins, la matérialisation des avantages socioéconomiques positifs de la migration dépend d'abord de l'intégration des migrants via leur régularisation puis leur insertion dans le marché du travail local.

Dans cette perspective, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en partenariat avec le Ministère des affaires sociales représenté par l'Institut national du travail et

---

<sup>1</sup> OIM, Global migration indicators report, 2018.

<sup>2</sup> Mise à jour Global Report 2020 : en 2020, 3,5 % des habitants de la planète, soit près de 272 millions sont des migrants internationaux.

<sup>3</sup> UN DESA, 2019a; ILO, 2018.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Mise à jour Global Report 2020 : En 2019, environ les trois quarts des migrants internationaux étaient en âge de travailler, 74% étant âgés entre 20 et 64 ans. Un migrant international sur six (13,9%) avait moins de 20 ans au courant de la même année.

<sup>6</sup> Mc Kinsey Global Institute, People on the move: Global migration's impact and opportunity, 2016.

des études sociales (INTES), ont organisé la Quatrième édition de l'Ecole d'Eté sur le thème de l'intégration des migrants dans les sociétés d'accueil du 10 au 15 Septembre 2018 à Tunis. 39 experts nationaux et internationaux ont délivré, ensemble, une formation pointue à 53 participants sélectionnés par le Comité Scientifique. La Quatrième édition de l'Ecole d'Eté fut une semaine riche en informations, débats, échanges et rencontres, qui ont ouvert de nombreuses pistes de réflexion et de recherche sur la thématique migratoire.

La réussite de cette Quatrième édition de l'Ecole d'Eté sur la Migration, exprimée également par l'ensemble des participants et des intervenants, conforte à poursuivre les efforts engagés en vue de l'amélioration de la connaissance en matière de migration et de droits de l'homme, avec le lancement du Master de recherche en migration de l'INTES, permettant d'étudier plus en profondeur le phénomène migratoire en Tunisie.

L'organisation de la Quatrième École d'Été sur la migration s'est faite dans le cadre du Pilier de Développement du Programme Régional de Développement et de Protection pour l'Afrique du Nord (RDPP NA DEV) financé par l'Union Européenne et mis en œuvre par l'OIM en Algérie, Egypte, Libye, Maroc et Tunisie. Ce programme est mis en œuvre dans le but d'approfondir les connaissances sur la migration, de renforcer la cohésion entre les communautés hôtes et les migrants, de même que l'autonomisation de ces communautés.

**Lorena Lando**  
Chef de mission de l'OIM Tunisie

**Lotfi Bennour**  
Directeur Général de l'INTES

# SOMMAIRE

<b>Remerciements</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>8</b>
<b>Listes des Acronymes</b>	<b>8</b>
<b>Thématique 1</b>	<b>10</b>
<b>Etat des lieux de la migration et théories de l'intégration</b>	<b>10</b>
Une Culture de la diversité Ricard Zapata-Barrero	12 12
La non-discrimination comme fondement de l'intégration Itidel Fadhloun	14 14
Quelle Place la migration occupe-t-elle dans le dialogue social en Tunisie ? Lassaad Labidi	17 17
<b>Thématique 2</b>	<b>22</b>
<b>Les politiques d'intégration et les outils de mesure</b>	<b>22</b>
L'admission et le séjour des travailleurs étrangers temporaires au Canada : un cadre réglementaire complexe et fragmenté Delphine Nakache	25 25
Les étrangers « sans documents » : L'expérience Italienne Giulia Perin	29 29
Le droit au séjour des étrangers et l'accès aux droits fondamentaux des étrangers dans le contexte Marocain Aminata Pagni	33 33
L'éducation non-formelle (ENF) pour améliorer l'intégration des enfants migrants Thomas Huddleston	37 37
Intégration via l'accès au marché du travail des migrants : implications pour les économies européennes Ekrame Boubtane	39 39
L'intégration via l'accès au travail Hatem Kotrane	42 42
<b>Thématique 3</b>	<b>46</b>
<b>L'intégration via le secteur privé</b>	<b>46</b>
Les bénéfices de l'intégration économique des migrants et le secteur privé comme lieu d'intégration des migrants Abigail Fulton	48 48
L'inclusion des migrants via l'entrepreneuriat Chaker Mzoughi	50 50
Promouvoir l'entrepreneuriat ethnic Jan Rath et Anna Swagerman	54 54

<b>Thématique 4</b>	<b>59</b>
<b>Stratégies locales de l'intégration</b>	<b>59</b>
L'importance de la dimension locale pour l'intégration	61
Pape Sakho	61
Au-delà du SPRAR : L'expérience Italienne de territorialisation des politiques pour les migrants	64
Annick Magnier, Ivana Acocella et Stella Milani	64
Transition démocratique et transnationalité : un regard pédagogique sur les nouvelles pratiques citoyennes des tunisiens en Italie	68
Afef Hagi	68
<b>Annexes</b>	<b>73</b>
Annexe 1 : Agenda Ecole d'été 2018	73

# INTRODUCTION

Le rapport mondial sur les migrations en 2017 montre que 3,4% des habitants de la planète (près de 258 millions) sont aujourd'hui des migrants internationaux qui contribuent de façon importante à la croissance démographique dans de nombreuses régions du monde et inversent même le déclin de la population dans certains pays ou zones géographiques. Entre 2000 et 2015, 42% de la croissance démographique est due à la migration. En ce qui concerne les destinations des migrants, on note que près des deux tiers des migrants vivaient dans les pays développés, économiquement plus productifs, et que près d'un migrant sur cinq vivait dans l'une des 20 plus grandes villes du monde.

Les 2/3 des migrants internationaux dans le monde sont des travailleuses et travailleurs. En 2017, environ les trois quarts des migrants internationaux étaient en âge de travailler, 74,2% (191,2 millions) étant âgés entre 20 et 64 ans. Un migrant international sur six (14%) avait moins de 20 ans au courant de la même année.

Sur la base de l'argument économique de la migration, différentes études se sont intéressées à la contribution des migrants internationaux à la croissance économique des pays et ce afin de démontrer l'importance de l'intégration des migrants et l'inclusion sociale et économique dans les sociétés d'accueil.

Une étude du McKinsey Global Institute (MGI) montre que les migrants internationaux contribuent à près de 10% du PIB mondial. Via la maximisation de l'impact de leur travail, ses migrants génèrent des avantages économiques considérables, quels que soient leurs niveaux de qualification. Ils auraient ainsi ajouté environ 6 700 milliards de dollars au PIB mondial en 2015, soit 3 000 milliards de

plus que ce qu'ils auraient produit s'ils étaient restés dans leur pays d'origine.

Ainsi, il y a fort à penser que les migrants internationaux en âge de travailler (y compris les travailleuses et travailleurs migrants en situation irrégulière) représentent une opportunité économique importante pour les pays de transit, de destination, et d'origine. De ce fait, les pays qui adoptent une approche réfléchie et à long terme sur la migration peuvent en tirer d'importants avantages tangibles. Néanmoins, la matérialisation des avantages socioéconomiques positifs de la migration dépend d'abord de l'intégration des migrants via leur régularisation puis leur insertion dans le marché du travail local.

Dans cette perspective, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en partenariat avec le Ministère des affaires sociales représenté par l'Institut national du travail et des études sociales (INTES), ont organisé la Quatrième édition de l'Ecole d'Été sur le thème de l'intégration des migrants dans les sociétés d'accueil du 10 au 15 Septembre 2018 à Tunis. 39 experts nationaux et internationaux ont délivré, ensemble, une formation pointue à 53 participants sélectionnés par le Comité Scientifique. La Quatrième édition de l'Ecole d'Été fut une semaine riche en informations, débats, échanges et rencontres, qui ont ouvert de nombreuses pistes de réflexion et de recherche sur la thématique migratoire.

La réussite de cette Quatrième édition de l'Ecole d'Été sur la Migration, exprimée également par l'ensemble des participants et des intervenants, conforte à poursuivre les efforts engagés en vue de l'amélioration de la connaissance en matière de migration et des droits de l'homme,

# LISTES DES ACRONYMES

<b>BIT</b>	Bureau international de travail
<b>CNDH</b>	Conseil national des droits de l'homme au Maroc
<b>EIC</b>	Programme Expérience internationale Canada
<b>EIMT</b>	Étude d'impact sur le marché du travail
<b>ENF</b>	L'éducation non-formelle
<b>HCR</b>	Haut-commissariat pour les réfugiés
<b>INS</b>	Institut national de la statistique en Tunisie
<b>INTES</b>	Institut National du Travail et des Etudes Sociales
<b>LIPR</b>	Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés au Canada
<b>MGI</b>	McKinsey Global Institute
<b>OIM</b>	Organisation internationale pour les migrations
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>ONM</b>	Observatoire National de la Migration en Tunisie
<b>ONU</b>	Organisation des nations unies
<b>PAMT</b>	Programmes Actifs du Marché du Travail
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PMI</b>	Programme de la mobilité internationale
<b>PTAS</b>	Programme des travailleurs agricoles saisonniers
<b>PTET</b>	Programme des travailleurs étrangers temporaires
<b>RAMED</b>	Régime d'assistance médicale au Maroc
<b>RDPP NA DEV</b>	Pilier de Développement du Programme Régional de Développement et de Protection pour l'Afrique du Nord (RDPP NA)
<b>RGPH</b>	Recensement général de la population et de l'habitat
<b>RIPR</b>	Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés au Canada
<b>TETs</b>	Travailleurs étrangers temporaires
<b>UGTT</b>	Union Générale Tunisienne du Travail

# THÉMATIQUE 1

**Etat des lieux de la migration et théories  
de l'intégration**

# A PROPOS DES AUTEURS

## Ricard Zapata Barrero

Le Professeur Ricard Zapata Barrero est enseignant à l'Université de Pompeu Fabra à Barcelone en Espagne.

Il consacre ses recherches aux problématiques contemporaines des démocraties libérales dans des contextes de diversité ainsi qu'aux relations entre la démocratie, la citoyenneté, la mobilité humaine et l'immigration.

Le Professeur Zapata Barrero est directeur du Master en études des Migrations ainsi que du groupe de travail interdisciplinaire sur l'immigration GRITIM-UPF. Il est également membre du conseil d'administration du plus grand réseau de recherche sur l'immigration (IMISCOE). Il dirige deux groupes en lien avec ses recherches sur les villes leurs gouvernances, la diversité et les politiques culturelles.

Il dirige un groupe de recherche sur l'analyse conceptuelle et qualitative des études en Migration. Le Professeur Zapata Barrero est également membre de comités de rédaction de plusieurs journaux et de plusieurs conseils consultatifs gouvernementaux.

## Itidel Fadhloun

Madame Tidel Fadhloun est docteure en Science politique de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) Lyon, laboratoire Triangle UMR5207 du CNRS, spécialiste des questions migratoires en France, en Europe, et du transnationalisme politique des migrants sédentarisés en Europe.

Elle enseigne à l'université Jean Monnet St Etienne depuis 2009 (sociologie politique, sociologie des relations professionnelles, management de la diversité, géopolitique) et membre du comité de rédaction de l'ATEP (Association Tunisienne d'Etudes Politiques dirigée par Hatem M'rad, université de Carthage). Elle a été chargée de préparer le projet de loi des Tunisiens à l'Etranger et l'édifice du Conseil national des Tunisiens à l'Etranger pendant le gouvernement provisoire de mai 2013 à mai 2014 (gouvernement de Ali Laryaed et de Mehdi Jomaa).

Madame Fadhloun est Présidente de la Ligue des Droits de l'Homme de Roanne depuis 2015, et déléguée suppléante au droit de l'homme pour toute la région Rhône Alpes en 2017.

Elle est fondatrice et présidente depuis 2014 de l'OTA Observatory of Tunisians Abroad et a participé à la création du Tunisia Bridges Forum, un grand forum de la société civile pour l'édifice d'un pont entre les Tunisiens à l'Etranger et la Tunisie.

## Lassaad Labidi

Lassaad Labidi est professeur de l'enseignement supérieur à l'Institut National du Travail et des Etudes Sociales, Université de Carthage. Il a assumé les fonctions de Directeur général de l'Office des tunisiens à l'étranger durant la période allant de mars 2014 à septembre 2015.

Il est titulaire d'un Doctorat en Service Social de l'Université de Laval au Québec, Canada, et auteur de plusieurs articles publiés. Ses champs d'intérêt scientifique comprennent : le travail social, le développement social, les politiques sociales, la vieillesse et les rapports intergénérationnels, ainsi que les aspects psychosociaux de la migration.

Monsieur Labidi est Président de l'Association tunisienne pour la formation, la recherche et l'intervention sociale, ainsi que Membre du conseil d'administration de l'AIFRIS (Association internationale pour la formation, la recherche et l'intervention sociale) et du bureau de l'Association tunisienne de service social.

# Une Culture de la diversité<sup>7</sup>

Ricard Zapata-Barrero

La diversification croissante de la population (en termes de cultures, de nationalités, de langues, de religions, etc.) dans nos grandes villes est une conséquence directe de la mondialisation et de la mobilité. Les États pensent qu'il faut gérer cette diversification, et que sans leur intervention, elle risque de générer des extrémismes idéologiques et d'être source de fragmentation politique, de clivages sociaux, de xénophobie et de racisme au quotidien. Ils n'ont toutefois pas encore trouvé un moyen efficace et durable de gérer cette diversité. Après trois décennies d'exploration, nous sommes entrés dans une phase de frustration. Le caractère irréversible de ce processus n'a pas encore été pris au sérieux.

Ce débat a commencé dans les années 1980, autour de questions telles que la justice sociale, l'égalité, les libertés fondamentales et les droits de l'homme, mais aussi le protectionnisme national. À cette époque, le multiculturalisme semblait la réponse. On a misé sur un système conférant des droits spécifiques à ceux qui étaient différents, ou sur une nouvelle version de l'assimilationnisme civique et national axé sur des conditions minimums à remplir pour vivre ensemble : une langue, mais aussi une histoire nationale et des symboles communs. C'est sur cette base qu'ont vu le jour des examens de citoyenneté et les contrats d'intégration. Ces derniers ont suscité de nombreux débats, au motif qu'ils étaient probablement tout aussi difficiles à réussir pour certains citoyens dits « de souche ». Aujourd'hui, ces propositions sont accueillies avec frustration. Et ce, notamment lorsqu'il s'avère que dans des villes, la diversité est très présente dans certains quartiers et totalement absente dans d'autres, ce qui reflète les inégalités socio-économiques. La diversité demeure un facteur clé des inégalités socio-économiques et elle met en exergue de nouveaux processus de domination.

La dénonciation de la discrimination liée à la diversité est notre moyen de générer une prise de conscience. Le manque de diversité dans les administrations publiques, la police, les

écoles et les partis politiques reste un défi très similaire à celui de l'augmentation du nombre de femmes dans les grandes institutions.

Nous sommes entrés dans une phase historique de conscience, où toute politique proposée se doit d'être multidimensionnelle, en tenant compte de critères tels que l'identité, la situation socio-économique, le statut juridique, le genre, voire le niveau d'instruction. Cette phase de la « super diversité » (Steven Vertovec) deviendra plus multidimensionnelle à mesure que les nouvelles générations évoluent au travers de mariages mixtes. Nous sommes à l'aube d'une période historique où il deviendra exceptionnel de n'avoir qu'une seule identité nationale au sein d'une même famille.

Au vu de cette nouvelle configuration de la diversité, les deux anciens paradigmes politiques ne proposent pas de solution convaincante. Aujourd'hui, tout est très complexe. Une personne peut présenter de multiples traits différenciateurs susceptibles d'être source d'inégalité. Nous vivons dans une ère post-ethnique et post- raciale.

Ces deux approches ne permettent pas non plus de voir que bon nombre des problèmes découlant de la diversité des sociétés sont dus à un manque de contacts et de connaissance mutuelle. C'est la base du paradigme de la politique interculturelle. L'essence de cette politique est de ne pas envisager la diversité selon les paramètres de l'État qui tendent à la voir en termes de sécurité et d'instabilité, mais de la considérer plutôt comme une variation d'une tradition nationale. Vivre ensemble dans la diversité ne peut être que le produit d'un apprentissage et le résultat d'une socialisation dont les pouvoirs publics devraient être responsables. Nous devons reconnaître que les anciennes approches ont totalement négligé les demandes des citoyens natifs de la terre sur laquelle ils évoluent, qui ont eux aussi besoin de nouveaux paramètres pour vivre dans la diversité.

Il faut avant tout que la population

<sup>7</sup> Publié originellement dans The progressive Post #10 Hiver 2018-2019.

reconnaisse la diversité. Bientôt, nous serons tous les « autres » ! Sans cela, les citoyens ne seront pas équipés pour entrer en contact de manière positive avec les autres, car ils seront toujours influencés par leurs préjugés et des stéréotypes. Cette reconnaissance de la diversité pourrait contribuer à réduire l'influence des fondamentalistes de tous bords qui voudraient imposer leur vision du monde.

Cette méthodologie rejette la tendance subtile qui veut que celui qui définit la diversité ne s'y inclue jamais. La barrière conceptuelle que les autres paradigmes politiques continuent de reproduire commence doucement à céder (dans une phase historique, tout semble aller très lentement). Les sociétés diversifiées sont encore parfois définies en termes de minorité et de majorité. Certains chercheurs reconnus continuent de qualifier les migrants de minorité ! Le fait de voir ces dynamiques sous la forme d'une opposition entre unité (proposition civique-nationale) et diversité (approche multiculturelle), constitue une autre barrière. Pour que le processus avance, l'inter-culturalisme s'emploie à promouvoir des rencontres dans les espaces publics, des micro-politiques, et des interactions en face à face entre voisins. Rien de tel que l'ingénierie sociale<sup>8</sup> !

Aborder la diversité en des termes dichotomiques (pour/contre) va à l'encontre de la tendance historique actuelle. L'inter-culturalisme est un nouveau mode de pensée, une nouvelle culture dans une société aux identités multiples. Cette réflexion correspond pleinement à ma vision, selon laquelle nous ne devons pas nous concentrer sur la « diversité des cultures », mais bien sur le moyen de donner un contenu à la « culture de la diversité ». Les citoyens doivent apprendre à vivre dans des configurations diverses, car cette situation est nouvelle pour tout le monde (pour les nouveaux venus, ceux qui sont là depuis longtemps, les nouvelles générations, les citoyens de souche, etc.).

Ce que les jeunes apprennent des espaces publics diversifiés n'est pas toujours positif. Il y a beaucoup de ressentiment et un sentiment d'inégalité. Il y a même un processus d'apprentissage pour faire face au racisme ordinaire, voire pour faire face à la tendance inquiétante de banalisation des situations racistes, pour gérer la crainte des espaces

publics où règne la violence, le harcèlement culturel, et les limites que l'on s'impose pour ne pas se rendre dans certains espaces publics. À ce micro-niveau, de nombreuses relations sociales ne sont tout simplement pas visibles au microscope, alors qu'elles sont importantes pour confirmer le sentiment d'appartenance, de cohésion et de solidarité.

Les deux anciens paradigmes politiques ne sont pas parvenus à articuler des réponses convaincantes à ces micro-conflits fréquents. La plupart sont causés par des jugements hâtifs, des stéréotypes et de fausses rumeurs qui envahissent l'espace public, influencent l'attitude de la population envers les immigrants et nuisent à la confiance et au capital social.

La diversité est un contexte avec lequel nous devons apprendre à vivre. L'approche interculturelle voit par ailleurs la diversité comme une richesse. Il est évident qu'une société polyglotte au capital culturel élevé dispose d'une capacité humaine potentielle lui permettant d'agir mondialement dans une économie interconnectée, tout en promouvant la créativité et l'innovation. Si nous souhaitons prendre la diversité au sérieux, faisons-en sorte que cela fonctionne !

L'inter-culturalisme présente, également, une dimension transformatrice. Cette réalité nous obligera, probablement, à reconfigurer les paramètres qui permettent le vivre-ensemble. Les extrémismes xénophobes et les politiques de la peur sont, selon moi, une dernière réaction romantique en résistance à l'évolution historique actuelle incarnée par la diversité.

Ils tentent de séduire la population avec des discours rétrogrades sur une identité nationale interprétée de façon réductrice, qui n'existe pas vraiment en dehors de l'imaginaire historique (que signifie la francité ou la germanité aujourd'hui ?).

Nous devons repenser les principaux piliers de nos sociétés avec de multiples allégeances nationales et des identités complexes, et concentrer nos efforts sur la création de liens, car ces nouvelles réalités peuvent renforcer la solidarité et le cosmopolitisme dans nos sociétés. Le temps de l'inter-culturalisme est venu, nous devons prendre au sérieux cette stratégie de gestion de la diversité.

<sup>8</sup> Ce terme est ici utilisé au sens figuré, évoquant un outil de rapprochement entre les voisins et les cultures.

# La non-discrimination comme fondement de l'intégration

Itidel Fadhoun

## 1 Les théories sociologiques de la migration et les modèles d'intégration

Depuis les sociologues de l'École de Chicago, les sociologues n'ont cessé d'élaborer de nouveaux concepts, d'émettre de nouvelles critiques, de déconstruire et de reconstruire des modèles théoriques de l'intégration des immigrés. De manière générale, cette littérature s'intéresse au devenir des individus et des groupes qui arrivent dans une société d'accueil à l'issue d'un processus migratoire, et aux mécanismes sociaux qui y caractérisent leurs parcours. Aujourd'hui, les sociologues structuralistes sont plutôt enclins à analyser la persistance de différences en termes d'inégalités subies. Ils pointent des mécanismes structurels qui émanent de la segmentation sociale et ethn raciale de la société et qui bloquent le processus d'intégration ou du moins le ralentissent.

Le profil migratoire de chaque pays et région étant différent, l'intégration va prendre des formes différentes. Chaque continent connaît son histoire, ses besoins et ses limites. Les politiques migratoires n'ont pas eu les mêmes parcours d'un pays à l'autre, ni les mêmes traitements.

Dans les États démocratiques, on distingue communément les modèles d'intégration dits « multiculturalistes » et « assimilationnistes ». L'assimilationnisme, dont le modèle français est un exemple type, repose sur le postulat que fusionner les groupes peut réduire ou prévenir les conflits. Dans le cas français, on parle même de modèle « républicain » : il prône une adhésion des immigrés aux valeurs de la république française (liberté, égalité, fraternité) et de la démocratie (droits des femmes, droits des enfants etc.). Les adeptes du républicanisme soutiennent également que chacun, Français ou immigré, doit être

considéré en tant que personne et non pas en tant que membre d'un groupe ethnique. Le républicanisme est parfois comparé, dans la littérature, avec le color-blindness aux États-Unis, qui défend également l'idée que les individus doivent être considérés en tant que personnes uniques plutôt qu'en tant que membres d'un groupe ethnique.

À l'inverse, le multiculturalisme, traditionnellement rattaché à la tradition libérale anglo-saxonne, repose sur le principe de la préservation de l'intégrité des cultures ethniques et de la coexistence harmonieuse des différents groupes. Les partisans du multiculturalisme pensent que seul celui qui se sent en sécurité dans sa propre culture peut être tolérant et généreux avec les autres.

## 2 La situation en France et en Europe

En France, comme en Europe, les débats autour des questions migratoires se concentrent sur les aspects sécuritaires, de contrôle des entrées et des sorties. Cependant, 3 aspects sociaux ont rendu importantes les questions d'intégration des migrants sédentarisés : les regroupements familiaux, l'intégration sociale des descendants de migrants, souvent natifs du pays d'accueil, et la montée des dénonciations de discriminations, de racismes et d'inégalité de traitement au milieu des années 80.

Les modes opératoires de la migration ont également changé. La migration devient un projet de plus en plus communautaire et organisé au départ. Le rôle des diasporas s'accroît, au travers notamment d'un transnationalisme qui tend à se construire de l'intérieur du territoire d'accueil et se tourne vers le pays d'origine (à partir des années 80, amplifié depuis 2011). Ce transnationalisme tend également à s'institutionnaliser à la faveur de la prise de conscience des pouvoirs publics et des organisations internationales.

### 3 L'expérience migratoire en Tunisie

Le Maghreb est traditionnellement une zone de départ, notamment vers l'Europe. En 2011, entre 4 et 5 millions de Maghrébins vivaient à l'étranger, la grande majorité en Europe et notamment en France (Tribalat, 2015). Deux faits majeurs ont modifié le contexte migratoire du Maghreb depuis une dizaine d'années :

1. Le renforcement de la migration irrégulière vers l'Europe constituée essentiellement de ressortissants des pays maghrébins ;
2. Le renforcement de flux de personnes en provenance d'Afrique subsaharienne transitant ou s'arrêtant momentanément au Maghreb.

Ce deuxième point explique la présence accrue d'Africains subsahariens en Tunisie. Ceux-ci peuvent migrer pour diverses raisons : pour les études, pour des raisons professionnelles, fuites des conflits ethniques, crises humanitaires (comme au Soudan, au Congo, ou plus récemment en Côte d'Ivoire). Les données présentées dans cette partie sont extraites du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2014. Selon le RGPH, les principales raisons de migration sont :

- L'emploi avec une proportion de 22.5% ;
- L'accompagnement de la famille avec une proportion de 25.5% ;
- Les études avec une proportion de 19.6%.

Le RGPH de 2014 indique qu'entre 2009 et 2014, les entrants non-tunisiens venaient principalement de Libye (3160), de pays africains (2798) et de France (2014). Ils se sont installés en grande partie dans les gouvernorats de Tunis (5856), de l'Ariana (2453) de Nabeul (1201) et de Sousse (1226).

Parmi les caractéristiques majeures de ces entrants, ils étaient :

- En majorité jeune : plus de la moitié étaient âgés de moins de 30 ans;
- D'un niveau d'instruction élevé : 40.8% étaient du niveau d'études supérieures et 42.9% du niveau d'études secondaires. La

proportion de ceux du niveau primaire ne dépassait pas 12.8% et celle des sans instruction se situait à 3.5%.

Enfin, pour ce qui est de leur activité, 11560 parmi eux étaient en âge d'activité (âgés de 15 ans et plus). Cet effectif se répartit en 3910 actifs occupés économiquement, 260 actifs non occupés (c'est-à-dire au chômage). Le taux d'activité s'élevait donc à 36.1%. Par contre il est assez élevé parmi les mariés (43.8%) et les veufs (46%).

### 4 La nécessité de protéger par la loi la diversité sociale en Tunisie?

La Tunisie doit en effet gérer les retombées migratoires d'une politique de coopération et de libre circulation avec ses partenaires africains, dont un des effets est l'accueil sur son sol de migrants aux profils divers.

Ces dernières années, les pouvoirs publics tunisiens ont promulgué des lois réglementant de façon plus sévère le séjour et la circulation des étrangers sur le sol tunisien (loi du 30 mars 2003). Avec ces nouveaux arrivants, c'est la place de l'étranger dans la société tunisienne qui tend à se modifier. Mais bien au-delà de ces critères, c'est une situation alarmante au niveau des droits humains que nous sommes forcés de constater. Les étrangers subsahariens sont aujourd'hui dans des situations à risques.

De nombreux témoignages de personnes noires (parfois même tunisiennes) mettent en avant la discrimination raciale dont elles sont victimes. Ce n'est qu'en 2019, à la suite notamment de l'agression au couteau en plein centre-ville de Tunis ayant ôté la vie à 3 jeunes sénégalais en 2016, que le parlement tunisien adopte une loi contre le racisme. Cette agression avait en effet amené la société civile à faire pression sur le gouvernement pour l'adoption de cette loi. Ceci semble être le signe d'une volonté de changement de la part de la société civile et des représentants du peuple, avec le soutien du gouvernement.

Cette loi prévoit des sanctions contre les personnes physiques, allant d'une année à trois ans de prison et d'une amende de 1.000 à 3.000 dinars, et contre les personnes morales de 5.000 à 15.000 dinars pour les actes suivants:

1. L'incitation à la haine, à la violence et à la ségrégation, à la séparation, à l'exclusion ou la menace de le faire à l'encontre de toute personne ou groupe de personnes fondé sur la discrimination raciale ;
2. La diffusion des idées fondées sur la discrimination raciale ou sur la supériorité raciale ou sur la haine raciale, par quelque moyen que ce soit ;
3. L'éloge des pratiques de discrimination raciale par quelque moyen que ce soit ;
4. La formation, l'adhésion ou la participation dans un groupe ou dans une organisation qui supporte d'une manière claire et répétitive la discrimination raciale ;
5. L'appui ou le financement des activités, des associations ou des organisations à caractère raciste.

## **5 Des pistes de réflexions pour une intégration réussie**

Afin de favoriser la bonne intégration des migrants, des actions auprès des communautés locales, des migrants eux-mêmes et de la société dans son ensemble doivent être mises en œuvre. Parmi les actions possibles, on peut citer :

1. Encourager les rencontres entre personnes d'origines diverses ;
2. Renforcer les lois pour respecter les principes d'égalité de traitement et d'égalité des chances ;
3. Sanctionner lourdement les employeurs à l'origine de racisme ou de discrimination ;
4. Veillez à l'application stricte du principe de non-discrimination dans tous les secteurs ;
5. Informer les migrants sur les droits fondamentaux et les principes de l'État de droit ;
6. Renforcer la démocratie participative avec les migrants installés en Tunisie.

## **Conclusion**

L'intégration est un processus bilatéral et complémentaire. L'intégration réussie est le résultat d'une série d'actions dans lesquelles la population migrante et la population d'accueil jouent des rôles complémentaires. C'est un processus graduel qui passe par plusieurs étapes. Le passage d'une étape à l'autre est conditionné avant tout par la volonté de tous et de toutes de faire en sorte que l'intégration soit possible. L'effort, ainsi que les droits et les devoirs en la matière, doivent être partagés de façon équitable. Il appartient à la population d'accueil de s'assurer que les efforts consentis par les migrants qui arrivent sur le territoire de résidence ne soient pas vains.

# Quelle Place la migration occupe-t-elle dans le dialogue social en Tunisie ?

Lassaad Labidi

L'intégration des immigrés dans les sociétés d'accueil n'est pas l'affaire d'un seul acteur et n'est pas une question purement juridique, mais elle interpelle toutes les composantes impliquées dans la conception et la mise en œuvre des politiques sociales et particulièrement celles axées sur la gouvernance de la mobilité internationale de la main-d'œuvre qui doit être faite dans la dignité et le respect total des droits de l'Homme. C'est par rapport à ces éléments que nous proposons cette réflexion. Son objectif est d'examiner à partir d'une démarche qualitative la place accordée à la migration dans le dialogue social en Tunisie. Pour atteindre cet objectif, nous allons examiner sa perception par les partenaires sociaux et jusqu'à quel point elle peut faire l'objet d'un dialogue social.

## **I Perspectives pour l'intégration et la protection des immigrés en Tunisie: La migration peut-elle faire l'objet d'un dialogue social?**

Un certain nombre de constats peuvent être formulés pour justifier la nécessité d'une réflexion profonde sur la migration en Tunisie pour démontrer à quel point il est urgent qu'elle fasse l'objet d'un dialogue social.

Les Tunisiens sont entrain de découvrir la diversité qui va se consolider d'une année à l'autre dans le cadre d'un contexte de globalisation où la mobilité est une norme à défendre et à respecter. Le développement du secteur privé, de l'enseignement supérieur et de la santé, l'expansion de certaines entreprises multinationales et les possibilités qui lui sont accordées pour recruter de la main-d'œuvre étrangère ne peuvent qu'amplifier la présence des étrangers en Tunisie.

Avec les échanges économiques entre la Tunisie et certains pays de l'Afrique Subsaharienne, les nouvelles lignes aériennes, les conflits régionaux et locaux (politiques, religieux ethniques...), les inégalités, la pauvreté et le changement climatique, les flux migratoires vers la Tunisie vont s'intensifier. Dans ces conditions si certaines personnes choisissent la Tunisie comme pays de transit, d'autres optent pour y s'installer définitivement.

Le marché du travail en Tunisie connaît présentement des mutations profondes et pose beaucoup de questions. Il s'agit d'un

marché hétérogène et fragmenté qui connaît un chômage structurel depuis le milieu des années 1980, période de la mise en œuvre du plan d'ajustement structurel. Le taux de chômage, durant toute la période 1983-2016, a toujours connu des fluctuations entre un plancher de 13% et un plafond voisin de 16%. D'après les résultats de l'enquête nationale sur la population et l'emploi du premier trimestre de 2016, l'INS a avancé un taux de chômage moyen de 15,4%. De plus, la population active occupée n'a pas gardé la même structure par rapport aux trois secteurs économiques. Il y a eu un certain déversement entre l'agriculture, les services et l'industrie. Désormais, le premier secteur employeur est celui des services avec 51,9% des emplois, suivi par le secteur des industries manufacturières avec 18,4%, le secteur de l'agriculture et de la pêche 15,4% et le secteur des industries non manufacturières avec 14,5%.

Par ailleurs, si après la révolution du 14 janvier 2011, la Tunisie est parvenue à réaliser sa transition démocratique, elle connaît toutefois en plus du chômage d'autres difficultés économiques marquées essentiellement par le déséquilibre régional, la pauvreté et le chômage particulièrement celui des jeunes diplômés. Paradoxalement, le marché du travail tunisien souffre d'une carence en main-d'œuvre dans certains secteurs de l'économie; cette carence est due à une inadéquation entre l'offre du travail et les besoins des entreprises. Ces dernières ont du mal à trouver la main-d'œuvre dont elles ont besoin. Selon le Centre Tunisien de Veille et d'Intelligence Economique (CTVIE), 7 entreprises sur 10

déclarent avoir des difficultés à trouver des ouvriers qualifiés<sup>9</sup>. Selon la même source une entreprise sur deux déclare avoir des difficultés de recrutement dans certaines spécialités et plus de la moitié des besoins recensés en main-d'œuvre concerne les ouvriers qualifiés. Ces besoins sont constatés dans des secteurs comme l'agriculture, l'industrie, le bâtiment et les travaux publics ainsi que le tourisme. L'enquête mentionnée a démontré également que les besoins des entreprises se chiffraient à 120.000 travailleurs hors agriculture et administration. Cette situation constitue un dilemme dans un pays qui connaît un taux de chômage structurel à deux chiffres. Parmi les solutions préconisées pour résoudre la carence en main-d'œuvre dans certains secteurs, comme l'agriculture ou les BTP, l'enquête de l'Institut arabe des chefs d'entreprises (IACE) met en exergue l'intérêt pour la Tunisie d'avoir recours à la main-d'œuvre immigrée.

C'est dans ce contexte que la Tunisie est devenue un espace où l'on constate la présence d'immigrés, de provenances multiples, vivre dans les différentes villes du pays et en train d'exercer des activités professionnelles dans les deux secteurs formel et informel. Des travailleurs migrants provenant des pays du Maghreb, des pays subsahariens et des pays traversant des situations de conflits armés en l'occurrence la Libye et la Syrie, sont de plus en plus présents sur le sol tunisien. Ces travailleurs peuvent être observés dans certains secteurs économiques et dans les zones géographiques constituant des pôles d'attraction économiques, d'où l'intérêt de cette recherche. Face à cette situation, parmi les solutions préconisées pour résoudre la carence en main-d'œuvre dans certains secteurs, comme l'agriculture ou les BTP, l'enquête de l'IACE met en exergue l'intérêt pour la Tunisie d'avoir recours à la main-d'œuvre immigrée. Mais quelles conclusions peut-on tirer de ce constat ? peut-il nous donner certaines orientations en rapport avec la question de la migration en Tunisie ?

Nous avons intérêt à analyser d'une nouvelle façon la structure de la population et de la société tunisienne avec l'apparition de l'immigration, avec le chômage des jeunes et avec le processus du vieillissement de

la population. La migration est devenue, depuis quelques années, un sujet de débat qui concerne la société tout entière. Malgré la place et l'importance de la migration en Tunisie, elle reste traitée d'une façon parcellaire, chacun selon ses intérêts et ses perspectives et unilatérale puisqu'il y a peu de travaux communs partagés et négociés entre les principaux acteurs concernés. Elle est aussi abordée de manière manichéenne, certains la considèrent d'un point de vue positif, d'autres la condamnent et mettent l'accent sur ses aspects négatifs.

Pourtant la migration implique et interpelle la population locale mais aussi tous les acteurs institutionnels, les acteurs publics, les partenaires sociaux (UGTT, UTICA et l'UTAP), les acteurs appartenant à la société civile et les autorités locales.

D'où la nécessité et l'intérêt pour les différents acteurs mais aussi pour les immigrés et la population tunisienne qu'elle fasse objet d'un dialogue social. Notons malgré l'importance de la migration en Tunisie, soit en tant que pays de départ, de transit ou de destination, elle n'a fait l'objet d'aucune mention dans le contrat social signé entre les partenaires sociaux le 14 janvier 2013. Ceci constitue une limite majeure et exprime le manque de volonté implicite pour faire de la migration un objet de dialogue social.

## **2 Comment le dialogue social peut améliorer l'intégration et la protection des immigrés en Tunisie?**

Pour démontrer comment le dialogue social peut améliorer l'intégration et la protection des immigrés dans une approche positive qui accorde une place importante à la migration, il nous semble pertinent d'analyser d'abord quelle est la position des différents partenaires sociaux à propos de la migration.

Pour répondre à cette question, nous allons essayer de dégager la position de chacun des partenaires à partir de sa position à propos de l'emploi informel des immigrés en Tunisie

L'UTICA considère qu'il n'y a pas de raison qui puisse justifier le recours à l'emploi informel des immigrés. Pour ce partenaire social, le principe est le respect de la loi, c'est pour cela

---

<sup>9</sup> Le Centre Tunisien de Veille et d'Intelligence Economique (CTVIE) relève de l'Institut arabe des chefs d'entreprises (IACE), il a élaboré une étude en 2012 sur « L'évaluation des besoins en main d'œuvre non satisfaits ».

qu'ils s'oppose à l'emploi informel des immigrés et considère que cette pratique peut être à l'origine d'une concurrence déloyale entre les employeurs. En effet, ceux qui recrutent des immigrés pour occuper des postes informels dans leurs entreprises supportent moins de charges comparées à ceux qui respectent la loi, offrent des salaires réglementaires et payent toutes les charges. Sur la base de cette position, nous pouvons déduire que l'UTICA est favorable à l'accueil et à l'emploi des immigrés à condition que cela se fasse dans les normes et dans le respect des règles pour garantir que les travailleurs immigrés peuvent accéder à leurs droits.

L'UGTT refuse l'emploi informel des immigrés car cette pratique conduit à l'exploitation et au non-respect des droits d'une catégorie de personnes qui vit déjà dans la précarité. Ce partenaire social défend le droit syndical des travailleurs immigrés qu'ils soient employés d'une manière formelle ou informelle, mais aussi, il veut jouer un rôle (sociopolitique) dans la protection du marché du travail dans la mesure où il se considère comme responsable de la défense des chômeurs de toutes les catégories vulnérables de la société.

S'agissant de l'acteur public représenté par l'administration chargée du travail et de la sécurité sociale, il est contre l'emploi informel des immigrés et des Tunisiens. Il considère que ce type d'emploi échappe au contrôle et ne respecte pas les normes basiques du droit du travail. Pour cet acteur, nous pouvons dégager que son souci est le respect des règles et des textes de lois en vigueur concernant le séjour et l'emploi des immigrés. Ainsi nous pouvons déduire qu'il n'y a pas une volonté de s'ouvrir à la migration étant donné le taux élevé du chômage en Tunisie.

A partir de ce qui précède, nous pouvons dégager l'idée d'une **diversité** de points de vue sur **un sujet ou en champ commun** qui est en rapport étroit avec la politique économique et sociale.

Un sujet ou un champ commun pour un **intérêt commun** puisque la migration touche tous les secteurs économiques et concerne la population active occupée et non occupée, d'où l'importance et l'urgence du dialogue

social au sujet de la migration en Tunisie.

Mais que peut apporter le dialogue social sur la migration?

Mentionnons d'abord que le gouvernement tunisien dispose actuellement d'un conseil national de dialogue social qui peut débattre de la migration pour aboutir à son intégration dans les politiques publiques. Selon l'article 2 de la loi n° 2017-54 du 24 juillet 2017, portant la création du conseil mentionné, ce dernier a divers attributions :

- garantir un dialogue social tripartite efficient concernant les questions d'intérêt commun ;
- agir en vue de mettre en place un climat social incitant et encourageant à l'investissement et garantissant les conditions du travail décent ;
- suivre le climat social et observer le degré de respect des législations sociales ;
- émettre un avis sur les projets de réformes présentés par le gouvernement dans le domaine économique et social ;
- organiser un dialogue social sur les éventuelles questions importantes ayant un aspect national, régional ou sectoriel dans les domaines qui relèvent de sa compétence ; proposer des mécanismes susceptibles de prévenir les conflits collectifs ;
- réaliser des études sur les questions relevant de sa compétence ; encadrer les négociations collectives ;
- présenter des propositions concernant l'évolution du salaire minimum garanti dans les secteurs agricole et non agricole ;
- contribuer au développement de la performance des entreprises dans la gestion des relations professionnelles et la résolution des conflits du travail ;
- émettre un avis sur la ratification des conventions internationales ayant trait aux normes internationales du travail et contribuer à l'élaboration et à la rédaction des rapports présentés par le gouvernement

à l'Organisation internationale du travail.

Comme nous pouvons le dégager à travers ses différentes attributions, le conseil national de dialogue social peut s'intéresser à la question de la migration en Tunisie dans son ensemble (émigration et immigration). Selon le BIT<sup>10</sup>, le dialogue social (tripartite) inclue tous les types de **négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations** entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur des questions présentant **un intérêt commun** relatives à la politique économique et sociale. Dans ce sens,

entreprendre un dialogue social sur la migration en Tunisie, peut se faire de différentes manières :

**Le partage de l'information:** C'est un pilier fondamental et utile à tout dialogue social sur la migration en Tunisie. Il favorise la prise de conscience du fait que le dialogue sur la question est indispensable. Il peut également déclencher un processus de consultation et de négociation sur les besoins du pays en main-d'œuvre et sur la manière avec laquelle on peut protéger le marché local sans porter atteinte aux droits des personnes qui choisissent de s'installer et de travailler en Tunisie.

**La négociation:** C'est un échange des positions et des points de vue entre le gouvernement et les partenaires sociaux sur la question de la migration dans le contexte spécifique de la Tunisie. Cet échange permettrait de connaître les points de vue de chacun et leurs fondements. Il leur permet également de se rapprocher, de se découvrir, pour trouver ensemble un terrain d'entente, et pour réduire les divergences. Elle peut être un point de départ pour un dialogue plus approfondi sur la question.

**La consultation:** Elle permet de traiter la question de la migration en Tunisie et d'entamer des négociations entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux (UGTT/UTICA/UTAP) au niveau national, régional ou au niveau sectoriel. (Les besoins du pays, d'une région, d'un secteur, ses contraintes, les approches à adopter, le cadre...). En tant que mécanisme de dialogue social, la consultation peut être à l'origine de la conclusion d'accords qui tiennent compte des intérêts et des différents points de vue, qui seront respectés par tous.

## Conclusion

L'état actuel et les perspectives de la migration et de la protection des migrants en Tunisie rend indispensable le développement d'un dialogue social autour de la migration (émigration et immigration) et sa contribution au développement. Ce dialogue peut être à l'origine de la conclusion d'un ou de plusieurs accords entre les principaux acteurs de la vie socioéconomique, accords qui peuvent servir de mécanismes favorisant l'intégration des travailleurs migrants et le respect de leurs droits. La Tunisie cherche à défendre les droits de ses ressortissants émigrés dans différents pays, elle doit être conséquente envers elle-même et assurer le respect des droits des immigrés qui se trouvent sur son territoire pour favoriser leur intégration et leur protection. Enfin, vu l'impact de la migration sur la société tout entière, le dialogue social à entreprendre doit dans un deuxième temps être suivi par un dialogue sociétal qui impliquera en plus des acteurs concernés par le dialogue social limité aux partenaires sociaux, la société

---

<sup>10</sup> Gazier, B. & Boylaud, O. (2015). «Dialogue social» et variétés des capitalismes: une analyse de long terme. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 70 (4), 671-697. <https://doi.org/10.7202/1034899ar>.

civile, élus locaux et les habitants.

## Bibliographie

Boubakri Hassen et Sylvie Mazzella (2005), La Tunisie entre transit et immigration : politiques migratoires et conditions d'accueil des migrants africains à Tunis. Autre part 2005/4 (n° 36), Éditeur: Presses de Sciences Po (PFNSP). DOI : 10.3917/autr.036.0149.

Gazier, B. & Boylaud, O. (2015). «Dialogue social» et variétés des capitalismes: une analyse de long terme. Relations industrielles / Industrial Relations, 70 (4), 671-697. <https://doi.org/10.7202/1034899ar>.

Labidi L. (2018), « Les problèmes d'intégration des immigrés en Tunisie ».

Labidi L. et al (2017), « L'emploi formel et informel des Travailleurs immigrés en Tunisie : cartographie et profils socio-économiques des travailleurs immigrés en Tunisie », rapport BIT.

Manuel sur la loi relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes en Tunisie, OIM, 2017.

Médecins du Monde (2016), « Plaidoyer pour l'accès des migrants au droit à la santé en Tunisie », disponible sur : <https://doktersvandewereld-wieni.netdna-ssl.com/sites>.

ONFP - OIM (2016), « Évaluation de base sur les vulnérabilités socio-économiques et sanitaires des migrants pour un accès effectif aux services de santé en Tunisie ».

OIM (2013), « Migration internationale, santé et droits de l'homme », Genève.

OIM (2009), "Migration and the Right to Health: A Review of International Law, International Migration", Law Series, n° 19, p. 22, Genève.

## Textes de loi :

- Loi n° 2017-54 du 24 juillet 2017 portant création et attribution du conseil national du dialogue social.
- Loi organique n°11 de 2018 relative à l'abolition de toutes les formes de discrimination raciale.

# THÉMATIQUE 2

**Les politiques d'intégration et les outils de  
mesure**

# A PROPOS DES AUTEURS

## **Delphine Nakache**

Delphine Nakache est professeure agrégée à l'École sur le Développement International et la Mondialisation (EDIM) de l'Université d'Ottawa (Canada).

Juriste de formation, elle enseigne dans les domaines du droit international public, du droit humanitaire et du droit de l'immigration et des réfugiés. Ses intérêts de recherche portent sur les implications sécuritaires et en termes de droits humains des politiques d'immigration, de citoyenneté et d'asile, à la fois en Amérique du Nord et en Europe.

Elle s'intéresse notamment aux enjeux de protection concernant les travailleurs migrants, les demandeurs d'asile/réfugiés et les personnes sans statut, et elle mène actuellement plusieurs recherches subventionnées dans ce domaine. Delphine Nakache agit occasionnellement comme consultante pour les Nations unies et le Gouvernement du Canada. Elle est également conseillère internationale pour le réseau International Detention Coalition.

## **Giulia Perin**

Giulia Perin est avocate spécialisée en droit du travail et de la sécurité sociale, ainsi qu'en droit international et droits de l'Homme et docteure en droit sur le sujet des discriminations.

Depuis 2016 elle plaide également devant toutes les cours de juridiction supérieures en Italie, ayant fait preuve de 12 ans d'expérience en tant qu'avocate en cour de première instance et en cour d'appel.

Depuis 2012, elle est professeur adjoint à l'université LUMSA où elle enseigne le droit d'immigration. Giulia Perin est membre de l'association Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione (ASGI), association d'étude juridiques sur l'immigration et membre du comité de rédaction du journal de droit italien "Diritti, immigrazione e cittadinanza" (Droits, immigration et citoyenneté).

Depuis 2017, Giulia Perin est l'avocate responsable de la clinique légale d'accès à la justice pour les femmes Rome du JUSTROME PROJECT, projet financé par le Conseil de l'Europe et la Commission Européenne.

## **Aminata Pagni**

Aminata Pagni est juriste et spécialisée en droit des étrangers et suivi des politiques migratoires.

Après avoir exercé en qualité de chargée du suivi juridique durant plusieurs années dans le milieu associatif pour l'assistance et la défense des droits des étrangers, elle est, depuis 2014, cheffe de la section protection des droits des étrangers au sein de la direction de la protection des droits de l'homme et monitoring du Conseil national des droits de l'homme au Maroc.

## Thomas Huddleston

Monsieur Thomas Huddleston est analyste des politiques et directeur de recherche au Migration Policy Group (MPG), un groupe de réflexion européen, il coordonne la recherche et la communication du MPG sur la coopération européenne en matière de politiques d'intégration nationales.

Il a notamment travaillé sur les deuxième et troisième éditions du Migrant Integration Policy Index (MIPEX) et la troisième édition du Manuel de la Commission européenne sur l'intégration. Au nom de MPG, il préside le réseau européen d'éducation des migrants (SIRIUS) et les réunions trimestrielles sur les migrations de la plateforme des ONG de l'Union européenne sur l'asile et les migrations de l'UE (EPAM).

Il est également coordinateur de l'indice de politique d'intégration des migrants (MIPEX) de MPG, du site Web européen sur l'intégration (EWSI), de la campagne VoteBrussels et du dialogue transatlantique pour les migrants.

Thomas a obtenu un doctorat en études européennes à l'université de Maastricht, il chercheur associé à Humanity in Action à l'université de Georgetown.

## Ekrame Boubtane

Ekrame Boubtane est maîtresse de conférences habilitée à diriger des recherches en sciences économiques à l'Université Clermont Auvergne. Elle est chercheuse au Centre d'Études et de Recherches sur le Développement International (CERDI) et chercheuse invitée à l'École d'Économie de Paris.

Elle a obtenu un diplôme de Statisticien- Économiste de l'ENSAE en 2006 et un Doctorat en sciences économiques à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne en 2010.

Ses travaux de recherches en macroéconomie appliquée portent essentiellement sur les implications économiques des migrations internationales.

## Hatem Kotrane

Le professeur Kotrane est spécialiste en droit du travail tunisien. Il enseigne au sein de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis et est membre du comité des Nations Unies des droits de l'enfant.

Il est également expert consultant auprès de l'organisation internationale du travail dans le cadre du programme « Assistance en législation du travail » en vue de la mise en œuvre des conventions internationales du travail dans la législation interne et les pratiques de divers pays de la Région MENA.

Le professeur Kotrane est également expert consultant auprès du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme et de l'UNICEF où il effectue diverses missions en vue de la mise en œuvre instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, y compris de la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs. Il est membre exécutif de la Société internationale de droit du travail et de la sécurité sociale depuis 1987.

# L'admission et le séjour des travailleurs étrangers temporaires au Canada : un cadre réglementaire complexe et fragmenté

Delphine Nakache

Au Canada, le nombre de travailleurs étrangers temporaires (TETs) a fortement augmenté depuis le début des années 1990. En effet, en 2017, 302 821 permis de travail ont été délivrés à des TETs, ce qui représente une augmentation de 750 % comparativement à 1995. En comparaison, le Canada délivrait la même année 286 000 titres de résident permanent (IRCC 2018, 29). Si l'on ajoute au nombre de permis de travail délivrés le nombre de permis d'études délivrés aux étudiants étrangers en 2017 317 328 permis de travail, qui est lui aussi en pleine croissance (IRCC 2018, 30), force est de constater que le Canada est devenu aujourd'hui plus un pays de migration temporaire que d'immigration permanente.

Les TETs sont considérés par le Gouvernement canadien comme « essentiels pour répondre aux besoins d'ensemble à court terme du marché du travail » (IRCC 2018, 10). Ils forment toutefois un groupe extrêmement varié au Canada, tant en ce qui concerne les catégories que les compétences ou conditions d'emploi et de séjour. Nous présenterons brièvement le cadre réglementaire concernant l'admission et le séjour des TETs au Canada. Nous démontrerons que ce cadre est complexe et qu'il manque de transparence, ce qui rend l'utilisation du programme difficile pour les TETs. Nous terminerons en soulevant brièvement l'importance de procéder à des changements en la matière, tant pour le travailleur étranger que pour la société canadienne.

## I Le cadre réglementaire en bref

La migration de travail est régie au Canada par la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR), qui est entrée en vigueur le 28 juin 2002. La LIPR est une législation-cadre, c'est-à-dire une loi qui pose des principes généraux en laissant au gouvernement le soin de les développer en utilisant son pouvoir réglementaire. Les règles spécifiques concernant l'entrée et le séjour des travailleurs migrants se retrouvent donc dans le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR).

En règle générale, il faut être muni d'un permis de travail pour pouvoir travailler au Canada, et celui-ci doit être demandé de l'extérieur du Canada (art. 197 & 198(2) du RIPR). La question qui se pose alors est de savoir quel genre de permis sera délivré au travailleur : un permis de travail ouvert (c'est-à-dire un permis qui permet à une personne de travailler pour n'importe quel employeur au Canada) ou un permis de travail fermé (c'est-à-dire un permis qui est lié à un employeur donné).

Depuis une réforme majeure, en juin 2014, de la politique de migration de travail au Canada (ESDC, 2014), les travailleurs étrangers temporaires ne peuvent désormais entrer dans le pays qu'en vertu de deux programmes: le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le Programme de la mobilité internationale (PMI).

Le PTET est considéré comme le programme fédéral qui « permet aux employeurs du Canada d'embaucher des travailleurs étrangers temporaires lorsqu'aucun citoyen canadien ni résident permanent n'est disponible pour exécuter le travail » (Gouvernement du Canada 2017). Ce programme comprend les volets de permis de travail en vertu desquels les TETs peuvent entrer au Canada à la demande d'un employeur qui a subi avec succès un examen du marché du travail connu sous le nom d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT<sup>11</sup>). Le PTET est, à cet égard, différent du PMI qui a pour vaste objectif de « favoriser les intérêts économiques et culturels globaux du Canada » (EDCS 2014, 1) et qui ne requiert pas d'EIMT. Alors que les travailleurs du PTET

<sup>11</sup> L'EIMT confirme le besoin de faire appel à un travailleur temporaire et le fait qu'aucun Canadien ou résident permanent n'est disponible pour faire le travail. L'employeur doit acquitter les frais connexes de 1000 \$ par travailleur.

reçoivent uniquement un permis de travail fermé, ceux du PMI peuvent recevoir un permis de travail fermé, ouvert, ou (dans de très rares cas) un permis « ouvert restreint » (c'est-à-dire un permis qui limite la profession ou le lieu de travail, mais pas l'employeur).

## 2 Un casse-tête aux pièces disjointes

Au sein du PTET, il existe plusieurs volets auxquels les employeurs peuvent s'inscrire. Après la réforme de juin 2014, le PTET comportait cinq volets principaux : le volet des salaires élevés, le volet des bas salaires, le volet agricole, le volet des professions à forte demande et le volet des aides familiaux résidents (ESDC 2014, 9). Depuis, certains de ces volets ont disparu (tels que le volet des « aides familiaux résidents » et celui des « professions à forte demande ») et ont été remplacés par de nouveaux volets (tels que le volet « travailleur étranger qualifié et appui à la résidence permanente », le volet « universitaire étranger » ou le volet « fournisseur de soins à domicile (enfants, personnes âgées, personnes avec des besoins médicaux) »).

Actuellement, il y a donc sept volets au sein du PTET (ESDC 2019), et chacun de ces volets comporte des exigences spécifiques que les employeurs doivent satisfaire. Le volet agricole, qui représente la plus grande proportion de travailleurs admis au sein du PTET, regroupe deux programmes distincts. L'un de ces programmes permet aux employeurs d'embaucher des travailleurs migrants de n'importe quel pays pour occuper des postes dans le domaine de l'agriculture primaire sur la ferme pendant au plus 24 mois. L'autre programme, connu sous le nom de « Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) », permet aux employeurs d'embaucher de la main-d'œuvre en provenance du Mexique et de différents pays des Antilles visés par des ententes bilatérales internationales. Les travailleurs du PTAS peuvent travailler au Canada un maximum de huit mois par année, de janvier à la mi-décembre. Leur permis de travail est non-renouvelable et ils ont l'obligation de résider chez l'employeur durant la durée de leur séjour au Canada.

Même si le PTET a subi certaines modifications

depuis 2014, il est néanmoins possible de suivre son évolution d'ensemble car celui-ci contient un nombre limité de programmes. Ce n'est pas le cas du PMI qui, contrairement au PTET, a connu une croissance fulgurante au cours des dernières années, et qui regroupe près de soixante programmes de travail répartis dans 5 volets principaux<sup>12</sup>. Chacun des programmes, détaillé dans les articles 204 à 208 du RIPR, possède des caractéristiques bien particulières, qui peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis, par le biais d'instructions ministérielles ou de bulletins opérationnels. À titre d'exemple, le programme Expérience Internationale Canada (EIC) est un sous-programme du programme « Emploi Réciproque », qui figure dans le volet « Intérêts Canadiens ». Le programme EIC, qui représente 40 % de tous les travailleurs admis dans le cadre du PMI, comprend trois catégories : 1) le « programme vacances-travail » (permis de travail ouvert) ; 2) le « programme jeunes professionnels (permis de travail fermé) » ; 3) « le programme stages coop à l'étranger » (permis de travail fermé). Dans le cadre d'une étude-terrain que nous avons réalisée en 2017-2018 auprès d'une cinquantaine de participants du programme EIC (par le biais d'une enquête longitudinale et d'entrevues individuelles), nous avons également réalisé que les conditions d'admission et de séjour varient énormément selon le pays d'origine du travailleur. Par exemple, certains participants du programme vacances-travail reçoivent un permis de travail de 9 mois, alors que d'autres reçoivent un permis de 12 mois ou encore de 24 mois ; certains participants peuvent renouveler leur permis de travail au Canada alors que d'autres n'ont pas cette possibilité etc. (Nakache et Coderre, 2019).

Ces conditions variables et changeantes ont des conséquences négatives concrètes pour les travailleurs migrants. Par exemple, de nombreuses études canadiennes ont souligné à quel point les travailleurs étrangers admis au Canada sur un permis de travail fermé sont plus vulnérables, et donc plus à risque d'être abusés/exploités par leur employeur unique (voir par exemple Hari et Liew 2017 ; Mardsen 2019). Malgré cela, le Canada admet de plus en plus de travailleurs du PMI sur des permis de travail fermés, ce qui est problématique

---

<sup>12</sup> Le nombre de travailleurs admis dans le cadre du PMI est passé de 175 967 en 2015 à 224 033 en 2017. Le nombre de travailleurs admis dans le cadre du PTET est quant à lui passé de 73 016 en 2015 à 78 788 en 2017 (IRCC 2018, 29).

étant donné qu'il n'existe aucun mécanisme rigoureux de contrôle et de suivi des conditions d'emploi au sein du PMI<sup>13</sup>. Un nombre croissant de travaux universitaires révèle également les nombreuses difficultés auxquelles les TETs sont exposés lorsqu'ils doivent « naviguer » à travers les différents programmes existants : renouveler leur permis de travail ou opérer un changement de statut s'avère être un processus angoissant et frustrant pour ces travailleurs car il est difficile d'obtenir de l'information exacte et à jour sur ces programmes et les conditions qui s'y rattachent (Nakache et Perera, 2015 ; Nourpanah 2017 ; Nakache et Coderre, 2019).

### **3 Des changements nécessaires**

Le cadre réglementaire entourant l'admission et les séjours des TETs doit être davantage simplifié et plus transparent. Un tel changement est indispensable dans un contexte où le nombre de TETs ne cesse d'augmenter, et où, parmi ces travailleurs, un nombre croissant d'entre eux choisissent de rester au Canada et d'opérer la transition d'un statut de résident temporaire à celui de résident permanent (Lu et Hou 2017). Il est donc indispensable d'avoir des politiques en place qui facilitent, au lieu de compliquer l'expérience migratoire. Un tel changement aura des effets bénéfiques non seulement pour les travailleurs migrants, mais également pour la société canadienne dans son ensemble.

---

<sup>13</sup> Le nombre de travailleurs admis dans le cadre du PMI sur un permis de travail fermé a augmenté de 71 % entre 2015 et 2017 (données statistiques recueillies par l'auteure auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada).

## Bibliographie

ESDC 2014 - Emploi et Développement social Canada (2014). Réforme globale du Programme des travailleurs étrangers temporaires – Les Canadiens d’abord (Ottawa : Librairie du Canada).

ESDC 2019 - Emploi et Développement social Canada (2019). « Embaucher un travailleur temporaire dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires ». En ligne : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers.html> (dernière consultation: 13 avril 2019).

Gouvernement du Canada (2017). « Document d’information : Le Programme des travailleurs étrangers temporaires ». En ligne : [https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2017/12/document\\_d\\_informationleprogrammedestraitailleursetrangerstempora.html](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2017/12/document_d_informationleprogrammedestraitailleursetrangerstempora.html) (dernière consultation : 12 septembre 2018).

Amrita Hari et Jamie Liew (2017). “A Policy Brief: Prolonged Precarious Status in Canada”. Ottawa Faculty of Law Working Paper No. 2017-21.

IRCC 2018- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2018). Rappel annuel au Parlement sur l’immigration (Ottawa : Canada), ISSN 1706-3337.

LIPR- Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch. 27.

Feng Hou et Yuqian Lu (2017). Transition de l’état de travailleurs étrangers temporaires à celui de résidents permanents, 1990 à 2014 (Ottawa : Statistiques Canada, Direction des études analytiques).

Sarah Grayce Mardsen (2019). Enforcing Exclusion Precarious Migrants and the Law in Canada (Vancouver: UBC Press).

Delphine Nakache, Mylène Coderre (2019). “Canada’s International Mobility Program: Young Participants’ Experiences with Work and (Im)migration”, 21st National Metropolis Conference, Halifax, 21 mars 2019.

Delphine Nakache, Leanne Dixon-Perera (2015). “Temporary or Transitional? Migrant Workers’ Experiences with Permanent Residence in Canada”, Institute for Research on Public Policy Study, ISSN 1920-9436.

Shiva Nourpanah (2017). “They Are Here to Stay”? Foreign Nurses on Temporary Work Permits in Nova Scotia, Canada. Thèse de doctorat, Dalhousie University.

RIPR- Règlement sur l’Immigration et la protection des réfugiés, DORS/2002-227.

# Les étrangers « sans documents » : L'expérience Italienne

Giulia Perin

## 1 Les trois hypothèses d'absence de documentation

Lorsqu'on parle du problème de la « documentation » des étrangers, il convient de distinguer entre plusieurs cas. En effet, un étranger peut être sans documentation pour 3 types de raisons:

1) Il ne dispose pas d'un certificat de naissance : ceci peut arriver lorsqu'un étranger n'a jamais été enregistré auprès de son État d'origine ou bien parce qu'il est né sur le territoire de l'État hôte (par exemple en Italie) mais qu'il n'y a pas été enregistré à la naissance ;

2) Il ne dispose pas d'un passeport : cela peut se produire pour de nombreuses raisons : soit parce qu'aucun État ne le reconnaît en tant que citoyen ; soit parce qu'il a des problèmes avec l'État dont il a la nationalité et ne veut pas demander son passeport ou bien, même s'il a un État auquel il peut se référer, il ne peut obtenir un passeport en raison de problèmes bureaucratiques. Ces problèmes pourraient être, par exemple, le coût de l'obtention du passeport qui est trop élevé pour la personne ou bien l'exigence du consulat de présenter un permis de séjour afin de se considérer compétent pour délivrer le passeport ;

3) Il ne dispose pas d'un permis de séjour/résidence qui lui permet de séjourner de façon régulière dans le pays étranger dans lequel il se trouve : cela peut aussi se produire pour de nombreuses raisons, par exemple si l'étranger ne remplit pas les conditions nécessaires, ou bien parce que, bien qu'il ait eu un permis de séjour par le passé, celui-ci est dépassé et l'étranger ne peut plus en obtenir.

Ces situations sont très différentes l'une de l'autre. Pour chacune d'entre elles, le système italien propose différentes solutions que nous allons maintenant analyser.

## 2 Le droit universel au certificat de naissance.

Le certificat de naissance (à travers la déclaration de naissance) donne une existence juridique à une personne. C'est donc un document essentiel et les États évitent dans la mesure du possible les cas d'absence de certificat de naissance.

Comment le droit universel à un certificat de naissance peut-il être garanti ? La règle est la même pour toutes les questions de documentation : plus il y a besoin de documents, plus des charges économiques sont imposées, plus les procédures sont complexes et plus il y a de chances qu'il y ait des personnes qui soient exclues du droit à l'obtention de ce document. Ainsi, l'État qui veut assurer à chacun le droit à un certificat de naissance doit, d'une part, demander le moins de documents possible aux parents, et d'autre part, éviter les charges économiques et les procédures compliquées.

Cependant l'absence de pré-requis en matière de documentation peut poser des problèmes. Par exemple, si les parents sont sans documents d'identités, comment attester de la véracité de leur déclaration d'identité ? Dans certains systèmes, tel que le système serbe, le certificat de naissance ne peut être délivré que si les parents déclarants peuvent documenter leurs propres identités, évitant ainsi le risque d'informations erronées ou falsifiées. Cette demande a cependant un coût : les enfants des parents sans documents d'identités seront sans certificat de naissance. Le système juridique italien, à l'instar d'autres systèmes juridiques européens, estime que ce coût humain est trop élevé et permet donc de constituer le certificat de naissance sur la base de simples déclarations. Les informations déclarées doivent simplement

être garanties par deux témoins, ce qui est une garantie de véracité plutôt faible. Ce dernier système a cependant pour avantage de garantir à tous, même les plus vulnérables, l'obtention d'un certificat de naissance, grâce à une procédure simple, peu contraignante et gratuite. De même, dans le cas où un étranger arrive dans un pays sans certificat de naissance, certains pays offrent la possibilité d'établir un certificat hors du pays de naissance. En Italie, sur la base des preuves disponibles, la juridiction peut accorder l'établissement d'un certificat de naissance, indépendamment de la possession d'autres documents d'identités ou de la régularité du séjour.

Ainsi, deux systèmes de valeurs s'opposent, l'un faisant prévaloir la véracité des informations recueillies, excluant de fait certaines personnes, et l'autre faisant prévaloir le droit de chacun à l'obtention d'un certificat de naissance, préférant protéger la véracité des informations par d'autres moyens (exemple : signalement de cas suspect au tribunal pour mineurs). C'est cette deuxième approche qui est promue par l'ONU depuis 30 ans, et l'absence de tout document est aujourd'hui un cas beaucoup plus circonscrit.

### 3 Le passeport

Le passeport est un document essentiel car il est internationalement reconnu et est nécessaire dans de nombreux pays de l'Union européenne pour obtenir un permis de séjour (exception faite pour les demandeurs de protection internationale qui, par définition, ne possèdent pas ou ne font pas usage d'un passeport). Existe-t-il des recours pour le cas où l'étranger présent sur le territoire n'a pas de passeport et ne peut pas l'obtenir de son pays de citoyenneté ?

En Italie, pour les réfugiés et apatrides, lors de l'octroi du permis, un document pour le voyage semblable à un passeport est donné : le Document de voyage pour les réfugiés et le Titre de voyage pour les apatrides. Pour les autres cas, la circulaire du ministère des

Affaires étrangères no. 48 du 31 octobre 1961, prévoit que « les étrangers qui n'ont pas le statut de réfugié politique et qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas obtenir un passeport des autorités de leur pays, recevront un nouveau document, sous forme de livret vert clair, intitulé Titre de voyage pour étrangers, qui sera distribué à chaque commissariat en nombre suffisant de copies »<sup>14</sup>. Cette provision est ouverte (elle ne définit pas tous les cas de figures de manière exhaustive) et se prête donc à être invoquée dans de nombreux cas. De fait, la prudence est de mise chez les autorités car la délivrance de documents à un étranger peut relever du droit international : l'État interfère dans des questions qui ont trait à l'identification d'un citoyen qui se rapporte à un État différent. C'est une disposition fondamentale car même si elle est appliquée de manière restrictive, elle ouvre pour l'État hôte la possibilité de délivrer un document.

Une solution similaire a été adoptée par l'Espagne : les étrangers qui ne peuvent pas obtenir de passeport et qui se trouvent en Espagne peuvent demander aux autorités espagnoles un document d'identification appelé "cédula". Cependant, à la différence de l'Italie où ce cas de figure est régi par la circulaire du Ministère des Affaires étrangères, le cas est géré par les autorités espagnoles selon une loi organique (Ley Orgánica 4/2000<sup>15</sup>).

Ainsi, en Italie comme en Espagne, il est possible d'obtenir un document d'identification qui tient lieu de passeport, si l'étranger ne peut pas obtenir ce type de document de son pays. Ceci peut être le cas si, par exemple, un consulat ou une ambassade conditionne la délivrance d'un nouveau passeport à la régularité du séjour dans le pays d'accueil. C'est le cas par exemple en Italie, où le consulat de Bosnie Herzégovine fait valoir aux ressortissants sans passeports qu'ils doivent retourner en Bosnie Herzégovine pour pouvoir obtenir un passeport. Cette restriction crée une impasse : L'État de citoyenneté subordonne la délivrance du passeport à la régularité du séjour dans le pays d'accueil et

<sup>14</sup> Traduction non officielle de l'OIM.

<sup>15</sup> L'art. 34, paragraphe 2, de la Ley Organica 4/2000 du 11 Janvier 2000, relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale prévoit que « Dans tous les cas, l'étranger qui se présente aux dépendances du Ministère de l'intérieur [espagnol] créditant de ne pouvoir être documenté par les autorités d'aucun Etat et qui désire obtenir des documents d'identification de l'Espagne, une fois les informations pertinentes vérifiées et à condition que des conditions exceptionnelles de concurrence à caractère humanitaire, d'intérêt public ou de respect des obligations assumées par l'Espagne aient été prouvées, pourra obtenir, dans les termes qui seront définis par le règlement, un document d'identification prouvant son enregistrement dans les dépendances indiquées ci-dessus. En tout état de cause, cette documentation ne sera pas délivrée si le demandeur est visé par l'un des cas de l'article 26 ou si un ordre d'expulsion a été pris à son encontre ».

celui-ci conditionne la délivrance du permis à la présentation d'un passeport.

Un autre obstacle possible est le coût d'obtention du passeport. Nécessitant une technologie coûteuse, la production d'un passeport demande souvent des frais élevés, trop chers pour certains ressortissants précaires. Si cet obstacle n'est pas surmontable, il renforce la précarité des ressortissants sur le territoire. L'État, en tant qu'entité au service de ses citoyens, devrait faciliter l'obtention d'un passeport pour ses ressortissants à l'étranger.

#### **4 L'autorisation de séjour de l'étranger**

Nous allons maintenant aborder le cas d'absence de titre de séjour. Un étranger désirant acquérir un titre de séjour peut être dans deux cas de figure : soit il est éligible à l'obtention d'un titre de séjour car il remplit certaines conditions, soit il est inéligible car il ne remplit aucune des conditions pouvant donner accès à un titre de séjour. Au cours de la dernière décennie, dans plusieurs pays dont l'Italie, on constate que de plus en plus d'hypothèses ont été introduites pour permettre la régularisation des étrangers vulnérables. Ces nouvelles hypothèses ont la particularité de se baser non plus seulement sur la possession ou non de documents, mais sur la situation objective des étrangers, notamment certaines formes de vulnérabilité.

En Italie, le droit à l'immigration reste certes globalement structuré autour de cas nécessitant la possession d'un document, tel que le travail (avec un contrat déjà établi), le regroupement familial, les études ou encore la résidence secondaire. Cependant, au fil du temps, le système d'immigration italien s'est enrichi de cas spécifiques. Il y a un certain nombre de cas exceptionnels où les étrangers qui sont sur le territoire ont la possibilité de se régulariser non pas au travers des documents qu'ils ont en leur possession, mais en fonction de leur situation de vulnérabilité.

Par exemple, une femme enceinte sans permis de séjour a droit à un permis de séjour pour toute la durée de sa grossesse et jusqu'au premier anniversaire de son enfant. Ce droit a également été étendu au mari de la femme enceinte. Autre exemple, un travailleur victime d'exploitation peut signaler ses propres

exploiteurs et obtenir un permis de séjour pour des raisons humanitaires. Il en va de même pour les victimes de la traite : certaines dispositions de la législation italienne ont été prises comme modèle au niveau européen et ces dispositions fonctionnent très bien pour protéger les victimes de la traite à des fins de prostitution, par exemple.

D'autres règles spécifiques s'appliquent aux mineurs. En Italie, un mineur n'est jamais irrégulier et a droit à la délivrance d'un permis de séjour. S'il réussit un parcours d'intégration, il pourra obtenir un permis de séjour à l'âge de la majorité. En outre, si des parents en situation irrégulière ont un enfant ayant des problèmes de santé, le tribunal pour enfants peut autoriser le séjour régulier de ses parents, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce cas a également été étendu par jurisprudence à d'autres affaires, telles que celles dans lesquelles l'enfant, ayant grandi en Italie, ne peut être éloigné du pays sans préjudice. Dans ces cas, les parents peuvent également obtenir un permis de séjour, même temporaire.

Enfin, une disposition récemment introduite concerne la possibilité d'obtenir un permis de séjour pour des raisons humanitaires en cas de violence domestique. Le législateur a introduit en 2013 une disposition dans le texte consolidé sur l'immigration (Testo Unico), art. 18-bis, selon laquelle la victime de violences conjugales peut obtenir un permis de séjour pour des raisons humanitaires, lorsque des situations de violence et d'abus sont constatées contre elle et qu'un danger concret et actuel pour sa sécurité émerge en relation à des crimes déterminés parmi lesquels la maltraitance familiale, les violences sexuelles et les actes de persécution<sup>16</sup>.

En Italie, un cas particulier ne bénéficie, cependant, pas de disposition particulière pour obtenir un permis de séjour. C'est celui de l'étranger travaillant irrégulièrement sur le territoire. En Espagne, une disposition particulière existe pour faciliter l'accès à un permis de séjour pour ce genre de cas. Une prévision de "régularisation permanente" existe pour "arraigo" (« enracinement ») visé à l'art. 31 de la Ley Orgánica 4/2000 mentionnée précédemment, hypothèse qui est ensuite réglémentée dans ses conditions par le règlement d'actualisation de cette loi<sup>17</sup>. L'article 124 de ce règlement prévoit, entre autres, la possibilité d'obtenir un permis

<sup>16</sup> Loi du 15 octobre 2013, n.119, qui a converti et intégré l'art. 4 du Décret-loi 14 août 2013, n.95.

<sup>17</sup> Reglamento de la Ley Organica 4/2000, approuvé par le Real Decreto 557/2011, du 20 avril 2011.

de séjour pour « enracinement de travail » pour l'étranger résidant en Espagne depuis au moins deux ans et ayant une relation de travail depuis au moins six mois, ou bien un titre de séjour pour « enracinement social », pour l'étranger qui réside en Espagne depuis au moins trois ans et qui a une offre d'emploi avec certaines

caractéristiques. Seuls les étrangers n'ayant pas d'antécédents pénaux peuvent en bénéficier. Ce dispositif permet de diminuer le nombre de personnes en situation irrégulière sur le territoire et peut aider à répondre aux enjeux de financement des systèmes de retraite dans les pays avec des populations vieillissantes.

# Le droit au séjour des étrangers et l'accès aux droits fondamentaux des étrangers dans le contexte Marocain

Aminata Pagni

La question de la documentation des étrangers peut couvrir plusieurs types de documents : actes d'état civil, passeport, permis de travail, titre de séjour. Tous ces documents sont primordiaux pour un étranger. Cet article sera axé sur le titre de séjour. Ce document central va généralement conditionner l'obtention d'autres documents ou l'accès à certains droits qui, dans le contexte légal marocain, lui sont pourtant formellement reconnus.

L'inscription de cette thématique à l'agenda politique reste très récente. De fait, le cadre juridique comporte peu de textes. Outre l'article 30 de la constitution de 2011 qui consacre que les étrangers jouissent des mêmes droits et libertés que les citoyens marocains, deux principaux textes juridiques encadrent le séjour des étrangers : la **loi n°02-03** relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières, promulguée par le dahir n° 1-03-196 du 11 novembre 2003, et le **décret n° 2-57-1256** du 29 août 1957 fixant les modalités d'application de la convention relative au statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951. Les autres droits relèvent de lois sectorielles (travail, santé, éducation, etc.).

## 1 Les conditions de séjour et d'octroi d'un titre de séjour selon le droit commun marocain

L'étranger au Maroc peut obtenir un permis de séjour sur le territoire sous différents statuts aux motifs suivants :

**Au motif d'études** : l'étranger doit être inscrit dans un établissement d'enseignement au Maroc.

**Au motif de travail** : l'étranger doit théoriquement entamer les démarches d'obtention de son autorisation de travail avant son entrée sur le territoire marocain. En pratique, certains étrangers attendent d'arriver sur le territoire pour engager cette procédure. Pour ceux qui sont recrutés sur place, l'employeur est tenu d'engager une procédure démontrant qu'aucune compétence nationale ne peut pourvoir au poste. Cette procédure peut être contraignante pour l'étranger malgré les différentes dérogations et assouplissements qui ont été opérés ces dernières années. Le renouvellement reste obligatoire chaque année.

**Au motif familial** : une procédure de regroupement familial est théoriquement prévue par la loi.

La loi marocaine donne accès à deux types de titre de séjour : la carte d'immatriculation d'une durée de 1 à 10 ans à la discrétion de l'administration et la carte de résidence d'une durée de 10 ans. La carte d'immatriculation est la carte communément délivrée à des étrangers justifiant d'un des motifs de séjour prévus par la loi. La carte de résidence induit un séjour stabilisé sur le territoire. Certaines catégories d'étrangers ont la possibilité de demander la délivrance de la carte de résidence, alors que d'autres y ont formellement accès de plein droit.

La distinction entre ces deux types de titre de séjour est importante car la carte de résidence donne accès à certains droits annexes (regroupement familial ou accès au crédit par exemple). La carte d'immatriculation ne permet pas d'accéder à certains droits et dispositifs. Certains

de ces droits sont pourtant reconnus par les conventions internationales et/ou aident à la stabilisation sur le territoire national. C'est ainsi que le regroupement familial et la régularisation du séjour du/de la conjoint(e) de l'étranger(e) résidant régulièrement au Maroc ne sont pas accessibles aux détenteurs d'une carte d'immatriculation, quand bien même cette carte d'immatriculation aurait été renouvelée plusieurs années consécutives.

De plus, le fait de devoir renouveler son titre de séjour chaque année pose la question de la pérennisation du séjour, le détenteur d'une carte d'immatriculation étant ainsi maintenu dans une précarité découlant de l'incertitude de pouvoir renouveler son titre de séjour.

La régularisation du séjour est conditionnée par l'entrée et le séjour régulier sur le territoire (article 17 de la loi n° 02-03). Cette disposition exclut toute possibilité de régularisation de certains étrangers qui sont pourtant présents sur le territoire depuis un certain nombre d'années ou remplissent correctement des conditions de certains engagements internationaux du Maroc, mais ne sont pas entrés de manière régulière sur le territoire.

La procédure d'accès au titre de séjour laisse un pouvoir discrétionnaire et une marge de manœuvre importante à l'administration avec l'impossibilité pour l'étranger qui se voit refuser l'obtention ou le renouvellement de son titre de séjour de faire recours en l'absence de décision écrite et motivée.

## **2 Le Rapport du Conseil national des droits de l'homme (CNDH)**

C'est dans ce contexte légal que le CNDH (alors nommé Institut national des droits de l'homme) va, dans le cadre de son travail de protection et de monitoring, élaborer un rapport faisant le bilan des 10 ans de l'application de la loi n° 02-03. En 2013, il publie son rapport sur la situation des étrangers intitulé Étrangers et droits de l'homme au Maroc, pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle.

### **Les objectifs du rapport du CNDH**

À travers ce rapport, la volonté du CNDH était dans un premier temps de repositionner la question migratoire à sa place réelle, à savoir comme une réalité incontournable

pour la plupart des pays en s'appuyant sur une approche axée sur les droits humains, seule susceptible de garantir les droits fondamentaux des migrants et nécessaire pour fonder des politiques migratoires assurant ces droits.

Dans le contexte de crise de la gouvernance migratoire, l'autre objectif était de rappeler aux différents acteurs les responsabilités qui leur incombent dans la gestion des questions migratoires, notamment les pouvoirs publics, et les acteurs de la société civile qui, dans le contexte marocain, ont joué un rôle primordial et de pionniers dans le traitement de la question migratoire.

Il s'agissait de souligner l'importance d'appréhender la question migratoire dans sa globalité et, pour le Maroc, en tant que pays d'émigration, d'immigration et de transit, d'appréhender la diversité de présences étrangères, de réalités, positives et contraignantes, de problématiques à prendre en compte. Il est en effet important de souligner, au-delà d'enjeux et de choix politiques, économiques ou sociaux, l'importance des migrations sud-sud, la place non négligeable des migrations nord-sud et la diversification de réalités migratoires pourtant régulièrement perçues sous le prisme de migrations orientées vers les pays européens ou dits "occidentaux".

Ce rapport, approuvé par Sa Majesté le Roi, a été à l'origine de toute la réforme impulsée par le Maroc à partir de septembre 2013 concernant la gestion de sa politique migratoire.

### **Les recommandations**

Le rapport invitait les pouvoirs publics, l'ensemble des acteurs sociaux et les pays partenaires du Maroc à agir communément pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique publique protectrice des droits fondamentaux des étrangers, basée sur la coopération internationale et intégrant la société civile. Les recommandations concernaient quatre grandes composantes : la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile, les étrangers en situation régulière, ceux en situation administrative irrégulière et la lutte contre la traite des personnes.

Le CNDH invitait les pouvoirs publics à reconnaître effectivement les réfugiés et les

demandeurs d'asile déjà reconnus par le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR), tout en mettant en place une politique d'insertion desdits réfugiés et de leurs familles en matière de logement, de santé, de scolarisation des enfants, de formation et d'emploi. En ce qui concerne les étrangers en situation administrative irrégulière, le CNDH recommandait une opération exceptionnelle de régularisation de certaines catégories de migrants, qui serait également accompagnée d'une politique d'intégration des migrants régularisables. Parallèlement, il préconisait de garantir le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants et d'assurer un accompagnement social et humanitaire pour les catégories de migrants se trouvant dans une situation de grande vulnérabilité et de grande précarité.

Un autre volet de ces recommandations portait sur la mise en conformité du cadre législatif et réglementaire relatif aux étrangers avec les engagements internationaux du Maroc en la matière et les dispositions pertinentes de la constitution de 2011.

Enfin, dans le souci d'une politique intégrant tous les acteurs essentiels, le CNDH appelait à la régularisation de la situation de certaines associations d'aide aux migrants et des associations constituées par les migrants eux-mêmes. Le CNDH exhortait également d'autres acteurs tels que le parlement, les médias, les entreprises et les syndicats à s'impliquer dans ce processus.

Les recommandations du rapport du CNDH ont été approuvées par le Roi et un communiqué du cabinet royal a donné des instructions au gouvernement pour l'élaboration d'une stratégie globale et intégrée et l'adoption d'un plan de travail pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique migratoire fondée sur une approche globale, humaniste et respectueuse des droits humains fondamentaux comme préconisé dans les recommandations du CNDH. Cette annonce a entraîné l'amorce d'une réflexion sur la mise en place d'une politique nationale d'intégration des immigrés qui a abouti à l'élaboration de la stratégie nationale en matière de migration et d'asile qui a été

adoptée au conseil du gouvernement le 18 décembre 2014.

### **La mise en œuvre de cette nouvelle politique migratoire**

Une des actions principales de cette nouvelle politique migratoire a été la mise en œuvre de deux campagnes de régularisation exceptionnelle en 2014 et 2016-2017. Préconisées dans le rapport du CNDH, ces deux opérations ont concerné certains étrangers en situation administrative irrégulière sur la base de certains critères prédéfinis. La première opération a permis la régularisation de 23.096 personnes, avec un taux d'acceptation des demandes de 83,53%.

Il faut souligner qu'au-delà de son rôle de veille et de suivi, dans le domaine de la protection des étrangers au Maroc, le CNDH s'est investi dans l'accompagnement de la mise en œuvre de ses recommandations dans le cadre de la nouvelle politique. Le CNDH a eu pour rôle de désigner deux associations pour être membre dans chaque commission locale, ce qui est inédit dans le cadre d'une opération de régularisation. Ceci a pu s'effectuer grâce à la volonté d'autres acteurs comme la Délégation interministérielle aux droits de l'homme et différents ministères. Parallèlement, le CNDH a pu mobiliser le tissu associatif dans différentes régions pour l'accompagnement des migrants au niveau local, mais aussi pour les campagnes de sensibilisation afin d'inciter les migrants à déposer leurs demandes de régularisations.

Le CNDH a également présidé la commission de recours qui a été mise en place pour traiter les cas de recours suite aux avis défavorables. La commission a eu pour mission d'assurer le suivi de l'opération de régularisation ; de procéder à des évaluations régulières de son déroulement ; de formuler toute proposition susceptible d'améliorer le déroulement de l'opération ; d'examiner les doléances des migrants qui ont déposé un dossier de demande de régularisation.

L'objectif de cette commission a été de formuler des préconisations en référence aux droits humains et en considérant les aspects humanitaires pour certains groupes

vulnérables parmi cette population. Les décisions de cette commission ont permis la régularisation de toutes les femmes ayant fait leur demande sans autre condition et l'assouplissement des critères initiaux.

Au-delà de ces assouplissements, la commission a permis la reconnaissance de 31 associations de migrants, et l'extension du Régime d'assistance médicale (RAMED) aux étrangers régularisés et aux réfugiés (pour l'instant sans effectivité).

À partir de cette opération de régularisation, on observe un nouveau biais par lequel les autorités vont appréhender la question de l'accès aux droits pour les étrangers. La régularisation crée une nouvelle catégorie d'étrangers ayant le statut de « régularisés » pour lesquels il existe une ouverture de programmes, publics ou associatifs, afin de les accompagner vers l'intégration.

Les récentes mesures dérogatoires prises pour faciliter l'intégration des étrangers, notamment l'accès à une couverture médicale, l'accès aux programmes de formation professionnelle, la dispense de l'autorisation de travail, vont bénéficier uniquement aux régularisés et aux réfugiés récemment reconnus par les autorités marocaines dès l'annonce du changement de politique.

Partant de ce fait, et au regard de la diversité de présences étrangères au Maroc, on observe que plusieurs mesures « d'accompagnement à l'intégration » s'éloignent alors d'une politique migratoire globale, puisqu'elles n'interviennent pas, pour la plupart, sur le droit commun à l'ensemble des étrangers au Maroc. Outre le projet de loi sur l'asile qui devrait permettre la mise en place d'un système d'asile national à même de procurer un statut aux réfugiés présents au Maroc, l'adoption d'une nouvelle loi régissant l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers sur le territoire constitue l'autre chantier majeur qui - parallèlement aux mesures prises pour les « régularisés » - pourrait non seulement aligner les droits des étrangers au Maroc sur les conventions internationales, mais aussi inciter à se pencher sur la mise en œuvre actuelle des dispositions et garanties protectrices des

droits élémentaires reconnus aux personnes étrangères.

Pour terminer, il faut souligner que le CNDH accorde beaucoup d'attention au suivi de la cohérence de la mise en œuvre de la politique migratoire et considère donc les actions réalisées comme un signal fort et une initiative à encourager mais qui devrait être accompagnées d'autres aspects :

- L'accélération du dispositif législatif duquel découlera la pérennisation et la stabilité du séjour des étrangers en conformité avec les engagements internationaux du Maroc en matière de droits de l'Homme;
- La mise en place d'un espace permanent d'échange regroupant les différents acteurs (les pouvoirs publics, les associations de migrants, de la société civile, les syndicats, le patronat et les chercheurs, le parlement) pourrait ainsi constituer un objectif à venir soutenant la pérennisation et l'évolution positive de ces réformes ;
- Une connaissance de la migration et des présences étrangères au Maroc. Ce qui est globalement dénommé aujourd'hui « crise des migrants » est avant tout une crise de l'information et de données sur la migration et les migrants. Il est donc important d'interroger également les postulats trop rapidement posés sans clarifier certaines notions comme de considérer un pays comme de « transit », « de destination », ou des situations administratives présentées comme inhérentes, justifiant la focalisation sur certaines catégories ou suscitant des pratiques discriminatoires, stigmatisantes ou de rejet ;
- Une approche fondée sur l'interdépendance des droits et la nécessité de développer une vision inclusive - l'adaptation des dispositifs d'accès aux droits aux besoins des plus vulnérables favorisent l'effectivité des droits pour toutes et tous.

# L'éducation non-formelle (ENF) pour améliorer l'intégration des enfants migrants

Thomas Huddleston

L'éducation non-formelle (ENF) est essentielle à l'intégration des enfants migrants.

Les cours de langues, les activités sportives et artistiques, la formation en informatique ou les visites de musées sont autant d'exemples de l'ENF. Ils complètent ou offrent des alternatives à l'éducation formelle que les enfants reçoivent à l'école. L'ENF peut avoir un impact considérable sur le développement de l'enfant. Il renforce l'estime de soi, favorise les compétences en communication, établit un lien entre l'éducation formelle et le marché du travail et intègre les nouveaux arrivants dans la communauté. Pour les enfants réfugiés et immigrants, l'ENF peut être un outil essentiel d'intégration sociale et contribuer à combler les lacunes du système d'éducation formelle, en fournissant par exemple des services de soutien en cas de traumatisme ou d'apprentissage des langues.

Un exemple est l'initiative Athens Open Schools, en Grèce. Grâce à cette initiative, les écoles participantes ont été transformées en points focaux communautaires. Ces écoles restent ouvertes après les heures normales et restent ouvertes le week-end. Les réfugiés à Athènes, en particulier les enfants et les adolescents, peuvent participer à des cours de langue et à des activités parascolaires après les heures de classe, et la communauté peut également participer à des activités récréatives, culturelles et éducatives. L'utilisation des installations scolaires pour les programmes communautaires augmente ainsi les interactions entre la population de réfugiés et la communauté locale.

Pourtant, malgré le potentiel de l'ENF en tant qu'outil d'intégration, les recherches montrent que les enfants migrants sont moins susceptibles que leurs pairs autochtones de participer. Dans de nombreux pays, les écoles accueillant un nombre élevé d'élèves migrants ont tendance à proposer moins d'activités parascolaires que les écoles où les populations de migrants sont plus réduites. Et de nombreux programmes ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des enfants migrants, ce qui peut créer des difficultés supplémentaires. Par exemple, les barrières culturelles peuvent décourager les filles migrantes de faire du sport. Une faible participation des enfants migrants est une opportunité d'intégration scolaire et sociale manquée.

## **L'ENF en Europe**

Un rapport récent du réseau SIRIUS Policy sur l'éducation des migrants a examiné les programmes d'ENF dans 17 pays européens, en identifiant les programmes à succès ainsi que les défis auxquels ils sont confrontés.

Alors que Athens Open Schools est organisé par le Athens Partnership, une initiative du maire d'Athènes qui travaille en étroite collaboration avec la municipalité, de nombreux programmes d'ENF sont menés à la base par des ONG et des écoles individuelles. Le rapport SIRIUS a révélé que les initiatives de la société civile sont plus susceptibles de cibler des groupes spécifiques, tels que les enfants migrants

## **Points clés à améliorer**

Cependant, le caractère ponctuel de nombreux programmes d'ENF mis en œuvre uniquement à l'initiative d'ONG ou d'écoles locales, sans soutien de niveau supérieur, montre également que les décideurs nationaux ou régionaux ne parviennent pas à reconnaître les avantages de l'ENF et à donner la priorité à son utilisation systématique dans les écoles. Le rapport SIRIUS n'a recensé qu'un petit nombre de pays en Europe où les décideurs politiques promeuvent activement l'ENF en tant qu'outil permettant d'atteindre les objectifs d'éducation. Sans un soutien plus important de l'ENF, beaucoup d'enfants sont laissés pour compte car leurs écoles et les organisations communautaires n'offrent pas d'opportunités pertinentes.

En outre, de nombreux programmes d'ENF souffrent d'un financement incohérent ou faible. Les programmes manquent souvent de ressources pour collaborer efficacement avec les enseignants. Par exemple, un programme communautaire qui organise une visite dans un musée des sciences peut ne pas disposer des outils nécessaires pour coordonner la visite avec le programme scolaire de sciences. De même, les programmes de formation des enseignants échouent souvent à préparer les enseignants à travailler avec des professionnels de l'ENF. Fait important, le manque de ressources pour les programmes d'ENF fait qu'ils ne sont pas en mesure de procéder à des évaluations formelles ou à des recherches pour améliorer leurs opérations.

## **Recommandations**

Que peut-on donc faire pour renforcer et promouvoir les programmes d'ENF destinés aux enfants migrants? Les opportunités sociales et éducatives offertes par l'ENF devraient être disponibles et encouragées pour tous les enfants. Ceci est particulièrement important pour les enfants de migrants, qui ont encore plus à gagner de l'ENF mais sont moins susceptibles de participer. L'ENF devrait être une priorité systématique de la politique éducative. Elle doit être intégrée, de sorte que tous les enfants puissent en bénéficier. Un financement plus important devrait être accordé aux programmes d'ENF pour qu'ils soient viables et puissent améliorer leur travail, et que les professionnels de l'école soient formés à la mise en œuvre et à la valorisation de l'ENF.

Les avantages de l'ENF pour les enfants migrants peuvent être vus à travers le projet portugais INOVAR 3 "E" Promouvoir. Le projet, qui propose des activités de loisirs, une aide à l'étude et des conseils, aide les enfants migrants à prendre confiance en eux et à améliorer leurs résultats scolaires. Ou alors en regardant le succès de l'Allemagne avec les écoles ouvertes toute la journée, où les enfants reçoivent une éducation formelle le matin et des activités parascolaires l'après-midi. Ceci est une autre preuve que l'ENF peut contribuer de manière significative au développement de l'enfant.

Ces succès montrent qu'il est temps que les décideurs et les éducateurs rendent l'ENF efficace et accessible à tous les enfants.

# Intégration via l'accès au marché du travail des migrants : implications pour les économies européennes

Ekrame Boubtane

Le phénomène migratoire est complexe. Il résulte de l'interaction entre des facteurs individuels et des facteurs plus globaux à l'échelle du pays d'origine et du reste du monde. C'est un phénomène qui est au centre des débats publics dans les sociétés d'accueil et d'origine des migrants. Le phénomène migratoire est aussi un objet scientifique qui est traité dans différentes disciplines de sciences sociales : histoire, démographie, sociologie, droit... L'économie joue un rôle important dans la compréhension du phénomène migratoire, d'où le développement d'un champ de recherche en plein essor sur l'économie de l'immigration.

Cet article donne un aperçu des résultats des travaux de recherche sur les effets des flux migratoires sur les économies d'accueil. D'abord, il se focalise sur les effets à l'échelle d'un pays dans son ensemble, les effets macroéconomiques de l'immigration. Les effets à l'échelle locale, microéconomiques ne sont pas abordés ici faute d'espace. Il faut tout de même souligner que l'étude des effets de l'immigration à l'échelle d'un secteur ou d'un marché, contribue à la compréhension des implications économiques de l'immigration. Ensuite, les travaux de recherche analysent généralement les effets économiques des migrants permanents qui ont un droit de séjour régulier et durable dans le pays d'accueil. Ce sont les migrants qui font partie de la population résidente utilisée dans les statistiques de comptabilité nationale. En effet, l'accès au marché du travail d'un migrant est étroitement lié à l'obtention d'une autorisation délivrée par le pays d'accueil. L'accès au marché du travail dépend ainsi de la politique migratoire du pays d'accueil.

Dans cet article, nous présentons, dans une première partie, les implications économiques de l'immigration pour les pays européens. Dans une seconde partie, nous abordons le lien entre la politique migratoire et l'accès au marché du travail des migrants.

## 1 Implications économiques de l'immigration

Les migrants sont majoritairement en âge de travailler. Nous considérons les migrants réguliers qui ont un accès régulier sans restriction au marché du travail. Le flux de migrants réguliers augmente l'offre de travail dans les pays d'accueil. L'ajustement du marché du travail détermine le niveau du salaire moyen, le niveau de l'emploi et le niveau du chômage. L'idée reçue est que le nombre d'emplois dans l'économie est fixe. En présence de chômage, les migrants à la recherche d'un emploi augmentent le niveau de chômage et il faudrait partager les emplois disponibles avec ces nouveaux venus. Cette idée reçue est au centre des discours d'extrême droite, notamment en France, comme le fameux slogan du Front National « un million de chômeurs c'est un million d'immigrés en trop »

Le postulat de départ est donc que le nombre d'emplois dans l'économie d'accueil ne change pas avec l'arrivée des migrants, comme si la quantité de travail dans l'économie était une donnée fixe qu'il convenait de partager entre les personnes en âge de travailler. Or le nombre d'emplois dans l'économie n'est pas donné, il résulte de l'interaction entre les agents économiques. L'arrivée de migrants dans un pays contribue à créer des emplois et à augmenter la demande de travail dans certains secteurs. Bon nombre de migrants s'insèrent dans les emplois qui sont délaissés par les natifs, les emplois relativement pénibles et mal rémunérés comme les 3 D jobs (dirty, difficult and dangerous). Les migrants sont aussi très présents dans les secteurs où les besoins en main-d'œuvre sont importants : le secteur des bâtiments et travaux publics et les services à la personne.

L'accès au marché du travail des migrants permet de pourvoir des emplois vacants. Les migrants contribuent ainsi directement à l'activité économique du pays d'accueil. La contribution des migrants est aussi indirecte, par exemple dans le secteur des services à la personne, le travail des migrants peut permettre aux femmes dans les pays européens de consacrer plus de temps au travail marchand. Ces femmes, en moyenne qualifiées, sont plus productives et arrivent à mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle grâce au développement du secteur de service à la personne où les migrants sont très présents.

À l'échelle de l'économie dans son ensemble, nous avons montré dans un article publié récemment dans la revue *Science Advances*<sup>18</sup> que le flux de migrants permanents ayant un accès sans restriction au marché du travail a été bénéfique en moyenne pour les pays d'Europe de l'Ouest sur la période 1985-2015. Les migrants permanents contribuent dès leur arrivée à augmenter le produit intérieur brut par tête, l'indicateur qu'on retient généralement pour évaluer le niveau de vie moyen, et à baisser le taux de chômage. L'augmentation des dépenses publiques suite à l'arrivée de migrants permanents est plus que compensée par l'augmentation des recettes fiscales. Les migrants permanents contribuent à améliorer d'une façon visible le solde budgétaire des pays européens. L'accès sans restriction au marché du travail permet aux migrants de participer pleinement à l'activité économique. Ils contribuent à augmenter le niveau de l'emploi dans le secteur marchand et à financer les transferts intergénérationnels. En effet, les pays européens sont confrontés au vieillissement de leurs populations et à une augmentation des dépenses de retraites. Nous mettons en évidence dans un document de travail récent que les migrants permanents contribuent à réduire les dépenses de retraite par tête dans les pays européens<sup>19</sup>.

<sup>18</sup> d'Albis, H., Boubtane, E., Coulibaly, D., Macroeconomic evidence suggests that asylum seekers are not a "burden" for Western European countries in *Science Advances*: 4, eaaq0883, 2018.

<sup>19</sup> d'Albis, H., Boubtane, E., Coulibaly, D., Immigration and Government Spending in OECD Countries, PSE Working Papers n°2018-41. 2018.

## 2 Politique migratoire

L'accès au marché du travail est généralement conditionné par l'obtention d'un droit de séjour régulier durable dans le pays d'accueil. Ce droit se matérialise généralement par l'obtention d'un titre de séjour d'un an et plus. La délivrance des titres de séjour est un élément important de la politique migratoire dans les pays d'accueil, en particulier pour gérer les flux migratoires.

Depuis la fin des années 1970, les pays européens ont réduit les entrées de migrants pour motif professionnel. En effet, la crise du milieu des années 1970 s'est traduite par une augmentation du chômage en Europe de l'Ouest et a justifié l'arrêt du recrutement de travailleurs à l'étranger. Toutefois, les flux migratoires ne se sont pas arrêtés pour autant, les motifs d'admission au séjour ont évolué depuis les années 1980. Sur les années récentes, les flux migratoires sont principalement pour motif familial (regroupement des familles de travailleurs étrangers et des familles étrangères de ressortissants français), pour motif d'étude ou pour motif humanitaire.

Le pays d'accueil dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour réguler les flux de migrants permanents pour motifs professionnels ou d'étude. Chaque pays peut décider de délivrer ou non un titre de séjour pour l'un de ces deux motifs. La régulation des flux de migrants permanents pour motifs familiaux ou humanitaires est moins discrétionnaire en raison des conventions ou des droits internationaux. Les individus sont libres d'épouser ou d'adopter des individus résidents et ressortissants d'autres pays. S'ils résident légalement dans un pays, ils ont le droit de faire venir les membres de leur famille proche, à condition d'être en mesure de subvenir aux besoins de ces derniers. Un individu qui s'estime menacé dans son pays d'origine a la possibilité de demander l'asile dans un autre pays. Le droit d'asile qui découle de l'engagement international des pays européens par la convention de Genève de 1951, garantit au demandeur d'asile un

examen impartial de sa demande. Si la demande d'asile est acceptée, l'étranger est admis au séjour régulier et durable pour motif humanitaire. Les migrants admis au séjour pour motif familial ou pour motif humanitaire ont accès au marché du travail.

La politique migratoire en Europe de l'Ouest limite l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile. Ces derniers ont un droit de séjour temporaire, le temps de l'instruction de leur demande d'asile et ils n'ont généralement pas accès au marché du travail. La motivation avancée est de dissuader les personnes qui ne relèvent pas du droit d'asile de déposer des demandes d'asile. En effet, le nombre de demandes d'asile rejetées a augmenté depuis les années 1980. Limiter l'accès au marché du travail est supposé dissuader les migrants pour raisons économiques d'utiliser les dispositifs en place pour l'asile. Cette politique ne semble pas avoir réduit le nombre de demandes d'asile rejetées par les pays européens. En revanche, l'accès tardif des demandeurs d'asile au marché du travail contribue à retarder l'intégration économique de ceux dont la demande d'asile a été acceptée.

### Conclusion

L'accès au marché du travail dans le pays d'accueil est certes bénéfique pour le migrant. Cet accès lui permet de s'intégrer en participant activement à l'économie d'accueil. L'accès au marché du travail des migrants est également bénéfique pour le pays d'accueil dans son ensemble. Les pays d'Europe de l'Ouest bénéficient directement et indirectement du travail des migrants. Enfin, l'accès au marché du travail des migrants bénéficie aussi à l'économie d'origine via les transferts. Toutefois, les migrations internationales sont au cœur de multiples enjeux sociaux, culturels et géographiques. Elles sont sources d'épineux problèmes diplomatiques. Ces derniers seraient allégés si l'on parvenait à se débarrasser des idées reçues assimilant migrants et fardeau économique.

# L'intégration via l'accès au travail

Hatem Kotrane

Une réflexion sur le cadre législatif actuel relatif à la main-d'œuvre étrangère en Tunisie et ses perspectives d'évolution doit, d'emblée, s'inscrire dans le sillage de l'évolution des relations internationales du travail dans le monde et susciter un vrai questionnement sur les modèles d'interaction des valeurs culturelles et des principes, afin de contribuer à l'édification d'un monde inclusif, imprégné des idéaux de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de lutte contre l'exclusion sociale des groupes issus de la diversité!

Ce sont ces valeurs qui ont été au cœur du programme intégré sur le recrutement équitable (FAIR) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui vise à contribuer à la promotion des pratiques de recrutement équitable à travers des corridors migratoires en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Asie du Sud<sup>20</sup>.

Plus récemment, la question du traitement des migrants a été au centre de la Conférence intergouvernementale de Marrakech qui s'est tenue le 10 décembre 2018, jour du 70ème anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'Homme, et où plus de 150 pays ont mis en place le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, formellement adopté le 19 décembre 2018 par l'Assemblée générale des Nations unies. L'instrument international de référence sur lequel s'appuie en grande partie ledit Pacte est, à cet égard, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée il y a vingt-neuf années (1990). Force est cependant de rappeler, d'emblée, que cet instrument international est l'un des moins reconnus et ratifiés par les États membres des Nations unies, avec seulement 54 ratifications, par des pays qui sont essentiellement des pays d'origine des migrants pour lesquels la Convention est importante car elle permet de protéger leurs citoyens résidant à l'étranger.

Pays essentiellement d'émigration, la Tunisie, et contrairement à d'autres pays de la région MENA - Algérie, Égypte, Libye, Mauritanie, Maroc et Syrie - n'a pas encore ratifié la Convention et ce, alors même qu'elle a ratifié tous les autres principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. De même convient-il de rappeler que la Tunisie n'a pas ratifié les autres instruments pertinents sur lesquels cette convention s'appuie et qui ont été élaborés sous les auspices de l'Organisation internationale du travail (OIT), et particulièrement les Conventions (n° 97) de 1949 et (n° 143) de 1975 sur les travailleurs migrants.

Le statut juridique des travailleurs migrants reste, dans ces conditions, marqué par une négation du droit à l'intégration sociale aboutissant à leur soumission à des formes de travail indécents (1ère partie), ainsi qu'à une atteinte au principe de l'identité de traitement des travailleurs migrants avec les travailleurs tunisiens (2ème partie).

## **I Négation du droit à l'intégration sociale des migrants soumis au travail indécents**

Dans le chapitre II du Livre VII du Code du travail (CT), intitulé « Emploi de la main-d'œuvre étrangère », le législateur organise un système de police administrative dont les caractéristiques peuvent être résumées comme suit :

Un système essentiellement répressif et discriminatoire (A);

Une liaison étroite entre le titre de travail et le titre de séjour se dressant comme obstacle majeur à l'intégration (B).

---

<sup>20</sup> Le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail, réuni à sa 328e session (Genève, 26 octobre - 9 novembre 2016), a autorisé le Directeur général à publier et diffuser les Principes généraux et directives opérationnelles pour un recrutement équitable adoptés par la Réunion d'experts sur recrutement équitable (Genève, 5-7 septembre 2016).

## 1.1. Un système légal répressif et discriminatoire

Au-delà d'un emploi, c'est l'autorisation d'en chercher un qui est difficile à obtenir pour les étrangers migrants en Tunisie : longs délais d'obtention des permis de travail, interdiction d'exercer pendant la procédure d'asile, etc. Le système légal lui-même est un système de police administrative assez rigoureux, dont l'une des conditions, selon l'article 258-2, est que « tout étranger, qui veut exercer en Tunisie un travail salarié de quelque nature qu'il soit, doit être muni d'un contrat de travail et d'une carte de séjour portant la mention "autorisé à exercer un travail salarié en Tunisie" ». Le même article 258-2 ajoute que « le recrutement d'étrangers ne peut être effectué lorsqu'il existe des compétences tunisiennes dans les spécialités concernées par le recrutement ».

Le système mis en place est, en même temps, assorti de sanctions pénales, sous forme de peines contraventionnelles pour l'employeur qui ne respecterait pas les conditions d'embauche décrites aux articles 259-261-262, consistant en une amende de 12 à 30 dinars par jour et par travailleur, à compter de la date à laquelle l'infraction a commencé jusqu'à celle où elle a été constatée (article 264 CT). Pour le travailleur qui continuerait à travailler, malgré la réquisition notifiée par l'un des agents de contrôle, la peine est une peine privative de liberté : 1 à 15 jours de prison et une amende de 120 à 300 dinars ou l'une de ces deux peines seulement (article 266 CT).

Des dérogations multiples sont pourtant apportées à ce système, non seulement celles résultant d'accords bilatéraux conclus avec certains États maghrébins<sup>21</sup>, mais également et surtout par un régime de faveur accordé à des sociétés exerçant des activités de service régies par le code de commerce et par le code d'incitation aux investissements et autres textes liés, y compris notamment la loi n° 71-2016 du 30 septembre sur l'investissement, la loi n° 92-81 du 03 août 1992 relative aux zones

franches économiques - devenues Parcs d'activité économique -, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-14 du 31 janvier 1994 et par la loi n° 2001-76 du 17 juillet 2001, ou encore le Code minier, promulgué par la loi n°2003-30 du 28 avril 2003.

On en arrive ainsi à un système où, par-delà les similitudes apparentes entre l'ensemble des migrants, des différences fondamentales séparent les uns des autres. Il serait artificiel de comparer, dans ces conditions, la situation des cadres d'entreprises bénéficiant ainsi de régimes dérogatoires fondés sur l'attraction des compétences en demande en Tunisie, voire de contournement du dispositif légal gouvernant la condition des étrangers, à celle des travailleurs migrants ordinaires, en situation précaire, en majorité sub-sahariens, peu qualifiés, soumis à un régime de dissuasion juridique, administrative et policière aboutissant à des situations d'extrême vulnérabilité, d'abus, de précarité, bref de travail indécemment.

## 1.2. La liaison étroite entre le titre de travail et le titre de séjour, obstacle majeur à l'intégration

D'autres obstacles juridiques et pratiques subsistent pour une meilleure intégration des étrangers sur le marché du travail tunisien, du fait essentiellement du lien établi par l'article 11 de la loi n° 1968-07 du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie<sup>22</sup>, et par l'article 33 du décret n° 1968-198 du 28 juin 1968 réglant les conditions d'entrées et de séjour des étrangers en Tunisie<sup>23</sup>. Ces articles établissent un lien entre le titre de séjour et le titre de travail, de sorte que la rupture du contrat de travail peut constituer un motif de retrait de la carte de séjour octroyée à l'étranger, dès lors que « les raisons pour lesquelles la carte de séjour lui a été accordée ont disparu ». Ce lien accentue la vulnérabilité du travailleur migrant, sa dépendance à l'employeur et son exposition aux pratiques abusives lors du recrutement.

<sup>21</sup> Cf., par exemple, la Convention d'établissement entre la République Tunisienne et le Royaume du Maroc, signée à Tunis le 9 décembre 1964 et ratifiée par la loi n°66-35 du 3 mai 1966.

<sup>22</sup> Art. 11 : « Les services de sécurité peuvent retirer la carte de séjour temporaire à tout étranger :

- qui a commis des actes de nature à nuire à l'ordre public.

- si les raisons pour lesquelles la carte de séjour lui a été accordée ont disparu ».

<sup>23</sup> Article 33 : « La carte de séjour temporaire est retirée l'étranger :

1°) s'il a commis des actes qui sont de nature à nuire à l'ordre public;

2°) si les raisons qui ont motivé l'octroi du visa et de la carte de séjour venaient à disparaître ».

## 2 Atteinte au principe de l'identité de traitement des travailleurs migrants avec les travailleurs de l'État d'accueil

La seule disposition bénéfique de tout le système juridique tunisien applicable aux migrants est celle du droit à l'égalité de traitement, proclamé par l'article 263 du CT, ajouté par la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996, selon lequel « le travailleur étranger bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations résultant des relations du travail et applicables au travailleur tunisien ».

Les tribunaux et à leur tête la Cour de cassation en font, cependant, une application hésitante. Ainsi, dans un arrêt civil n° 6587, du 7 février 2005, la Cour de cassation a-t-elle jugé, à tort, que le travailleur étranger qui a été employé sans autorisation préalable, ne peut prétendre à réparation à la suite de son licenciement abusif par son employeur dès lors que son contrat de travail est nul<sup>24</sup>.

Dans d'autres décisions, la Cour de cassation a pris une position plus adaptée à la réalité des relations du travail. Ainsi, dans un arrêt civil plus récent, n° 6266, en date du 24 octobre 2014, elle a considéré, à juste titre, que l'emploi d'un travailleur étranger est soumis à des dispositions spéciales qui obligent, en cas de leur inobservation par l'employeur, que ce dernier indemnise le travailleur en contrepartie du travail accompli en exécution du contrat, dès lors la philosophie du législateur en la matière est d'obliger l'employeur à respecter les prescriptions légales assorties de sanctions pénales tout en protégeant le travailleur étranger en lui reconnaissant tous les droits et obligations applicables au travailleur tunisien, en application de l'article 263 du CT et les conventions bilatérales conclues en la matière<sup>25</sup>.

L'examen des conditions réelles auxquelles sont confrontés les travailleurs étrangers en Tunisie montre, toutefois, que le principe d'égalité de traitement proclamé par l'article 263 du CT reste en grande partie ineffectif. La précarité de leur situation affecte, pour ainsi dire, ledit principe d'égalité. Ainsi, dans son Rapport de 2017, la Commission de contrôle de l'application des conventions et des recommandations de l'OIT se référant aux articles 2 et 3 de la Convention (n° 111) de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) « [...] rappelle que, depuis de nombreuses années, elle regrette l'absence d'informations de la part du gouvernement sur les mesures prises pour lutter contre la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance nationale, la religion, l'opinion politique et l'origine sociale dans le cadre d'une politique nationale d'égalité des chances et de traitement, conformément aux dispositions de la convention ». Se référant à ses précédents commentaires, « [...] la Commission prend note de l'adoption de la nouvelle Constitution qui prévoit notamment que « les citoyens et les citoyennes sont égaux devant la loi sans discrimination » (art. 21) et que « tout citoyen et toute citoyenne a droit au travail dans des conditions favorables et avec un salaire équitable » (art. 40) ». La Commission note toutefois « [...] que la nouvelle Constitution ne semble accorder de protection contre la discrimination qu'aux citoyens et citoyennes du pays ». La Commission attire, en conséquence, l'attention du gouvernement sur le fait « [...] que la convention s'applique à tous les travailleurs, qu'ils soient ou non ressortissants nationaux, dans tous les secteurs d'activité, dans les secteurs publics et privés, dans l'économie formelle et dans l'économie informelle (voir étude d'ensemble de 2012 sur les conventions fondamentales, paragr. 733)<sup>26</sup> ».

<sup>24</sup> Revue de l'actualité juridique (مجلة الأخبار القانونية), n° 20-21, mars 2007, page 34.

<sup>25</sup> Affaire non publiée.

<sup>26</sup> Cf. Rapport de la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des Conventions et recommandations, 2017, précité, p. 471. - Cf. également, Hatem Kotrane, Nouveau droit du travail I, édition Simpack, décembre 2018, n° 102, p. 49-50.

## Recommandations finales

Les recommandations suivantes sont avancées pour rompre avec le système actuel de traitement des travailleurs migrants :

1. Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
2. Dépenaliser en grande partie le régime de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère et réviser en particulier l'article 266 du CT de manière à :
  - a) Supprimer les sanctions pénales prévues à l'égard du travailleur irrégulier ;
  - b) Prévoir que l'arrêt du travail prononcé à l'égard du travailleur irrégulier n'empêche pas l'inspecteur de travail de contrôler les conditions de travail dudit travailleur et que celui-ci peut faire valoir ses droits découlant du travail fait.
3. Dissocier la durée du titre de séjour du permis de travail, et ce, en supprimant l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi n° 1968-07 du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie, ainsi que l'alinéa 2 de l'article 33 du décret n° 1968-198 du 28 juin 1968 réglementant les conditions d'entrées et de séjour des étrangers en Tunisie.
4. Permettre l'intégration dans le marché du travail des migrants admis au séjour en Tunisie, notamment les réfugiés en leur ouvrant l'accès aux prestations offertes par les services publics de l'emploi.
5. Enlever la mention de la nationalité dans la réglementation des Programmes Actifs du Marché du Travail (PAMT), et prévoir juste la condition d'inscription dans les bureaux d'emploi.
6. Prévoir, par arrêté du ministre de l'emploi, au titre des pièces à fournir pour l'inscription aux bureaux d'emploi, la possibilité de présenter le passeport et le titre de séjour, pour les migrants admis au séjour en Tunisie, ou un certificat d'enregistrement délivré par l'UNHCR.
7. Reconnaître un droit d'accès pour les étudiants étrangers en Tunisie au marché du travail par l'octroi d'un quota d'heures hebdomadaires autorisé (une vingtaine d'heures en général), comme mesure de lutte contre l'emploi irrégulier de ces étudiants.
8. Adopter une réglementation globale du recrutement qui permette le contrôle des pratiques informelles et autres pratiques abusives en ciblant les lieux d'emploi des travailleurs migrants.
9. Prévoir des garanties pour l'application des droits fondamentaux du travail pour tous les travailleurs migrants en Tunisie, y compris le droit à l'égalité effective de traitement avec les travailleurs tunisiens, et ce, en procédant à la révision de l'article 263 du CT pour garantir le droit du travailleur migrant employé de façon irrégulière à tous les avantages découlant de son travail antérieur, y compris la protection contre le licenciement abusif.
10. Réviser l'article 34 du décret n° 1968-198 du 28 juin 1968, précité, concernant le délai prévu au migrant pour quitter le pays en cas de retrait du visa de séjour (délai de 8 jours), pour lui permettre de recouvrer ses droits découlant de son travail antérieur et d'intenter des recours utiles.

# THÉMATIQUE 3

## L'INTÉGRATION VIA LE SECTEUR PRIVÉ

# A PROPOS DES AUTEURS

## Abigail Fulton

Avocate de profession, Abigail Fulton est nommée en 2013 directrice exécutive de la Construction Foundation of BC en Colombie-Britannique au Canada. Elle est une fervente partisane de la formation aux métiers et de l'apprentissage appliqué aux jeunes.

Abigail Fulton possède une vaste expérience de travail avec l'industrie et le gouvernement sur des questions de réglementation et de politique ayant une incidence sur le secteur de la construction. Elle a siégé à de nombreux conseils et comités liés à l'industrie, notamment le conseil d'appel en matière de normes de sécurité de la Colombie-Britannique, la Common Ground Alliance, le Professional Builders Institute et Skills BC.

Elle a été très active dans la promotion de la formation et de l'apprentissage dans l'industrie des métiers de la construction. Elle est également très active auprès des travailleurs étrangers qualifiés, les aidant à s'intégrer dans l'industrie de la Colombie-Britannique. Avant de rejoindre la Fondation de la construction, elle a été vice-présidente de la BC Construction Foundation of BC pendant 20 ans.

## Chaker Mzoughi

Chaker Mzoughi est docteur en droit de l'Université Paris 13- Sorbonne Paris Cité. Il est maître de conférences agrégé et directeur de l'Ecole doctorale à la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis et professeur invité dans plusieurs universités.

Il est responsable du Master professionnel Gouvernance et lutte contre la corruption et de la Master class anti-corruption, organisés en collaboration avec l'Ecole d'Economie de Paris.

Chaker Mzoughi est directeur du «Master régional en gouvernance démocratique », organisé par l'EIUC (European Inter - University Centre for Human Rights and Democratisation), directeur du Master banque et bourse et représentant de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis auprès du Réseau arabe de l'intégrité et de la lutte contre la corruption relevant du Programme des Nations unies pour le développement.

Il est également expert international et évaluateur auprès de plusieurs organisations nationales et internationales en matière d'intégrité et de bonne gouvernance et les droits de l'homme. Il est membre au comité scientifique de rédaction de plusieurs revues.

## Jan Rath

Le professeur Jan Rath a obtenu sa maîtrise en anthropologie culturelle et études urbaines en 1986 et son doctorat de l'Université d'Utrecht en 1991. Il est doyen de la chaire de sociologie de l'Université d'Amsterdam. Le professeur Rath est membre de l'Institut de recherche pour les sciences sociales d'Amsterdam (AISSR) au sein du programme de sociologie politique et est également associé au centre d'études urbaines dont il est co-fondateur et était co-directeur (2008-2011). Il est également associé à l'Institut des migrations et des études ethniques (IMES) où il a exercé la fonction de directeur (2005-2011).

Professeur Jan Rath a exercé en tant que président du Département de sociologie et d'anthropologie (2010-2015) et président du Conseil des sciences sociales (2013-2015). Depuis 2008, le Professeur Jan Rath est président européen d'Internatinal Metropolis et membre du réseau de recherche de l'IMISCOE. Professeur Jan Rath est auteur et éditeur de nombreux articles, chapitres de livres, rapports, numéros spéciaux et livres sur les relations entre la diversité ethnique, les économies urbaines et l'espace public ainsi qu'une série de trois manuels au sujet de la migration internationale et de l'intégration des immigrants (AUP, 2010, 2013 et 2014).

# Les bénéfices de l'intégration économique des migrants et le secteur privé comme lieu d'intégration des migrants

Abigail Fulton

De manière croissante, le Canada fait face à un manque de main-d'œuvre. Ceci est notamment le cas dans le domaine de la construction. En nous concentrant sur le secteur de la construction en Colombie-Britannique, nous verrons tout d'abord quelles sont les raisons et conséquences de ce manque de main-d'œuvre pour le domaine de la construction au Canada, puis nous verrons en quoi faire venir des travailleurs de l'étranger peut contribuer à résoudre ces problèmes, et plus largement quels sont les impacts positifs d'employer une main-d'œuvre diversifiée.

## 1 Le manque de main-d'œuvre dans le secteur de la construction et ses conséquences au Canada

Le manque de main-d'œuvre est un problème dans plusieurs secteurs du Canada, comme la vente, la santé, le tourisme ou la construction. Il y a plusieurs raisons à cela.

Tout d'abord, le taux d'accroissement moyen de la population est très faible. En Colombie-Britannique, dans les 10 années à venir, ce taux projeté est d'à peine 1%. De fait, la part de la population canadienne en âge de travailler diminue. Beaucoup de travailleurs seniors partent à la retraite et le nombre de nouveaux travailleurs intégrant le marché du travail est insuffisant pour compenser cette perte. Dans 10 ans, un quart de la population canadienne sera à la retraite. Ceci aura des conséquences sur l'équilibre des finances publiques (notamment au niveau des transferts intergénérationnels), mais conduira également à un manque crucial de travailleurs dans certains secteurs.

En effet, beaucoup de grands projets à forte intensité de main-d'œuvre sont en cours dans le secteur de la construction en Colombie-Britannique. Dans les années à venir, ce sont plus de 20 000 postes qualifiés qui ne pourront pas être occupés par des travailleurs canadiens. La continuité de ces projets est alors remise en cause. De plus, par effet ricochet, la non-occupation de postes qualifiés empêche la création d'autres emplois, pour la plupart moins qualifiés. Nous reviendrons sur ce point plus bas.

Ainsi, en prenant le cas du secteur de la

construction en Colombie-Britannique, nous voyons que l'incapacité démographique à employer une main-d'œuvre nationale pour occuper des postes peut avoir des conséquences sur l'équilibre des finances publiques, le niveau d'activité et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail. Ce scénario se retrouve dans d'autres provinces du Canada et dans d'autres secteurs : la vente, la santé, le tourisme... Afin de pallier ces problèmes tout en maintenant un niveau d'activité constant ou supérieur, la seule solution que nous voyons est l'emploi d'une main-d'œuvre étrangère. Bien que l'emploi d'une main-d'œuvre étrangère comporte certains défis, elle représente avant tout une grande opportunité, et ce à de nombreux niveaux.

## 2 L'emploi d'une main-d'œuvre étrangère

En effet, employer une main-d'œuvre étrangère, qualifiée ou non, présente des avantages considérables.

Comme nous l'avons dit plus haut, employer une main-d'œuvre qualifiée permet de créer des emplois non qualifiés. Ainsi, on estime que la création d'un emploi qualifié dans le domaine de la construction entraîne la création de deux emplois non qualifiés. La création d'emplois qualifiés a donc un impact plus large sur le marché du travail en offrant des opportunités d'emplois pour des travailleurs débutants ou précaires. Prenant à rebours l'idée reçue selon laquelle les travailleurs étrangers, en « prenant la place » de travailleurs nationaux, augmenteraient le taux de chômage chez ces derniers, on peut au contraire affirmer

qu'employer des travailleurs étrangers dans des secteurs en manque de main-d'œuvre permet la création d'emplois dans l'économie nationale, ce qui profite en premier lieu à la population nationale et notamment aux catégories les plus précaires.

Cette main-d'œuvre possède également des compétences, des pratiques de travail qui peuvent être totalement inconnues au Canada. À l'heure de la mondialisation, l'emploi d'une main-d'œuvre diversifiée est un avantage pour gagner en compétitivité sur le marché mondial. Cette main-d'œuvre amène de nouvelles méthodes de travail, de nouvelles idées qui sont autant de valeurs ajoutées à la productivité de la main-d'œuvre de l'entreprise, notamment dans un contexte de marché mondial. L'expérience de la Construction Foundation of British Columbia a montré que les employeurs accueillent favorablement et bénéficient des travailleurs étrangers qualifiés.

Employer une main-d'œuvre étrangère qualifiée permet également de faciliter la formation des employés moins qualifiés, comme par exemple les jeunes rentrant sur le marché du travail. Le cas du Canada est assez significatif à cet égard. À la fin de leur cursus secondaire, beaucoup de jeunes Canadiens suivent des études supérieures. Ce type de formation ne leur fournit cependant pas les compétences pratiques demandées sur le marché du travail. Nombre de jeunes diplômés se tournent alors vers des formations en apprentissage. En plus du fait que ces jeunes intègrent très tard le marché du travail, diminuant le volume de main-d'œuvre nationale, ils pâtissent également du manque de travailleurs qualifiés pour les former en tant que tuteurs, du fait du vieillissement de la main-d'œuvre nationale. Ces travailleurs qualifiés peuvent non seulement former les jeunes travailleurs mais ils peuvent aussi leur transmettre les compétences et savoir-faire appris à l'étranger, permettant ainsi l'émergence d'une jeune main-d'œuvre plus productive, plus adaptée au contexte de la mondialisation. Ceci améliore durablement la compétitivité des entreprises nationales.

Cependant, la main-d'œuvre non qualifiée est aussi bénéfique pour l'économie canadienne. Quand un travailleur non qualifié arrive sans contrat dans un pays, il peut se retrouver dans une situation incertaine. Un travailleur inactif est un individu mal intégré et un potentiel gâché. Il est du rôle de la société de renverser cette situation en l'aidant à s'intégrer dans le marché du travail. Souvent, la langue est une première barrière. Il est alors vital de permettre l'apprentissage de la langue. Aider les migrants non qualifiés est bénéfique à plusieurs niveaux : cela favorise l'intégration sociale, le rapprochement entre les étrangers et les habitants locaux, réduit les chances de générer un cercle vicieux de pauvreté à l'intérieur de la communauté, ce qui peut dégénérer en véritable problème social. Permettre aux migrants non qualifiés de s'intégrer par le travail leur permet également de contribuer positivement aux finances publiques car ils deviennent des contribuables, et de contribuer plus largement à la prospérité économique de la société.

Face aux défis posés par le déclin de la main-d'œuvre nationale, la prospérité du Canada dépendra de sa capacité à combler ce manque par une main-d'œuvre étrangère. Comme nous l'avons vu, ceci ne doit pas être perçu comme une menace pour les travailleurs canadiens, bien au contraire : c'est une opportunité de maintenir l'activité, créer de nouveaux emplois, mieux former les jeunes travailleurs nationaux, amener de nouvelles compétences dans les entreprises canadiennes et transformer positivement l'expérience des migrants moins qualifiés.

Employer une main-d'œuvre étrangère doit donc être considéré comme une opportunité prometteuse pour l'économie canadienne.

# L'inclusion des migrants via l'entrepreneuriat

Chaker Mzoughi

Contrairement aux migrants salariés<sup>27</sup>, les migrants<sup>28</sup> entrepreneurs n'ont jamais attiré l'attention des chercheurs, ou au moins la même attention, et ce pour plusieurs raisons: tout d'abord, sur un plan social, le nombre des migrants entrepreneurs est très réduit par rapport aux migrants salariés. Ensuite, au niveau économique, les migrants entrepreneurs ne présentent pas pour les pays d'accueil, les mêmes problèmes de concurrence pour la main-d'œuvre locale. Enfin, en matière législative la plupart des pays légifèrent des textes plutôt attractifs pour ces migrants particuliers.

Dès lors qu'est ce qui justifie une étude relative à l'inclusion des migrants par l'entrepreneuriat?

En fait, il ne s'agit pas du même champ d'étude. La question qui sera traitée dans le cadre de cette étude ne concerne pas les étrangers migrants qui quittent leurs pays d'origine pour partir investir dans un pays hôte en ramenant avec eux des fonds, un savoir-faire, une technologie et embauchent une main-d'œuvre locale. Ces derniers sont plutôt des investisseurs étrangers que de simples migrants pour lesquels les législateurs prévoient généralement un traitement positif et parfois même favorable par rapport aux investisseurs locaux.

L'hypothèse qui sera analysée dans le cadre de cette étude, concerne plutôt les étrangers qui viennent dans un pays en tant que migrants et pour assurer leur intégration, l'une des techniques ou l'un des moyens

serait de les assister à monter des projets pour passer de la situation de simples migrants à des migrants entrepreneurs. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'analyser comment l'entrepreneuriat constitue un moyen d'attrait pour les investisseurs étrangers<sup>29</sup>, question largement débattue en doctrine, mais il s'agit de répondre à la problématique suivante: comment l'entrepreneuriat peut-il constituer un moyen pour réaliser l'intégration des migrants ?

Traiter de l'intégration des migrants via l'entrepreneuriat ramène à la question de l'intégration des migrants non seulement à une dimension humanitaire, certaine et acquise, mais aussi à l'analyser selon une approche économique. Dans une telle perspective, le phénomène migratoire s'analyse en termes d'intérêts économiques. Pour reprendre le terme de Philippe Wanner<sup>30</sup>, il s'agit d'organiser un mariage arrangé, c'est-à-dire une union qui présente des avantages certains pour les deux parties.

Plaider pour une inclusion des migrants par l'entrepreneuriat revient à démontrer les intérêts pour l'État de promouvoir cette forme d'intégration et de s'y engager, c'est-à-dire, déterminer les conditions de sa réussite.

Ainsi, pour répondre à la problématique, il y a lieu de démontrer que l'inclusion des migrants par l'entrepreneuriat présente des avantages pour l'État d'accueil<sup>31</sup>, qui devra s'engager dans un processus de mise en œuvre d'une politique d'intégration fondée sur l'entrepreneuriat.

<sup>27</sup> BAROU (J.) (sous la direction de), L'immigration entre loi et vie quotidienne, Editions L'Harmattan, 1993.

<sup>28</sup> Pour les notions, V° JULIEN-LAFERRIERE (F.), Droit des étrangers, PUF, 2000, 1ère édition, p. 15.

<sup>29</sup> À ce titre, on peut citer le programme d'investissement en Australie qui est un programme destiné aux hommes d'affaires prospères qui souhaitent créer une nouvelle entreprise ou investir dans un travail existant en Australie dans le but de s'installer et de vivre en Australie. Ou encore le programme de visa pour démarrage d'entreprise au Canada qui cible les entrepreneurs immigrants qui possèdent les compétences et la capacité nécessaires pour mettre sur pied au Canada des entreprises.

<sup>30</sup> Wanner (P.), L'apport des migrants au développement : une perspective économique. In Annuaire suisse de politique de développement : Migration et développement ; un mariage arrangé. Dir. D. Efionayi-Mäder, A. Monsutti, G. Perroulaz, et C. SchümperliYounossian. Institut de hautes études internationales et du développement, 2008 Vol. 27, no 2, pp. 121-131

<sup>31</sup> Debrat Jean-Michel, « Les migrations, leur impact sur le développement et l'impact du développement sur les migrations », Revue d'économie du développement, 2007/2 (Vol. 15), p. 211-214. DOI : 10.3917/edd.212.0211. URL : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-du-developpement-2007-2-page-211.htm>.

## 1 Les fondements de l'inclusion des migrants via l'entrepreneuriat

Le souci de tout législateur est de trouver un équilibre entre le besoin de travailleurs migrants afin d'aider au développement économique et le problème d'assurer leur intégration<sup>32</sup>. L'entrepreneuriat se présente comme l'une des solutions au vu de ce qu'elle offre comme avantages sur le plan économique mais aussi sur le plan social. Ainsi, au fondement économique certain, s'ajoute un fondement social qui aura à son tour un impact économique positif.

### 1.1. Le fondement économique de l'inclusion des migrants via l'entrepreneuriat

Outre le fondement humain qui demeure incontestable, les atouts de cette approche économique pour résoudre le problème d'intégration des migrants sont nombreux. Pour ne citer que les plus importants, l'inclusion des migrants via l'entrepreneuriat permet de profiter de l'expérience des migrants, de créer de l'emploi dans le pays d'accueil et même d'encourager les transferts de fonds.

L'intégration des migrants via l'entrepreneuriat doit être analysée comme une opportunité pour les pays d'accueil<sup>33</sup>.

Tout d'abord, cette inclusion permet de profiter des compétences des migrants en leur permettant de mettre leur savoir-faire et leur expérience au service du pays hôte. La réalité révèle, malheureusement, l'existence de cas de migrants contraints par leurs conditions de vie difficiles et qui se trouvent obligés de travailler dans des secteurs loin de leur champ de compétence initiale ou même de leur formation universitaire. Ainsi, par exemple au Canada ou en Europe, on peut voir des médecins et des ingénieurs exercer le métier de marchand de légumes ou de poissons ou des ouvriers dans des boulangeries ou dans le secteur du bâtiment. Cette situation est non seulement problématique pour le migrant, mais constitue aussi une véritable perte pour le pays d'accueil. Pour reprendre un terme économique, il s'agit d'un manque à gagner. Cette « conversion professionnelle imposée »

témoigne d'un véritable échec de la politique d'inclusion des migrants surtout dans les pays qui adoptent une migration choisie.

En revanche, pour citer un exemple dans le sens inverse, il suffit de voir le nombre de publications scientifiques et de brevets réalisés par des chercheurs étrangers migrants et travaillant dans des universités ou des centres de recherche américains, européens ou même arabes (tel qu'au Qatar), et qui ont des retombées économiques importantes pour ces pays d'accueil.

Par ailleurs, le migrant entrepreneur contribuera certainement à l'effort des gouvernements pour la création et le développement de l'emploi. En effet, du statut de chercheur d'emploi, l'immigrant qui crée sa propre entreprise, passera au statut d'employeur.

Enfin, en tant qu'entrepreneurs, les migrants auront un sentiment de sécurité et de stabilité qui incitera certains d'entre eux à transférer des fonds qu'ils possèderaient dans d'autres pays, vers leurs pays de résidence, et à garder leurs ressources financières dans les pays hôtes qui accueillent leurs activités professionnelles, ce qui n'est pas sans importance pour les économies de ces pays.

Les transferts de fonds des migrants entrepreneurs sont supposés agir positivement sur le développement économique des pays bénéficiaires<sup>34</sup>. Les transferts étant employés comme investissements pour des activités économiques, le premier impact des transferts serait l'amélioration des revenus des ménages<sup>35</sup>.

Le principal intérêt des transferts est de fournir des devises parfois nécessaires pour rééquilibrer les balances des paiements. Ils fournissent également des possibilités d'investissement, dont les effets sont bénéfiques. Ainsi, l'État tunisien devrait par exemple réfléchir à comment mieux canaliser les fonds provenant des entrepreneurs migrants libyens en Tunisie en les orientant vers des projets d'entrepreneuriat.

L'inclusion des migrants via l'entrepreneuriat se justifie ainsi, par des raisons économiques

<sup>32</sup> Guimezanes (N.), Le statut légal des migrants, In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 58 N°2, 2006. pp. 593-620.

<sup>33</sup> Wanner, P, Op cit.

<sup>34</sup> Wanner, P, Op cit.

<sup>35</sup> Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Immigration sélective et besoins de l'économie française, 2006, p. 4.

auxquelles s'ajoutent des raisons sociales.

## **1.2. Le fondement social de l'inclusion des migrants via l'entrepreneuriat**

L'inclusion des migrants via l'entrepreneuriat permet de responsabiliser les migrants en les faisant participer à l'activité économique, ce qui aidera à faire changer les représentations mentales des locaux afin que ces derniers voient en les migrants non pas un fardeau mais des créateurs d'emplois et de richesse. Cette situation est de nature à développer un climat de paix sociale.

Avec une intégration par l'entrepreneuriat s'ouvre une nouvelle période de l'immigration. Dans cette dynamique économique, le discours clairement xénophobe, faisant de l'étranger le responsable de tous les malheurs s'estompera peu à peu pour laisser la place à une cohésion sociale<sup>36</sup>.

En parallèle, le migrant développera un sentiment d'appartenance au pays d'accueil qui contribuera certainement à une meilleure intégration. Offrir aux migrants l'opportunité d'exploiter et de mettre en valeur leurs compétences entrepreneuriales assure une véritable intégration.

Par ailleurs, les risques associés à ces investissements et qui ont été invoqués par certains auteurs<sup>37</sup> doivent être nuancés. En particulier, la dépendance économique qu'entraîneraient ces investissements et qui pourrait être un point négatif notamment aux niveaux local et régional. Ces auteurs mettent en garde contre un éventuel retour du migrant entrepreneur dans son pays d'origine qui impliquerait la fin d'une activité économique vitale à une région et qui pourrait créer une crise sociale à l'instar de ce qui s'est passé dans quelques pays (comme la Tunisie), suite aux départs massifs de certains investisseurs étrangers. Les effets de telles situations ne peuvent, contrairement au départ des investisseurs étrangers, constituer un phénomène significatif car ils sont limités quant à la probabilité de leur avènement et de leur taille et ne doivent donc pas être surestimés.

Au vu de tous ces avantages, les États d'accueil devront s'engager dans une politique d'inclusion par l'entrepreneuriat.

## **2 La mise en œuvre de l'inclusion des migrants via l'entrepreneuriat**

Le succès d'une politique dépend de la stratégie qui sera mise en place pour assurer sa réussite. Cette stratégie varie selon l'objectif recherché. Ainsi, la volonté d'assurer une intégration des immigrés via l'entrepreneuriat devra prendre en compte essentiellement deux facteurs : le choix des candidats potentiels pour une inclusion par l'entrepreneuriat et la détermination des outils nécessaires qui seront déployés pour assurer sa mise en œuvre.

### **2.1. Le ciblage ou le choix des candidats potentiels à une inclusion via l'entrepreneuriat**

Tout en reconnaissant les avantages d'une politique d'intégration par l'entrepreneuriat, il faudra, dans un souci d'objectivité et de rationalisme, reconnaître que tout migrant ne pourra pas prétendre à ce bénéfice. Il faudra avoir certaines aptitudes pour s'engager dans une telle démarche qui implique des fonds publics de l'État hôte.

La politique d'inclusion des migrants via l'entrepreneuriat devra cibler les migrants qui possèdent les compétences et la capacité nécessaires pour mettre sur pied au pays d'accueil des entreprises.

Sans pour autant que cela ne se transforme en une forme de discrimination<sup>38</sup> entre les migrants, il faudra essayer de maximiser les chances de réussite de cette intégration. Cela exige une sélection sur la base des profils entrepreneuriaux et managériaux des candidats, c'est-à-dire faire de la compétence un outil d'inclusion.

Cette méthode assurera une inclusion durable dans le temps. Car, rien ne sert d'offrir une situation qui ressemble plutôt à un placement qu'à une intégration des migrants.

<sup>36</sup> Galliano (L.), "La situation juridique de l'étranger en France ou l'insécurité juridique comme moyen de régulation de l'immigration", REVUE Asylon(s), N°4, mai 2008, Institutionnalisation de la xénophobie en France, url de référence : <http://www.reseau-terra.eu/article761.html>.

<sup>37</sup> Wanner, P., Op cit.

<sup>38</sup> D. LOCHAK, « Le tri des étrangers : un discours récurrent », Plein droit, n°69, 2006 ; I. MICHALOWSKI, « Expansion ou disparition des dispositifs d'intégration des étrangers en Europe ? », Hommes et migrations, n°1261, mai-juin 2006.

Ce procédé exige une détermination préalable des critères qui seront pris en compte pour la sélection des candidats. Toutefois, l'application de ces critères ne doit pas se faire d'une façon abstraite sans aucune considération des qualités personnelles des candidats. Cela irait à l'encontre de l'objectif recherché et ferait que cette politique serait vouée à l'échec.

Les critères de sélection étant définis, il faudra déterminer les moyens nécessaires pour faire réussir cette politique. Ces moyens auront la forme d'avantages octroyés aux candidats à une inclusion via l'entrepreneuriat.

## **2.2. Les avantages octroyés aux candidats à une inclusion via l'entrepreneuriat**

S'engager dans une politique de migration entrepreneuriale, nécessite une détermination par la loi des mesures qui favorisent cette forme particulière de migration, qui inclurait notamment des aides à l'investissement et des aides administratives.

Concernant les aides à l'investissement, il s'agirait de prévoir au profit des candidats des mesures spéciales qui prennent en compte leur vulnérabilité financière et surtout la

précarité de leur situation économique. Pour le cas tunisien vis-à-vis des migrants libyens, il faudrait réfléchir à les faire bénéficier des mêmes avantages accordés aux investisseurs étrangers tels que les avantages fiscaux et autres.

S'agissant des aides administratives, des mesures administratives devraient être prises pour faciliter aux migrants entrepreneurs l'exercice de leur activité professionnelle pour mieux assurer leur intégration.

Ainsi, il serait intéressant d'élargir la décision prise par le gouvernement tunisien pour l'assouplissement des conditions d'acquisition de certains biens immobiliers au profit des ressortissants libyens.

D'autres mesures administratives et qui ont été mises en place dans certains pays<sup>39</sup> au profit des investisseurs étrangers pourraient être étendues aux migrants entrepreneurs tels que le regroupement familial, la sécurité sociale pour l'investisseur et sa famille, et surtout l'égalité devant la justice.

---

<sup>39</sup> Organisation Internationale pour les migrations, Législations relatives à l'immigration légales dans les 27 Etats membres de L'UE, n°17, Genève, Suisse, 2009, p.93.

# Promouvoir l'entrepreneuriat ethnique<sup>40</sup>

Jan Rath et Anna Swagerman<sup>41</sup>

La composition ethnoculturelle des économies dites "avancées" a considérablement changé, du fait de l'immigration en provenance de pays développés et de pays moins développés. En outre, la population immigrée en Europe se diversifie rapidement en termes d'origine ethnique ou nationale, mais aussi en termes de durée du séjour, de niveau d'instruction et de situation socio-économique, une situation que Vertovec a décrite sous le titre de "superdiversité" (Vertovec 2007). Ces changements sont les plus évidents dans les rues de villes du monde telles qu'Amsterdam, Paris et Rome. Deux aspects très visibles de la mondialisation - la mobilité internationale du capital et de la main-d'œuvre - sont souvent directement liés lorsque les immigrants eux-mêmes lancent leurs produits et services, par exemple en tant que propriétaires de petites entreprises. Un nombre important d'immigrants ont en effet créé des entreprises et sont devenus des «entrepreneurs ethniques». Les autorités de nombreux pays et villes attendent ou espèrent que cet «entrepreneuriat ethnique» contribuera de manière significative à l'intégration des immigrants, à leur mobilité ascendante et au développement économique de la ville de résidence.

Les entrepreneurs ethniques peuvent être importants pour diverses raisons: ils créent des emplois pour eux-mêmes et pour les autres; ils développent des réseaux sociaux différents de ceux des travailleurs immigrés; et, dernier point, ils façonnent leur propre destin plutôt que de percevoir des prestations sociales et d'attendre des signaux pour devenir actifs. En outre, les entrepreneurs ethniques peuvent fournir une gamme différente de biens et de services; ils peuvent renforcer la vitalité de certains quartiers dans des villes ou de secteurs économiques spécifiques; ils peuvent donner une valeur ajoutée à l'apparence de la ville. Et bien sûr, ils peuvent jouer leur rôle dans le processus «naturel» de succession et de renouvellement de l'ensemble du corpus d'entrepreneurs.

Bien que les entrepreneurs ethniques aient connu un succès remarquable, beaucoup semblent se tourner vers les marchés les plus bas (Kloosterman et Rath, 2003). Manquant - souvent, mais pas toujours - d'un accès à des fonds importants en capital (financier) ou à des diplômes appropriés, la plupart des entrepreneurs ethniques débutants sont actifs sur des marchés où les barrières à l'entrée sont peu élevées en termes de dépenses en capital et de diplômes requis. Sur ces marchés, la production est principalement à petite échelle, à faible valeur ajoutée et généralement à forte intensité de main-d'œuvre. En conséquence, les revenus sont généralement relativement bas et les journées sont longues et difficiles. Il existe toutefois des indications intéressantes selon lesquelles les entrepreneurs de la deuxième génération d'immigrés, qui sont souvent plus instruits que leurs parents, sont capables de se positionner sur des marchés plus rentables (Rusinovic, 2006). Certes, ce fait même indique des trajectoires distinctes d'entrepreneuriat ethnique, ce qui empêche de définir un profil unique, net et cohérent de l'entrepreneuriat ethnique.

Dans cet article, nous soulignons les indices d'opportunités conjoncturelles afin de comprendre l'entrepreneuriat ethnique, notamment les politiques et les interventions qui ciblent explicitement les entrepreneurs ethniques. Nous attirons particulièrement l'attention sur une multitude de règles, réglementations, mesures, actions et programmes politiques, gouvernementaux et non gouvernementaux, qui définissent les trajectoires de l'emploi indépendant en général et des immigrés en particulier. Plus spécifiquement, nous explorons ces politiques et interventions dans un certain nombre de villes européennes et essayons d'identifier des modèles particuliers. En abordant ces questions dans une perspective comparative interdisciplinaire et internationale, nous visons une compréhension beaucoup plus approfondie de la dynamique structurelle de l'entrepreneuriat ethnique ainsi que de l'impact des règles, réglementations et interventions politiques sur la prolifération des petites entreprises (ethniques).

<sup>40</sup> Traduit de l'anglais Promoting Ethnic Entrepreneurship : Traduction non-officielle de l'OIM.

<sup>41</sup> Ce document est une version révisée et considérablement raccourcie de Rath et Swagerman (2016).

## **1 Intégration mixte: attirer l'attention sur les questions de réglementation**

Se concentrer sur les questions de réglementation ne va pas de soi dans le domaine de l'entrepreneuriat ethnique. Il existe de nombreux ouvrages à l'heure actuelle (pour les aperçus Dana et al., 2008, Kloosterman et Rath, 2003 ; Light and Gold, 2000 ; Rath et Schutjens, 2015), mais les études de terrain traitant de ces questions sont encore maigres (voir tout de même Dreef, 2004 ; Ram et Smallbone, 2012). La plupart des études en entrepreneuriat ethnique partent de différents points de vue et perspectives. Certaines postulent que la réussite entrepreneuriale est simplement une question de capital humain : plus il y a de compétences et de qualifications, plus les chances de devenir un homme ou une femme d'affaires prospère sont grandes (Bates, 1997). D'autres font valoir que la mobilisation de ressources «ethniques» ou «culturelles» place les immigrants dans une position relativement favorable pour créer une entreprise (Metcalf, Modood et Virdee, 1996). D'autres font aussi référence aux réseaux sociaux (ethniques) (Light et Gold, 2000) et précisent que ces réseaux jouent un rôle déterminant dans l'acquisition de connaissances, la diffusion d'informations, le recrutement de capital et de main-d'œuvre et l'établissement de relations solides avec les clients et les fournisseurs. «L'enracinement social» permet aux entrepreneurs de réduire leurs coûts de transaction en éliminant les contrats formels, en donnant un accès privilégié aux ressources économiques et en fournissant des attentes fiables quant aux effets des actes délictueux. La plupart des chercheurs prennent apparemment pour acquis que le succès d'un entrepreneur dépend essentiellement de la possession ou de l'accès aux ressources adéquates. Pour autant que des conditions plus structurelles soient discutées, on suppose que l'entrepreneuriat ethnique est une réponse aux opportunités bloquées sur le marché du travail général (Barrett, Jones et McEvoy, 1996).

L'approche «mixte intégrée» est une tentative récente d'élaborer une théorie qui associe de manière significative les facteurs d'agence (agency) à des conditions structurelles (Kloosterman et Rath, 2003 et 2014 ; Kloosterman, Van der Leun et Rath, 1999 ; Ram, Theodorakopoulos et Jones, 2008

; Rath, 2002a). Plus concrètement, il combine explicitement des facteurs personnels et de groupe avec les conditions du marché et les questions de réglementation. Il n'est pas compliqué de comprendre que chaque marché exige un ensemble spécifique de compétences et de ressources : la vente de technologies de kebab ou de développement de jeux vidéo, par exemple, constitue deux mondes totalement différents, ce dernier étant inaccessible pour les entrepreneurs non avertis. L'ensemble des compétences et des ressources des entrepreneurs les dirige par conséquent vers des marchés spécifiques, en croissance ou en diminution. Cela signifie que la positionnalité sociale, économique et politique des entrepreneurs individuels est cruciale pour la compréhension de leurs activités commerciales, notamment des obstacles et des opportunités qui en découlent. C'est là que la réglementation entre en jeu.

## **2 Promouvoir l'entrepreneuriat**

Ces multiples facettes ne résultent pas uniquement de l'évolution de la situation démographique ou économique, mais également de la réglementation. Les entrepreneurs sont actifs dans une économie de marché, et les économies de marché, y compris les plus libérales, sont toujours réglementées, bien que la forme et le niveau de réglementation puissent varier. La réglementation dépend des régimes de citoyennetés économiques en vigueur. Ces régimes peuvent être contradictoires et incomplets. Ils stipulent dans quelles conditions les échanges sur le marché et la régulation des prix ont lieu. Ils stipulent également quels biens et services et quels acteurs sont légitimes. La réglementation englobe à la fois des formes législatives et non législatives, et représente donc plus qu'une simple réglementation étatique. En effet, une multitude d'agents étatiques et non étatiques joue un rôle dans les processus de réglementation, tels que des agents gouvernementaux locaux, nationaux et internationaux, des syndicats, des organisations populaires, des organisations à but non lucratif, des associations bénévoles, des individus et leurs réseaux sociaux. La réglementation sous forme répressive, contraignante ou d'habilitation est dynamique et sujette aux influences

politiques. La déréglementation ou les non-actions, bien sûr, sont aussi des formes de régulation.

Notre étude montre que la promotion de l'entrepreneuriat ethnique est loin d'être une évidence<sup>42</sup>. Dans la plupart des cas, l'entrepreneuriat ethnique n'a pas joué un rôle majeur dans la stratégie globale en faveur de l'intégration des immigrés. En fait, nous avons constaté une tendance marquée à rester à l'écart des questions économiques. Et dans la mesure où la promotion de l'entrepreneuriat ethnique a effectivement été encouragée, il s'est rarement inscrit dans un agenda économique plus vaste.

Les quelques interventions existantes visaient à renforcer la professionnalisation des entrepreneurs en proposant des formations et du coaching, en fournissant des locaux d'affaires ou en offrant des prêts à taux réduit. Certaines visaient à supprimer les obstacles réglementaires pour les petites entreprises (tel que l'abaissement des exigences en matière de licences). Il est également intéressant de noter que l'étude a montré que les entrepreneurs appartenant à des minorités ethniques avaient tendance à hésiter à demander de l'aide ou à solliciter une aide extérieure. En outre, il semblait que beaucoup n'étaient pas au courant de la disponibilité des régimes de soutien. Dans le même temps, les agences gouvernementales et non gouvernementales offrant des services d'appui avaient souvent du mal à les contacter. Cet écart dénotait un grave manque de communication et soulevait des questions quant à l'efficacité des services de soutien.

Nous avons trouvé un certain nombre de patterns intéressants. Premièrement, il y avait rarement, voire jamais, un «propriétaire naturel de problème» dans ce domaine politique. Cette étude a révélé que, dans certains cas, les autorités locales avaient initié des interventions, dans d'autres cas, le gouvernement national prenait l'initiative et dans d'autres cas, des agences gouvernementales ou une combinaison d'agences à différentes échelles étaient les principaux acteurs. Les gouvernements et les institutions de la société civile ont fonctionné à des niveaux d'échelles

différents, mais interconnectés, et à première vue, on peut en conclure que cela indique une complémentarité. L'absence d'«ange gardien» ne semble toutefois être défavorable aux entrepreneurs ethniques.

Deuxièmement, plusieurs pays ayant été témoin d'une réaction multiculturelle (Vertovec et Wessendorf, 2009 ; Rath, 2011), le sujet de l'entrepreneuriat ethnique était devenu encore plus sensible sur le plan politique. Alors que l'absence de politiques spécifiques à un groupe était parfois interprétée comme ignorante, assimilationniste ou même raciste, la présence de telles mesures a parfois été discutée comme un parti pris pour un multiculturalisme modéré. C'est un fait que les entrepreneurs ethniques, qui sont d'abord des entrepreneurs, sont également concernés par les politiques générales. Mais les entrepreneurs ethniques - ou les entrepreneurs d'autres groupes sociaux défavorisés - bénéficient-ils réellement de mesures universelles ? Peut-être. Mais dans de nombreux cas, cela a été supposé plutôt que prouvé.

Troisièmement, et en lien avec le point précédent, les décideurs étaient confrontés à la question de savoir s'ils devaient viser les entrepreneurs eux-mêmes ou leur structure d'opportunités. Les entrepreneurs (débutants) ont-ils des faiblesses qui doivent être compensées par une variété de programmes visant à renforcer leurs qualités entrepreneuriales ? Ou bien l'émergence ou la croissance d'entreprises est-elle contrecarrée par une structure d'opportunités défavorable, et faut-il promouvoir l'esprit d'entreprise en supprimant les obstacles ou en offrant de nouvelles opportunités économiques ? La plupart des villes, dans la mesure où elles tentaient de répondre aux enjeux de l'entrepreneuriat ethnique, ont opté pour des mesures censées cibler les carences des entrepreneurs ethniques.

L'évolution des choses dans la pratique dépend d'un certain nombre de facteurs, allant du nombre d'immigrants, de leur histoire migratoire aux hypothèses nationales sur le processus d'intégration, en passant par les modèles nationaux d'État-providence et

---

<sup>42</sup> Ces résultats sont issus de deux enquêtes: la première est un inventaire général des mesures visant à promouvoir l'entrepreneuriat ethnique dans 32 pays européens, la seconde un inventaire un peu plus approfondi des interventions dans 28 villes européennes, allant des plus grandes comme Amsterdam, Copenhague, Lisbonne et Stuttgart vers des villes plus petites telles que Kirklees et Sundsvall (voir Rath et Swagerman 2011).

les trajectoires concomitantes d'intégration économique, de culture bureaucratique, de paysage politique et ainsi de suite. Nous avons trouvé d'intéressantes différences transnationales qui pourraient également être interprétées comme une nuance de l'approche «mixte», notre point de départ théorique. L'approche reconnaît l'influence des questions réglementaires à un niveau général, mais ces nuances suggèrent des aspects plus concrets.

Parmi les facteurs qui ont contribué à ces différences figurent: i) l'histoire particulière de l'immigration des pays concernés, ii) la taille de la population immigrée, iii) la composition de l'État-providence et les trajectoires concomitantes de l'emploi et de l'entreprise en général et les régimes de citoyennetés économiques en particulier. Ces conditions générales semblaient concerner les caractéristiques nationales plutôt que locales, mais il était évident qu'elles se répercutaient à des niveaux d'échelles inférieurs et avaient un impact sur les politiques locales. Comme il a été dit, malgré le fait que nous ayons eu recours à toutes sortes de mesures et d'interventions, la conclusion la plus frappante a été que la promotion active et explicite de l'entrepreneuriat ethnique n'était pas chose courante.

## Conclusion

Nous avons examiné ce que faisaient les villes européennes pour attirer les entrepreneurs ethniques dans les communautés d'affaires établies et pour créer un environnement commercial propice. Les interventions spécifiques à un groupe semblaient minces sur le terrain. Que cela indique un manque de confiance en la capacité des

minorités ethniques à devenir des dirigeants d'entreprises prospères ou l'inverse, à savoir que les minorités ethniques sont considérées comme tout à fait capables de rejoindre les échelons de dirigeants d'entreprises prospères sans aucun soutien, doit faire l'objet de recherches ultérieures.

## Bibliographie

Barrett, G., T. Jones and D. McEvoy (1996) 'Ethnic minority business. Theoretical discourse in Britain and North America', *Urban Studies*, 33: 783-809.

Bates, T. (1997) *Race, Self-employment, and Social Mobility*, Baltimore, Johns Hopkins University Press.

Dana, L.P., I.M. Welpe, M. Han and V. Ratten (2008) *Handbook of Research on European Business and Entrepreneurship: Towards a Theory of Internationalization*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing.

Dreef, M.E.P. (2004) *Politiek, migranten en informeleconomie. Politiekeenbestuurlijkeontwikkelingen ten aanzien van de Amsterdamse confectieateliers, 1980-1997*, PhD Dissertation University of Amsterdam.

Kloosterman, R. and J. Rath (Eds.) (2003) *Immigrant Entrepreneurs. Venturing Abroad in the Age of Globalization*, Oxford, Berg.

Kloosterman, R. (2000) 'Immigrant entrepreneurship and the institutional context: A theoretical exploration', in J. Rath (Ed.), *Immigrant Businesses. The Economic, Political and Social Environment*, Macmillan, Basingstoke, 90-106.

- Kloosterman, R. and J. Rath (2014) 'Immigrant entrepreneurship, in M. Martiniello and J. Rath (Eds.), An Introduction to Immigrant Incorporation Studies. European Perspectives, IMISCOE Text-book Series 3, Amsterdam, Amsterdam University Press: 195-225
- Kloosterman, R., J. van der Leun and J. Rath (1999) 'Mixed embeddedness: immigrant entrepreneurship and informal economic activities', *International Journal of Urban and Regional Research*, 23: 253-267.
- Light, I. and S. Gold (Eds.) (2000) *Ethnic Economies*, San Diego, Academic Press.
- Metcalf, H., T. Modood and S. Virdee (1996) *Asian self-employment: the interaction of culture and economics in England*, London, Policy Studies Institute.
- Ram, M. and D. Smallbone (2012) 'Policies to support ethnic minority enterprise: the English experience', *Entrepreneurship & Regional Development*, 15: 151-166.
- Ram, M., N. Theodorakopoulos and T. Jones (2008) 'Forms of capital, mixed embeddedness and Somali enterprise', *Work Employment & Society*, September, 22(3): 427-446.
- Rath, J. (Ed.) (2002) *Unraveling the Rag Trade. Immigrant Entrepreneurs in Seven World Cities*, Oxford, Berg.
- Rath, J. (2011) 'Debating Multiculturalism: Europe's Reaction in Context', *Harvard International Review*, <http://hir.harvard.edu/archives/2773>.
- Rath, J. Eurofound (2011) *Promoting Ethnic Entrepreneurship in European Cities*, Luxembourg, Publication Office of the European Union.
- Rath, J. and V. Schutjens (2015) 'Migrant entrepreneurship: Alternative paradigms of economic integration', in A. Triandafyllidou (Ed.), *The Handbook of Immigration and Refugee Studies*, London and New York: Routledge, 96-103.
- Rath, J. and A. Swagerman (2016) 'Promoting Ethnic Entrepreneurship in European Cities: Sometimes Ambitious, Mostly Absent, Rarely Addressing Structural Features', *International Migration*, 54(1): 152-166.
- Rusinovic, K. (2006) *Dynamic Entrepreneurship. First and Second-Generation Immigrant Entrepreneurs in Dutch Cities*, Amsterdam, Amsterdam University Press.
- Vertovec, S. (2007) 'Super-diversity and its implications', *Ethnic and Racial Studies*, 30 (6): 1024-1054.
- Vertovec, S. and S. Wessendorf (Eds.) (2009) *The Multiculturalism Backlash. European Discourses, Policies and Practices*, London, Routledge.

# THÉMATIQUE 4

## STRATÉGIES LOCALES DE L'INTÉGRATION

# A PROPOS DES AUTEURS

## Pape Sakho

Professeur Pape Sakho est Docteur d'Etat en géographie enseignant-chercheur à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar depuis plus de 20 ans.

Il mène parallèlement des activités de recherche et d'enseignement sur les mobilités urbaines et les migrations dans plusieurs universités sénégalaises et étrangères.

Il est coordonnateur du Master en migrations internationales, développement et relations interculturelles (MIRI) et membre du Comité de pilotage du master Erasmus Mundus MITRA Mobilités Identités Conflits.

Depuis 2005, il est chercheur sénior dans plusieurs équipes de recherche internationales sur les mobilités urbaines, les migrations internes et internationales.

En matière d'expertise, il a mené des études et appuie en qualité de personne ressource nombre de structures étatiques nationales (Direction du Capital Humain et du Développement Durable, Ministère en charge des Sénégalais de l'Extérieur, CETUD etc.) ainsi que des organisations internationales (UNESCO, PNUD, OIM, CEDEAO, ACP, CARI-TAS Internationalisetc).

## Annick Magnier

Madame Annick Magnier est professeur associée en sociologie de l'environnement et du territoire auprès du département des sciences politiques et sociales à l'Université de Florence.

Elle est habilitée en tant que professeur des processus économiques, du travail et de l'environnement.

Depuis 2017, la professeur Magnier est responsable de la coordination du Master en « Gestion des services d'accueil pour les migrants, les réfugiés et les demandeurs de protection ».

Ses intérêts de recherches sont la sociologie de l'urbanisme, aux politiques locales et aux analyses territoriales pour la planification locale.

## Hafef Agi

Madame Afef Hagi est docteur de recherche en méthodologie de la recherche pour les services socio-éducatifs et psychologue de l'éducation.

Son profil scientifique est interdisciplinaire impliquant des contributions de la psychologie, de la pédagogie et des études interculturelles. Son domaine d'expertise concerne divers sujets liés à la mise en œuvre des politiques d'inclusion des migrants tels que l'étude de la diversité culturelle, des dynamiques migratoires et de la citoyenneté transnationale.

En 2017 et 2018, elle a mené une recherche comparative sur l'autonomisation et l'intégration des femmes réfugiées en Italie, Espagne et Allemagne (Projet S.E.T.U.P).

Co-fondatrice de PONTES Ricerche e interventi, elle est depuis 2015 directrice de la coopération internationale sanitaire et chef de projet d'actions internationales entre la Tunisie et l'Italie.

# L'importance de la dimension locale pour l'intégration

Pape Sakho

De par le monde, la migration polarise depuis les années 1980 le débat politique à l'échelle nationale dans les pays de départ, de destination et de transit et à l'échelle internationale. En effet de nos jours, « ... la globalisation comporte ou favorise divers phénomènes migratoires qui amènent eux aussi des identités culturelles, religieuses ou autres, nouvelles ou renouvelées » (Wieviorka M. 2008, p 230). Le contexte pose dans les pays de destination mais aussi de transit de plus en plus confronté au nombre croissant de « migrants en panne » la question de l'intégration des immigrés. Elle est d'autant plus récurrente que les politiques bâties sur les modèles d'intégration dominants, qu'ils soient assimilationniste (comme le modèle français) ou multiculturaliste (comme le modèle britannique), connaissent des difficultés. Dès lors, elle pose encore « aux sciences sociales, de manière récurrente, le problème de ses définitions et de son inscription dans des registres très variés et dans des problématiques très différentes. » (Rhein, 2002, p 193). Mettre en exergue la dimension locale de l'intégration, objet de la présente réflexion, se justifie car « métaphore spatiale, la notion prend facilement une signification géographique » (Lévy, 2003). Pour appréhender la dimension locale de l'intégration, l'apport de la géographie est d'abord d'interroger les différentes facettes de la notion de lieu. Il permet d'introduire un emboîtement d'échelles spatiales dans l'approche de l'intégration et prendre en considération le local dans la migration.

## 1 Du local et de la migration

Autrement dit, il s'agit de porter une attention particulière au lieu comme « portion déterminée d'un espace, d'une part, « dans son originalité et dans ses caractéristiques » tant physiques qu'humaines qui fondent son identité et, d'autre part, selon les échelles d'observation pour le saisir dans sa réticularité.

En effet le lieu-dit défini comme « portion déterminée de l'espace par sa situation dans un ensemble, par la chose qui s'y trouve [et/] ou l'événement qui s'y produit » (CNRLT) fait ressortir trois attributs majeurs du lieu. Dans le cadre de la migration ce lieu, de destination ou de transit est d'abord celui de l'autochtone dans différents niveaux de territorialisation, du local au mondial, qui interroge ses rapports à l'autre.

Le premier est que le lieu ne peut se comprendre que dans ses relations avec d'autres pris dans un emboîtement de différentes échelles de la plus petite à la plus grande : du quartier au monde en passant des régions aux pays et de ces derniers aux continents. Le deuxième est caractérisé « par la chose qui s'y trouve » à savoir le milieu physique qui renvoie aux ressources physiques disponibles ou absentes et les représentations que les individus en ont.

Selon leur degré d'attractivité ou de répulsivité, elles commandent la mobilité des hommes. Le troisième est le lieu comme un réceptacle déterminé par « l'évènement qui s'y produit » à savoir immigration et/ou intégration « le premier terme constatant (et construisant) la réalité du fait social, le second le traitement qui lui est réservé. » (Varro et al., 2000). Ainsi Lussault (2017) identifie-il des « hyper-lieux », « haut-lieux » et « bas-lieux » quand Lévy (2003) parle de « lieux forts » et de « lieux faibles » qui renvoient, pour les premiers aux lieux de destination et, pour les seconds, à ceux d'origine des migrants. Toutes les notions renvoient au degré de « regroupement [...] par rapport à un espace restreint d'éléments spatiaux, matériels, immatériels, humains et non-humains », d'accessibilité et de connectivité [du lieu] au Monde.

Alain Reynaud (1981) donne tout le sens de l'importance de la dimension locale dans le contexte actuel de mondialisation en théorisant la notion de « périphérie intégrée ». En effet, pour lui, l'intégration n'est pas seulement la somme de l'ancien centre [le lieu de destination du migrant] et de l'ancienne périphérie [lieu d'origine de l'immigré] que tendrait à montrer l'accent mis sur les effets des flux financiers, matériels et idéels du centre vers périphérie sur cette dernière

quoiqu'ils soient importants. Pas plus, ajoute-t-il qu'elle n'efface complètement l'identité de cette nouvelle composante du centre constituée par les valeurs et comportements socioculturels de la population immigrée. Cette définition donne tout le sens aux propos de Pecqueur à propos de la mondialisation (2005, p 4), quand il écrit « Vus comme une dynamique d'adaptation aux perspectives de l'économie-monde, le local et le mondial sont les deux facettes d'un même mouvement d'ajustement », celui des biens, des personnes et des idées.

En somme, le lieu de destination comme d'origine de l'autochtone/migrant apparaît n'être rien d'autre qu'un espace construit, tant du point de vue matérielle qu'idéal, privilégiant « les interactions en contact en son sein [entre autochtones et immigrés] et les relations distantes avec d'autres espaces » (Lévy, 2003). En ce sens, il s'assimile au territoire, c'est-à-dire « ... un espace vécu, inscription des actes et des valeurs des hommes [aussi bien autochtones qu'immigrés] dans une lisibilité spatiale » (Denieuil, 2008).

## **2 De la pertinence du local dans l'intégration**

La prise en compte de la dimension locale dans l'intégration trouve dans les politiques de décentralisation et de développement local consacré par la coopération internationale dans les pays du sud à partir des années 1980 (Totte et al., 2003 ; Crousse et al., 1986 ; Hesseling 1990 ; Le Bris et al. 1982) un contexte favorable. En effet, les États en décidant de transférer des compétences et ressources aux communautés pour prendre leur destin en main, donnent une opportunité de faire jouer

le plein rôle aux différents acteurs locaux, qu'ils soient autochtones ou immigrés. L'intégration participe à la réalisation des deux conditions pour booster le « développement local », c'est-à-dire la « valorisation de l'espace d'une société territoriale » (Savey S, 1994) ou plus comme on dit plus récemment le « développement territorial » (Pecqueur, 2005).

D'une part, en permettant aux migrants de faire part de leurs préoccupations, elle favorise une mobilisation de tous en vue d'objectifs précis et cohérents de développement, pour convergerversunminimumdeconsensusentre les différents partenaires de l'espace socio-économique local. D'autre part, en permettant aux groupes et organisations de migrants et de non-migrants de mieux se connaître, elle forge cette nécessaire conscience d'être des acteurs liés par l'appartenance à la même unité spatiale. Celle-ci va ainsi constituer le ciment d'un groupe cohérent et uni pour des objectifs communs.

## **Conclusion**

Au terme de ce survol de la problématique des liens entre l'intégration et la dimension locale une idée forte émerge. Elle est bien traduite par les mots du géographe Lussault (2017) selon qui l'intégration a pour finalité de permettre à la personne « d'être dans le monde, c'est-à-dire de participer, de s'épanouir, en somme d'exister au sein d'une société d'individus » (Lussault, 2017). La prise en compte de la dimension locale de l'intégration est un des moyens pour que l'immigré comme l'autochtone, appartienne pleinement, à travers un lieu de vie partagé, à un monde aujourd'hui globalisé.

## Bibliographie

Wieviorka M., « L'intégration : un concept en difficulté », Cahiers internationaux de sociologie 2008/2 (n° 125), p. 221-240. DOI 10.3917/cis.125.0221.

Varro G., Battegay A., Raulin A., Seca J.-M., Dewitte P. (Dir.) Immigration et intégration. L'état des savoirs. In: Revue européenne des migrations internationales, vol. 16, n°1, 2000. Dynamiques migratoires en Asie orientale. pp. 261-264.

Rhein C., « Intégration sociale, intégration spatiale », L'Espace géographique 2002/3 (tome 31), p. 193-207. DOI 10.3917/eg.313.0193.

Savey S., Espace, territoire, développement local. In : Duché G. (ed.). Territoires en mutation : à la mémoire de Jean Le Coz. Montpellier: CIHEAM, 1994. p.39-41 (Cahiers Options Méditerranéennes; n. 3.

Pecqueur B. 2005, Le développement territorial : une nouvelle approche des processus de développement pour les économies du Sud. In ANTHEAUME Benoît (dir.) et GIRAUT Frédéric (dir.), Le territoire est mort, vive les territoires ! Une (re)fabrication au nom du développement [en ligne]. Marseille : IRD Éditions, 2005 (généré le 08 août 2017).

Denieul P.-N., « Développement social, local et territorial : repères thématiques et bibliographiques sur le cas français », Mondes en développement 2008/2 (n° 142), p. 113-130.

Lévy J., Intégration. In Jacques Lévy et Michel Lussault (dir.), Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, Paris, Belin, 2003.

Pérec G., Espèces d'Espace, Paris, Galilée, 1974.

Lussault M., Hyper-lieux. Les nouvelles géographies politiques de la mondialisation, Paris, Seuil, coll. « La couleur des idées », 2017, 307 p., ISBN : 978-2-02-132250-7.

Reynaud A., Société, espace et justice, Paris, PUF, 1981.

HESSELING G., (1990). Urban land conflicts and the administration of justice in Ziguinchor, Senegal. Review of Development Studies, Vol 3 1990/91, pp. 13-29.

LE BRIS E., LE ROY E. et LEIMDORFER F., (eds), (1982). Enjeux fonciers en Afrique Noire, Paris, Karthala.

CROUSSE B., LE BRIS E., LE ROY E., (1986). Espaces disputés en Afrique noire : pratiques foncières locales. Paris, Karthala.

TOTTE M., DAHOU T., BILLAZ R. (Dir.), (2003). La Décentralisation en Afrique de l'ouest : Entre politique et développement. Cota / Karthala / Enda Graf, 408 p.

# Au-delà du SPRAR : L'expérience Italienne de territorialisation des politiques pour les migrants

Annick Magnier, Ivana Acocella et Stella Milani

Les politiques d'accueil et d'inclusion des étrangers sont le résultat de chaînes décisionnelles auxquelles participent une pluralité d'acteurs de différents niveaux territoriaux (Alexander 2007; Ambrosini e Abbatecola 2004; Campomori e Caponio 2013). Dans ces chaînes, la recherche fait émerger la centralité croissante des gouvernements locaux (Penninx et al. 2004, Penninx 2014) et du « troisième secteur », non profit, (Caponio and Borkert 2010), mais aussi les diverses caractérisations de ces systèmes multi-niveaux, en particulier sous deux profils : celui des affinités et incongruences entre les modèles locaux et nationaux, ou entre modèles locaux (Bak Jørgensen 2012, Scholten, 2013, Dekker et al. 2015) ; celui des modalités de la dialectique du « troisième secteur » avec les autorités (Garkisch et al. 2017). Cette politique publique a suivi en Italie dans la dernière décennie un parcours de forte territorialisation, aujourd'hui suspendu et au destin incertain, marqué par la présence en première ligne du « troisième secteur », initialement principal bassin d'expertise acquise sur le terrain, s'imposant dans le plaidoyer, stimulant la remise en cause et l'innovation.

## 1 Des flux programmés pour travail aux « débarquements »

Les décrets-lois en vigueur jusqu'en 2007 associaient formellement travail salarié et secondairement autonome à l'immigration sur le territoire italien. Mais dès 2002 les « décrets flux » commencent à se concentrer de façon croissante sur le travail domestique ou saisonnier, à refléter aussi des accords bilatéraux prévoyant le rapatriement forcé. Le déclin numérique de l'immigration programmée qui en résulte s'accélère brutalement après 2010 : aucun en 2011, moins de 14000 permis de travail en 2012 contre 170000 en 2007, 35000 permis de travail saisonnier en 2012 contre 80000 en 2007. En 2017, seulement 13850 permis de travail, et 17000 permis de travail saisonnier.

La seule possibilité d'entrée légale en Italie devient ainsi le parcours de la protection internationale (entrée non autorisée par mer principalement et immédiate demande d'asile), les « débarquements » sont donc aujourd'hui la formule principale de l'immigration de citoyens de pays externes à l'Union Européenne. Leur nombre en 2017 était estimé à environ 200000 personnes.

Tous les « débarqués » ne demandent pas asile, tous les demandeurs d'asile ne sont pas « débarqués », mais les demandes d'asile

passent entre 2007 et 2017 de moins de 20.000 à plus de 200000. Ces demandes et les « débarquements » reflètent conflits, instabilités géopolitiques, mais aussi la clôture des décrets-flux.

Le chiffre évaluable de « débarqués » ajouté à celui des flux autorisés porte en 2017 le total des personnes immigrées à un chiffre légèrement inférieur à celui des flux autorisés en 2007. Les nouveaux arrivés entre 2013 et 2017, sans compter les rapatriements, représentent 0,2% de la population italienne, chiffre donc contenu et en total contraste avec l'image diffuse « d'invasion » encouragée depuis lors par les discours du Ministère compétent.

## 2 Les paradoxes d'un système humanitaire alliant territorialisation et centralisation policière

Le migrant n'est ainsi reconnu que comme demandeur de protection. L'approche converge avec une interprétation radicale de la territorialisation de l'assistance publique, délégué largement aux communes, coopérant avec un réseau traditionnel dense et fortement structuré d'associations et de coopératives, très souvent de matrice catholique. Le territoire, ville, grande ou moyenne, ou campagne, est donc au centre du modèle. Le territoire, ce sont des lieux, des personnes, des agrégations plus ou moins formalisées, des institutions. La

politique nationale pour les migrants comme elle s'est mise en place dans les dernières années, s'appuie sur les relations consolidées entre ces deux dernières composantes, tout en prévoyant paradoxalement une régie centralisée du Ministère de l'Intérieur. Ce niveau central du système multi-niveau se revendique progressivement comme acteur majeur.

Il en résulte jusqu'en 2018 une politique visant à deux objectifs : réduire les flux en entrée, orientation qui connaît un relatif et douloureux succès, transformer un modèle "émergentiel" en système d'accueil, un système d'accueil diffus : « diffus » selon diverses dimensions, c'est-à-dire fondé a) sur les communautés locales, b) sur la distribution des migrants par petits groupes, en petites structures d'accueil ; c) sur l'ensemble du territoire national.

Un plan de répartition nationale des personnes débarquantes est ainsi défini par le Ministère de l'Intérieur (traditionnellement étranger aux thèmes de l'intégration sociale), celle-ci est régulée par les préfetures (dont les compétences ont été progressivement réduites et qui sont étrangères aux thèmes de l'assistance publique). Les critères sont établis dans le Plan de répartition concerté avec l'Association des communes Directives du Min. de l'Intérieur du 11.10.2016): 1 demandeur d'asile pour 1.000 hab. de la commune, mais dans les villes métropolitaines 2 pour 1.000 hab. La grande ville est donc considérée comme territoire plus adapté à l'insertion. Aux municipalités est accordé l'encouragement minimal de 500 à 700 euros par migrant inséré en structure ; 40% des communes participent effectivement.

La formule d'accueil reflète les nombreuses stratifications persistantes de structures destinées à répondre aux besoins d'asile après le « débarquement » et les « contrôles » correspondants. Le modèle national affirmé est celui du SPRAR (Système de protection pour demandeurs d'asile et réfugiés), réglementé sur décrets ministériels, 10.08.2016 en particulier). Il prévoit diverses formules (centre d'accueil, appartements en semi-autonomie, plus récemment de façon expérimentale accueil en famille). Il suppose une adhésion forte des municipalités, participant à la programmation à travers leur association nationale (ANCI), et mobilisant les associations

ou coopératives qu'elles sélectionnent sur appel d'offre pour la réalisation des services. Ces structures SPRAR n'accueillent encore en 2018 que 34.000 demandeurs de protection.

La formule dominante reste donc celle des CAS (Centres d'accueil extraordinaires), proposés par les associations ou coopératives sur des appels d'offre rédigés avec une certaine autonomie par les Préfetures.

D'une localité à l'autre varient par ailleurs le degré et les formes de mobilisation de la société locale et des services publics.

Les CAS constituent souvent de simples structures d'attente (longue) de la réponse de la demande d'asile, de protection internationale ou de permis de séjour pour motifs humanitaires, selon la formule adjonctive introduite en 1998 (décret législatif 286), dont les migrants s'éloignent dès son obtention (6 mois de permanences sont garantis après l'obtention) ; ou un toit qu'ils quittent journallement pour travailler informellement pour un salaire très modeste. CAS ou SPRAR, l'impossibilité de travailler réellement de manière formelle, les horaires des centres, l'absence de ressources, introduisent un mode d'usage de la ville spécifique, fondé, lorsque les migrants « accueillis » ne se trouvent pas insérés dans des circuits de travail informel, sur la contemplation en petits groupes en une attitude visible d'attente, qui se détache des comportements urbains dominants. Une dimension communautaire de l'usage des espaces urbains est rarement visible dans ce contexte.

### **3 Un modèle particulier, des questions généralisables**

S'est ainsi constitué un cas particulier de territorialisation marqué de fortes incongruences entre modèles national et locaux, entre modèles locaux, dominé par l'improvisation institutionnelle ; également un cas extraordinaire d'activisme des sociétés locales pour la protection des défavorisés. Le migrant est devenu en peu d'années un objet supplémentaire de l'activité des associations et des coopératives, très inégalement fédérées en structures consentant à une professionnalisation systématique des dirigeants, des cadres, des opérateurs. Elles recrutent, et doivent former sur le tas, des diplômés de diverses disciplines

liées au travail social. Improvisation, absence d'évaluation et de contrôle sont, au-delà de l'enthousiasme et de la bonne volonté de beaucoup, des marques du système.

Le cas toscan illustre dans les dernières années, sur le fond d'une nette affirmation d'autonomie en cette politique, une tentative de « retour au public » destinée à contraster ces problèmes, typiques de tout mouvement de territorialisation du welfare.

La Toscane est parmi les premières régions à proposer un « modèle d'accueil diffus » devant l'intensification des flux de demandeurs d'asile: en mai 2011, sous l'Emergenza Nord Africa, est signé un protocole d'entente Région, Provinces, Anci Toscana. Il prend forme après que la Région Toscane ait refusé d'ouvrir un camp pour réfugiés pour 500 personnes à Coltano, dans la province de Pise (« Nous ne ferons pas de la Toscane une région avec barbelés », déclare le Président de la Région Enrico Rossi). Déjà en 2009, la loi régionale sur l'immigration entraine en partie en conflit avec la loi nationale, position suscitant résistance et conflit avec diverses communes. Cependant un peu plus de 80% des communes toscanes participent à l'accueil.

À partir de 2016 est promue une rationalisation et qualification du système régional fondée sur un intense processus participatif destiné à mobiliser davantage les acteurs du système, en particulier les communes et les associations, particulièrement nombreuses et actives dans la région, qui débouche sur la publication d'un Livre blanc sur le système d'accueil.

Celui-ci, proposant de fait une recentralisation de la politique au niveau régional autour d'objectifs et d'actions, suggère aussi implicitement une liste des dimensions conditionnant les capacités d'intégration des migrants des systèmes similaires, fortement territorialisés. Principaux problèmes répertoriés : diversité de l'offre, approche à l'assistance freinant l'autonomie des personnes, distance du système scolaire et sanitaire, traditionalisme de la formation

linguistique et professionnelle, carence de professionnalisation des opérateurs et dirigeants, diversité des capacités des communes liées à leur dimension, carence d'évaluation. Recentrer la philosophie de l'intervention (ne pas raisonner en termes d'assistance humanitaire mais de droits exigibles), étendre et améliorer le réseau d'intervention, plier les pratiques institutionnelles et bureaucratiques aux nécessités de l'inclusion sont les directions de réforme suggérées. Au centre du mécanisme, une coordination promue par la Région s'élargissant à une gamme large d'acteurs institutionnels et associatifs, la définition partagée de modèles d'appels d'offre, de projets personnalisés d'inclusion, de figures professionnelles et de la relative formation universitaire.

Du recensement effectué des structures et des expériences considérées comme des succès, il apparaît que si la ville est le lieu privilégié dans le plan national de répartition, si elle est par essence le lieu de rencontre entre des styles de vie différents, elle ne semble pas être encore le lieu privilégié pour l'innovation dans la construction de relations entre demandeurs de protection internationale et population ; même les projets les plus appréciés cherchent rarement à développer les relations avec ses habitants, à les insérer concrètement dans les pratiques urbaines.

Le diagnostic proposé implicitement dans le Livre Blanc de la Région fait clairement émerger la difficulté à recréer sur les prémisses créées par le blocage des flux pour motifs de travail un circuit de formation et d'éloignement des marchés informels qui ouvre sur un projet « au-delà du SPRAR ». Plus généralement, il souligne la difficulté à construire un système garantissant l'accès aux droits sociaux sous un référentiel dominant de type humanitaire entretenu par « l'émergence » et l'improvisation, à allier individualisation des projets, parcellisation des structures et contrôle et uniformisation de la qualité. Ceci motive le choix toscan de promouvoir le contrôle public dans un réseau élargi et consolidé.

## Epilogue

Le 4 octobre 2018 entre en vigueur le décret-loi n.113 sur "Sécurité et Immigration" ou "Décret Salvini", étape nouvelle dans le processus de recentralisation des politiques intéressant l'immigration et les immigrés, relancées successivement par une intense production de circulaires ministérielles. Le projet n'a fait objet d'aucune consultation des institutions régionales, locales et bien entendu du "troisième secteur".

Il officialise l'impulsion davantage restrictive du gouvernement sur 3 aspects. Premièrement, celui des accès, donc des "débarquements", des permis de séjour : le permis "pour motifs humanitaires" est abrogé, alors qu'il était le principal canal de régularisation. Deuxièmement, celui des droits : les temps de rétention dans les Centres de permanence pour les rapatriements (CPR) passent de 3 à 6 mois; les demandeurs de protection internationale peuvent être retenus dans les Hotspot pendant 30 jours. Enfin, celui des possibilités d'intégration : le système SPRAR est réservé aux seuls titulaires de protection internationale, aux demandeurs en attente est offert un accueil dans de vastes centres gouvernementaux garantissant les seuls services essentiels (logement, vêtements, nourriture et assistance sanitaire).

Cette logique top-down soutenant un projet en contraste avec le système d'accueil en construction suscite aujourd'hui des tentatives de résistance de la part de maires et de régions, dont la Toscane, qui ont en début d'année présenté recours contre le décret auprès de la Cour Constitutionnelle.

# Transition démocratique et transnationalité : un regard pédagogique sur les nouvelles pratiques citoyennes des tunisiens en Italie

Afef Hagi

En Tunisie, suite à la révolution de 2011, un parcours de transition vers le pluralisme politique et la démocratie a été entamé. Cette période de transition politique a enclenché conjointement un processus social et culturel de reconstruction du lien social et du sentiment citoyen. La société fragmentée héritée de la dictature se devait de contrecarrer l'impact des processus d'individuation qui avaient porté à la désaffiliation et au désengagement des citoyens et d'affirmer le citoyen comme sujet politique libre.

Porter un regard pédagogique sur cette phase de reconstruction de la citoyenneté nous conduit à nous intéresser aux processus d'acquisition des capacités politiques et citoyennes. En effet, cette approche permettrait de mettre en exergue les deux dimensions fondamentalement formative et transformative de la citoyenneté, où la formation du citoyen s'inscrit dans un contexte social et politique dont les coordonnées et les référentiels sont en mutation et qui aurait un réel impact sur les processus culturels de la société<sup>43</sup>. L'évolution des modèles de citoyenneté tunisienne appréhendée en termes de processus d'apprentissage<sup>44</sup> nous amènerait à nous intéresser à la dynamique culturelle de la citoyenneté, signe de l'émergence d'une société démocratique.

Les logiques culturelles et sociales de la transition démocratique revêtent un intérêt particulier lorsque ce processus est imbriqué dans l'ensemble des pratiques sociales et politiques des migrants tunisiens insérés dans les sociétés occidentales. L'analyse de leurs trajectoires d'engagement et de leurs pratiques citoyennes, resitue les migrants dans un espace fluide où la démarcation entre l'ici et le là-bas n'est plus aussi nette. Les contacts et les échanges économiques et politiques soutenus et réguliers avec le pays d'origine définissent une dimension transnationale<sup>45</sup> dans laquelle se vérifie également un ensemble de pratiques citoyennes qui dépassent les frontières nationales et questionnent les modèles de citoyenneté démocratique. Se met alors en place une citoyenneté dont les frontières, les contenus et les significations sont en mutation pour l'ensemble des citoyens tunisiens en Tunisie et à l'étranger.

En examinant le positionnement des Tunisiens à l'étranger dans la phase de transition, la dimension participative s'avère centrale dans les rapports que les citoyens tunisiens ont instaurés avec le pays d'origine. En effet, depuis la fin de l'année 2010, l'espace de la toile d'Internet a représenté un espace de participation, de contestation et de mobilisation qui a été fortement investi par les Tunisiens résidents à l'étranger<sup>46</sup>. La participation massive des ressortissants tunisiens aux affaires internes du pays d'origine ne s'est pas réduite à la phase de soulèvement, mais a continué à être au centre des mutations politiques et sociales que vit la Tunisie de l'après 14 janvier<sup>47</sup>.

---

<sup>43</sup> Delanty G. (2003). Citizenship as a learning process: disciplinary citizenship versus cultural citizenship, *International Journal of Lifelong Education*, 22 (6) :597-605.

<sup>44</sup> Delanty G. (2003) Citizenship as a learning process: disciplinary citizenship versus cultural citizenship, *International Journal of Lifelong Education*, 22 (6) :597-605.

<sup>45</sup> Bauböck R. (2003). Towards a political theory of migrant transnationalism. *International migration review*, 37(3):700-723.

<sup>46</sup> Mejri O. ,Hagi A. (2013). *La rivolta dei dittatoriati*. Messina : Mesogea.

<sup>47</sup> Premièrement, l'appel des gouvernements de transition aux technocrates tunisiens expatriés et à l'élite intellectuelle a été fondamental dans la gestion du moment critique du vide institutionnel consécutif à la dissolution du gouvernement de Ben Ali. Deuxièmement, le pouvoir monopolisé par l'ancien parti Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD) et la répression de toutes formes d'opposition et de tout mouvement politique alternatif avait poussé à l'exil la quasi-totalité de l'actuelle classe politique de la Tunisie. Le retour des opposants en Tunisie, essentiellement de France et de l'Angleterre et leur accès au pouvoir a propulsé au-devant de la scène politique et sociale un grand nombre d' « ex-immigrés ».

En intégrant un système de représentation des Tunisiens à l'étranger dès les élections de l'Assemblée nationale constituante du 23 octobre 2011, la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution a définitivement institutionnalisé l'implication de ses expatriés dans le processus de démocratisation<sup>48</sup>.

Dans ce qui suit nous allons présenter une analyse du dispositif électoral en tant que site d'apprentissage informel de la citoyenneté démocratique, en explorant les modalités d'émergence de nouveaux éléments comportementaux dans le contexte transnational des migrants tunisiens résidents en Italie. L'enquête ethnographique, dont nous présentons partiellement les principaux résultats, a été conduite dans la période des élections législatives et présidentielles de la seconde République tunisienne entre le mois d'août 2014 - date du début de la phase organisationnelle du vote des Tunisiens en Italie - et le mois de décembre 2014 qui correspond à la fin du scrutin. Les données auxquelles on se réfère dans la présente contribution résultent de l'analyse de dix-sept entretiens avec de jeunes étudiants tunisiens et italo-tunisiens résidents en Italie qui se sont portés volontaires pour organiser les élections. Ces jeunes d'âge compris entre 21 et 30 ans et résidant en Italie depuis au moins 5 ans au moment de l'entretien ont été impliqués opérationnellement dans cette activité. Notre analyse se base aussi sur les résultats de l'observation participante menée au sein de l'Instance régionale pour les élections (IRIE) Italie et dans les bureaux de vote lors des scrutins et du dépouillement.

## **1 La dimension transnationale de la transition tunisienne: La citoyenneté comme parcours biographique**

Plusieurs auteurs concordent pour considérer la démocratie non pas comme une finalité en soi, un état stable et définitif mais bien un processus qui nécessite une éducation permanente, un apprentissage qui se poursuit tout au long de la vie. En effet, la dimension éducative est au cœur du rapport entre culture et citoyenneté comme le précise Gerard Delanty : « la culture et la citoyenneté doivent être considérées comme connectées dans une relation cognitive au travers de laquelle les processus d'apprentissage dans le domaine de la citoyenneté sont transférés à la dimension culturelle de la société<sup>49</sup>».

Au centre de cette vision dynamique de la démocratie réside également l'approche de John Dewey, pour qui la démocratie ne se limite pas à la sphère de prise de décision politique, mais s'étend à la participation, à la construction, à l'entretien et à la transformation de la vie sociale et politique<sup>50</sup>. Selon cet auteur, la démocratie est ainsi indissociable des pratiques quotidiennes et des expériences

concrètes de citoyenneté. En d'autres termes, Dewey crée un continuum conceptuel entre participation et apprentissage de la démocratie : on ne peut apprendre la démocratie qu'en ayant expérimenté l'être citoyen à travers la participation. L'apprentissage dans ce sens, excède le cadre scolaire et les situations socialement construites en fonction d'objectifs éducatifs pour englober une multitude de situations informelles qui représentent des espaces d'acquisition de savoirs et de compétences démocratiques<sup>51</sup>.

Ce défi pédagogique que représente le processus de construction de la citoyenneté démocratique va de pair avec les mutations biographiques qu'expérimente l'individu. En effet, la citoyenneté est soutenue par des récits, individuels et collectifs, qui se composent des valeurs et des expériences partagées. Dans ce sens, les pratiques participatives sont un vecteur de construction des narrations de la citoyenneté. Ces « modèles narratifs de la citoyenneté »<sup>52</sup>, en tant que dimension cognitive de la citoyenneté, sont essentiels pour relier et intégrer les récits personnels, l'expérience individuelle et les constructions sociales et culturelles de la citoyenneté. Cette facette des processus de formation de la

<sup>48</sup> La Tunisie figure parmi les rares pays qui intègrent dans leurs instances représentatives (Assemblée constituante, Parlement) des députés de l'étranger, le nombre de députés garantit un niveau de représentation égal en Tunisie et à l'étranger (1 siège pour 40 000 électeurs).

<sup>49</sup> Delanty G. (2003) Citizenship as a learning process: disciplinary citizenship versus cultural citizenship, *International Journal of Lifelong Education*, 22 (6):597-605. (p. 604).

<sup>50</sup> Dewey J. (1994), *Democrazia e educazione*. Firenze : La Nuova Italia.

<sup>51</sup> Brougère G., Bézille H. (2007). De l'usage de la notion d'informel dans le champ de l'éducation, *Revue française de pédagogie*, n° 158 :117-160.

<sup>52</sup> Somers M. (1995). Narrating and naturalizing civil society and citizenship theory: the place of political culture and the public sphere. *Sociological Theory*, 13(3): 229-274.

citoyenneté est particulièrement pertinente dans un contexte de démocratisation.

## **2 Le réveil de la citoyenneté «dormante»**

En Tunisie, le recours systématique à la répression, mis en place par le régime de Ben Ali par l'intermédiaire des techniques policières de proximité et la pratique de la délation, diffuse au sein des membres des cellules du RCD, a exercé une systématique "répartition individualisante", une progressive et systématique fragmentation du lien social. Les individus ainsi atomisés, subissaient les politiques de dépolitisations et interdisaient la remise en cause du pouvoir imposant aux individus une implication idéologique et émotionnelle à l'ordre dominant. Ainsi, force est de constater que la citoyenneté, dans le cadre d'une configuration sécuritaire ne pouvait être exercée pleinement. Les individus qui se défendaient de l'aliénation de la dictature ont déserté l'espace public et cela a souvent été interprété comme un signe de l'indifférence, de la passivité ou encore de l'« apathie » de ce peuple<sup>53</sup>.

L'enjeu principal de cette phase de transition serait donc de reconquérir l'espace politique et restaurer une identité politique dont les socles sont les valeurs partagées qui assignent un cadre à l'action citoyenne et politique<sup>54</sup>. L'articulation de ce passage de l'apathie, du désengagement et de la dépolitisation à des individus intéressés par la chose publique, porteurs d'un sens de la citoyenneté, mobilisés et motivés, devrait passer nécessairement par une réélaboration des référentiels historiques et culturels qui représentent les matrices de sens des récits personnels et collectifs.

Pour certains jeunes engagés dans l'organisation des élections c'est le caractère exceptionnel qui détermine la mobilisation. Sûrement, le caractère ponctuel de l'événement semble faciliter un engagement qui est porteur d'une forte valence symbolique où la légitimité qui a été assignée aux citoyens par le processus révolutionnaire prend un sens de responsabilité vers la bonne marche de la transition démocratique. Cette symbolique agit comme un déclencheur de la rupture par rapport à un précédent comportement de non-engagement. La rupture avec le comportement antérieur est par ailleurs rattachée à un sens de devoir et à un sentiment de gratitude envers les martyrs de la révolution. Une composante émotionnelle qui semble agir comme un catalyseur qui éveille la conscience citoyenne « dormante » de certains expatriés.

## **3 La double appartenance des fils de migrants**

Durant notre observation de l'organisation des élections tunisiennes en Italie, nous avons également relevé une présence significative des jeunes nés de parents migrants dans la phase de transition démocratique. Différentes études relèvent que l'engagement transnational<sup>55</sup>, même s'il est particulièrement facilité par les nouvelles technologies de communication, est un phénomène sélectif et circonscrit à la première génération particulièrement si celle-ci est bien enracinée dans le tissu social, économique et politique du pays de résidence<sup>56</sup>. Le transnationalisme même s'il apparaît comme un phénomène transitoire pour chaque groupe migrant<sup>57</sup>, caractérise toutefois l'environnement social dans lequel évoluent les jeunes Tunisiens d'Italie. Cette double appartenance donnerait lieu à une double loyauté qu'ils expriment par leur attachement aux deux pays qui représentent leur univers social et culturel de référence<sup>58</sup>.

---

<sup>53</sup> Bajoit G. (1988). Exit, Voice, Loyalty... and Apathy. Les réactions individuelles au mécontentement. *Revue française de sociologie*, 29 : 325-345.

<sup>54</sup> Camau, M. (1999). La transitologie à l'épreuve du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 38: 3-10.

<sup>55</sup> La dimension transnationale du nouveau mode de migrer est un phénomène émergent qui requiert encore une ultérieure consolidation théorique et conceptuelle. Actuellement les contributions les plus significatives sont issues essentiellement des études ethnographiques, géographique et sociologiques sur la communauté mexicaine immigrées aux Etats Unis.

<sup>56</sup> Fitzgerald D. (2006). Inside the Sending State: The Politics of Mexican Emigration Control, *International Migration Review*, 40 (2) : 259-293.

<sup>57</sup> Portes A. (2001). "Introduction: the debates and significance of immigrant transnationalism." *Global Networks: A Journal of Transnational Affairs*, 1(3): 181-193.; Rumbaut, R. G. (2002). "Severed or Sustained Attachments? Language, Identity, and Imagined Communities in the Post-Immigrant Generation", (pp. 43-95) in P. Levitt and M. Waters (eds.), *The Changing Face of Home: The Transnational Lives of the Second Generation*: New York: Russell Sage Foundation.

<sup>58</sup> Somerville, K. (2008). Transnational belonging among second generation youth: Identity in a globalized world. *Journal of Social Sciences*, 10(1), 23-33.

Pour les jeunes nés à l'étranger ou qui ont grandi dans un pays différent de la Tunisie, s'engager activement dans la phase de transition démocratique tunisienne à l'occasion des élections implique un processus de construction de sens de leur filiation et de l'histoire migratoire de leurs parents. Ainsi plusieurs jeunes intègrent cette expérience dans le récit de leur appartenance nationale au-delà des frontières. Attribuer un sens à leur histoire migratoire et à celle de leurs parents signifierait aussi donner du sens à « l'ailleurs » comme partie intégrante de leur propre identité<sup>59</sup>. Participer à la transition démocratique tunisienne est ainsi vécu par ces jeunes comme une manière de repositionner leur propre trajectoire biographique dans une trajectoire sociale, culturelle et historique non seulement en rapport à la narration familiale de l'appartenance et de la citoyenneté mais aussi comme un élément constitutif de leur identité de citoyen. Donner sens à « l'ailleurs » est aussi en partie un processus de construction de leur citoyenneté transnationale.

#### **4 La citoyenneté transnationale : un enjeu intergénérationnel**

La citoyenneté comme modèle narratif comporte certes des éléments de continuité culturelle, mais recèle aussi des éléments de rupture intergénérationnelle et s'inscrit dans une histoire familiale. Elle correspond en partie à une reconstitution des souvenirs, des récits des parents et comporte également une part de non-dit. Le non-dit dans ce sens, donne vie à des interprétations, des suppositions qui devraient requérir une explicitation. Le passage du non-dit à la verbalisation des vécus pourrait permettre la construction d'une représentation congruente de la citoyenneté qui intègre et réélabore les éléments contradictoires de l'histoire familiale.

Dans ce sens, le vécu de la dictature, même dissimulé et concrètement non partagé par

les deux générations, est toutefois constitutif de l'identité citoyenne des enfants nés (ou qui ont grandi) en terre d'immigration. En se dissociant de l'expérience parentale, ces jeunes se positionnent dans le champ citoyen et social en tant que Tunisiens porteurs d'autres vécus. L'engagement et la participation active dans la transition démocratique légitime de fait leur présence et leur différence.

Ce positionnement vis-à-vis de la Tunisie terre d'origine de leurs parents porterait conjointement un positionnement par rapport à l'Italie. C'est bien en qualité de tunisien à l'étranger - et en l'occurrence en Italie - que leur participation a été rendue possible et c'est également sur le sol italien que leur engagement se concrétise. Cette double inscription nationale et territoriale permet aux jeunes de valoriser leur différence.

La démocratisation de la Tunisie devient source de fierté, un moyen pour ces jeunes de revaloriser leur origine. Tout comme les jeunes d'origine portugaise en France<sup>60</sup>, l'engagement transnational des jeunes tunisiens et leur mobilisation pour le sort du pays d'origine de leurs parents semblent leur permettre de s'affirmer dans la société où ils résident. Pour les jeunes luso-descendants, c'est la modernité du Portugal la source de fierté, pour les jeunes italo-tunisiens c'est la démocratisation de la Tunisie, autant de stratégies déployées par les jeunes de la « génération post-migratoire<sup>61</sup> » afin de valoriser leur identité. On s'interroge alors sur la signification de telles stratégies de revalorisation identitaire. Est-ce le symptôme d'un déficit « d'intégration » dans la communauté nationale du pays de résidence ? Ou est-ce un mécanisme de défense contre la discrimination, et les attitudes racistes dont ces jeunes peuvent être victimes ? et enfin, comment s'articulent les pratiques transnationales et les stratégies identitaires dans la formation d'une identité citoyenne transnationale ?

---

<sup>59</sup> Gauchet Marcel et al. (2009) « Donner du sens aux différences », *L'Autre*, 3 Vol. 10: 263-277.

<sup>60</sup> Pingault J-B. (2004) « Jeunes issus de l'immigration portugaise : affirmations identitaires dans les espaces politiques nationaux », *Le Mouvement Social*, 4 n° 209: 71-89.

<sup>61</sup> Vertovec, S. (2004). 'Migrant transnationalism and modes of transformation', *International migration Review*, 38(3): 970-1001.

## **Conclusion**

En adoptant une perspective pédagogique, nous avons examiné certaines transformations mises en branle par le processus de transition démocratique dans un contexte transnational. Ainsi, nous avons exploré les principales transformations des compétences citoyennes, que de jeunes étudiants résidant en Italie ont pu expérimenter lors de leur participation à l'organisation des élections. Nous avons ainsi exploré l'interaction entre les pratiques participatives et les processus de construction des biographies personnelles et des récits de la migration familiale. Enfin, nous avons ébauché une réflexion sur la signification que revêt la double appartenance pour les jeunes ressortissants tunisiens résidents en Italie et l'influence que cela pourrait avoir sur les dynamiques d'engagement citoyen.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Agenda Ecole d'été 2018

### LA MIGRATION A NOS JOURS ET LES THEORIES D'INTEGRATION

#### JOUR 1

Le premier jour de la formation permettra aux participants de se familiariser avec la terminologie, les concepts clés, les données ainsi que le contexte global, régional et national en lien avec la migration. Différentes théories de l'intégration des migrants seront présentées, comparées et évaluées. L'intégration telle que conçue et appliquée par l'Argentine, le Canada et le Liban, trois pays aux profils migratoires et aux modèles du « vivre-ensemble » différents seront finalement présentés aux participants. La première journée de formation sera clôturée en spectacle. Une troupe rassemblant tunisiens et migrants abordera la question de l'intégration dans le cadre d'une pièce de théâtre.

### LES POLITIQUES D'INTEGRATION ET LES OUTILS DE MESURE

Le second jour de la formation sera dédié à la compréhension exhaustive de l'importance du cadre législatif pour une intégration réussie des migrants dans une société d'accueil. L'intervention d'experts juridiques y compris d'avocats permettra d'avaliser et de comparer les cadres législatifs en vigueur particulièrement en matière de documentation des migrants au Maroc, en France, en Italie et en Espagne. Deux différents vecteurs permettant de mesurer les politiques d'intégration ; l'un se référant à l'intégration sur le marché du travail et l'autre évaluant les systèmes mis en place contre la discrimination vécue par les migrants ; seront présentés aux participants. L'intégration via l'accès au marché du travail sera thématifiée et discutée par des experts en économie du marché du travail et des experts en intégration sur le marché du travail. Une attention particulière sera donnée à l'élucidation du cadre juridique en matière d'accès à l'emploi, au travail indépendant et à l'investissement en Tunisie. L'intégration des migrants sur le marché du travail ne pouvant se faire de manière complète et sûre en absence d'une protection sociale et de l'aspect socioéconomique de la migration, la thématique sera abordée par des spécialistes émanant du domaine de l'économie, de la finance, de la sociologie et de la formation.

#### JOUR 2

### LE SECTEUR PRIVE ET L'INTEGRATION

Après avoir obtenu une vision d'ensemble sur l'importance de l'accès au marché du travail pour les migrants dans les sociétés d'accueil au cours de la deuxième journée de formation, la valorisation de la diversité sur le marché du travail sera abordée. Une vision exhaustive des différentes mesures entreprises au niveau des entreprises et au niveau des structures étatiques pour favoriser la diversité parmi les employés, notamment pour le contexte tunisien, sera présentée. La diversité en entreprise y sera abordée comme un enrichissement ; pouvant apporter des perspectives nouvelles et complémentaires, favorisant ainsi l'innovation et le développement de l'entreprise. Un modèle canadien impliquant différents acteurs étatiques, privés, associatifs etc. qui a été élaboré et est actuellement mis en place servant à favoriser l'intégration des migrants via la garantie de non-discrimination sera présenté aux participants. De plus, des entreprises qui favorisent et arborent la diversité et la mixité culturelle au sein de leur effectif présenteront les avantages, notamment économiques d'un tel mode de fonctionnement entrepreneurial. Le concept de l'entrepreneuriat « ethnique » par et pour les migrants comme initiative d'intégration sera également présenté.

#### JOUR 3

## JOUR 4

### **ENRICHISSEMENT RECIPROQUE : INITIATIVES D'INTEGRATION EN TUNISIE ET AILLEURS**

L'anti-discrimination appliquée sera d'avantage thématifiée au courant de la quatrième journée de formation dans le cadre d'une foire présentant aux participants des initiatives combattant la discrimination en Tunisie. Le lien entre les coûts économiques et les coûts de santé dérivant de l'exclusion, aura préalablement été élucidé et présenté aux participants en outre à l'aide d'études de cas. Un atelier participatif de sensibilisation aux défis de l'intégration au niveau individuel, sera également organisé.

### **LA VILLE COMME LIEU D'INTGRATION : PERSPECTIVES LOCALES**

Le cinquième jour de formation doit permettre aux participants de saisir l'importance de la dimension locale pour l'intégration des migrants. Un panel d'initiatives locales initiées par des gouvernements, par le secteur privé, par des organisations non-gouvernementales et par des fondations provenant de tous lieux permettra de mettre les opportunités et les limites de chaque contexte d'intégration en exergue pour les participants. Sachant que l'immigration peut être qualifiée de phénomène à caractère fortement urbain, la ville sera étudiée comme lieu d'intégration pour les migrants. Un second panel d'initiatives urbaines/citadines d'intégration sera présenté.

## JOUR 5

## JOUR 6

### **JOURNEE DE CLOTURE PARTICIPATIVE**

La journée de clôture de formation aura pour activité principale la création d'une œuvre artistique ayant pour sujet l'intégration par les participants de la formation en collaboration avec un artiste local.